

Annexe 11

20 - 21- 22 mars et 17 avril 2018

—

Commissions géographiques

—

Présentation des cartes d'aléa



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le **21 FEV. 2018**

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBILLE – ☎ : 03.21.50.30.29
- Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.59.29

Ref: Ad62-secteursSIS.ER-04-Thématiques02_Risques
Naurek03_PPR03_PPR_en_cours140901_Clarence02_Concert
ation20180001_Commissious_geographiques

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

mardi 20 mars 2018, 18h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPR de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- ECQUEDECQUES
- LILLERS
- AMETTES
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- NÉDON
- AUCHY-AU-BOIS
- LESPESES
- NEDONCHEL
- BOURECQ
- LIÈRES
- SAINT-HILAIRE-COTTES

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » – (M. CATRY)
- de la communauté de communes du Ternois

- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – (Mme DUVERNEY)



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le **21 FEV. 2018**

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBELLE - ☎ : 03.21.50.30.29
- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29

Ref : \462\services\SERV04-Thématiques\02 Risques
Nantes04_PPR03_PPR_en_cours\20160901_Clarence02_Concert
attn:20181000_Commission_Geographiques

Le Chef du service de l'environnement
à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

mercredi 21 mars 2018, 18h00
Salle des Fêtes de la commune de PERNES

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Oliver MAURY

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10607

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h - Accès bus - prendre la ligne 1 ou 2 - arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE	- CAUCHY-À-LA-TOUR	- PRESSY
- AUCHEL	- PERFAY	- SACHIN
- AUMERVAL	- FLORINGHEM	- SAINS-LÈS-PERNES
- BAILLEUL-LÈS-PERNES	- MAREST	- TANGRY
- BOURS	- PERNES	- VALHUON
- BURBURE		

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » - (M. CATRY)
- de la communauté de communes du Ternois

- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys - (Mme DUVERNEY)



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le **21 FEV. 2018**

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBELLE - ☎ : 03.21.50.30.29
- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.72.99.29

Ref : 1463-scndssiss/SER04-Thématiques02 Risques
Natures03_PPR03_PPR en cours/20140901_Clarence02_Concert
at06/20180000 Commission_Geographiques

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

jeudi 22 mars 2018, 18h00
Mairie de CHOCQUES – Salle du Parc
5 rue des Galeries

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 63022 ARRAS CS 10007

Tél. : 03.21.22.99.99 - fax. 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h - Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 - arrêt « Équipement C.Commercial »
<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CAMBLAIN-CHATLAIN
- CHOCQUES
- GONNEHEM
- LABEUVRIERE
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- LAPUGNOY
- LOZINGHEM
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANÇON
- OBLINGHEM
- ROBECQUE

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » - (M. CATRY)
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys - (Mme DUVERNEY)

Sujet : Plan de Prévention des Risques Inondation de la Clarence

De : "HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques"

<christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>

Date : 10/04/2018 09:51

Pour : mairiedeames@wanadoo.fr, mairie.auchyaubois@gmail.com, mairie.aumerval@wanadoo.fr, communebailleullespernes@orange.fr, mairie.busnes@wanadoo.fr, commune-d-ecquedecques@orange.fr, mairie.hamenartois@wanadoo.fr, mairie.lieres@wanadoo.fr, mairieoblighem@wanadoo.fr, mairie.tangry@orange.fr, commune-valhuon@orange.fr

Copie à : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, COUSIN Olivier (CMT Béthunois) - DDTM 62/SAAT/CT Artois <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>, Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>, Flora TIVELET <flora.tivelet@bethunebruay.fr>

Bonjour,

Des réunions de travail se sont déroulées en mars sur la présentation des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Clarence.

Mesdames, Messieurs les maires de vos communes n'ont pu y participer ou se faire représenter.

En partenariat avec Monsieur Maxence CATRY de la CABBALR, nous organisons une réunion de rattrapage le mardi 17 avril à 10h30 à Lillers à l'annexe de la CABBALR salle AGORA, en amont de la réunion officielle de concertation en présence de Monsieur le sous préfet de Béthune qui se déroulera le 26 avril à 14h30 au S3Pi de Béthune.

Nous vous invitons donc ce mardi 17 avril afin de :

- vous présenter les aléas déterminés sur vos communes respectives
- recueillir vos observations, remarques
- répondre à vos éventuelles questions

Ainsi, la présentation du 26 avril ne sera pas une totale découverte pour vous. Nous pourrons prendre en compte vos éventuelles remarques avant cette date

La journée du 26 avril nous permettra de prévalider les aléas, permettant ainsi de passer à l'étape suivante de la détermination des enjeux

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire

Cordialement

--

Christian HENNEBELLE

Responsable de l'unité Gestion Des Risques

Service De l'Environnement

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais

tél : 03 21 50 30 29

fax : 03 21 50 30 37



PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 21 mars 2018 – PERMES



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	HISTHAÏT Staal et al. Staal et al.		03 21 24 75 82	
	Claydon Uteit and joint Edging		05 26 24 75 85	
	OFRROT Serge Adjoint CRICHT à l'Atm		06 83 10 23 46	
	CHRIST DOMINIQUE Marie SICHIN	mariechrist@orange.fr	06 99 55 54 95	
	Victor Moun Moun Penqha-	penqha-moun@orange.fr	02 37 88 26 18	
	DORBERT Claude DORBERT Marie Achille	cdorbert@orange.fr	06 66 02 33 93	
	Urbahden J. Victorien conseiller municipal	J.Victorien@orange.fr	06 68 95 60 98	
	Etienne Thouis Olivier Maire de Reauville UP Urbanisme, Tourisme	mpereux@orange.fr	03 21 41 71 06	
	TOURCHY J. Louis Adjoint PERMES	jean.louis.tourchy@orange.fr	06 70 44 50 04	
	Philippe G. L'homme Maire de Ailly-sur-Noye	philippe.lhomme@orange.fr	06 70 35 51 12	



PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 20 mars 2018 – LILLERS



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	CHRISTOPHE PHILIPPE BOUTILLIER GREGOIRE	christophe.philippe@orange.fr	03 20 40 60 58	
Mairie de Noidon	FRANÇOIS DANIEL L'ÉCLAIR	commune@orange.fr	03 21 04 28 01	
Mairie de Noidon	ÉRIC PIERRE PICQUE ARNAUD	commune@orange.fr	03 21 04 28 01	
Commune de Noidon	BLANCHARD JEAN LOUIS Maire	J.P.Blanchard@orange.fr	06 34 10 99 64	
SYNDICAT	DURUWY SAND Maire de Duruwyl	sand.duruwy@orange.fr		
DDM 62	FRUITHONNE AURELIE Maire de Fruithonne	orange.problèmes@orange.fr	03 28 22 35 79	



LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

PPRI de la Clarence - Feuille d'aménagement
Commission géographique - 21 mars 2018 - PERMES



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
EFB	Christophe Serze	Kryg - observatoire@efb.fr	06 77 02 42 32	



LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

PPRI de la Clarence - Feuille d'aménagement
Commission géographique - 21 mars 2018 - PERMES



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	Léonora de la Haye	Leonora.de.la.haye@mayenne.fr		
Communauté de communes de Mayenne	DELAMIQUE Iael	communes@delamique.com	03 81 04 72 94	
Commune de Nédon	FRANÇOIS DONNE MAIR	commune@nedon.fr	03 81 04 72 94	
SYNDICAT	Agnès-Lucie Amalric SAIT	lucie.amalric@syndicat.fr		
Commune de Bours	Stéphane Klotz	maire@bours.fr	03 81 04 72 94	
Mayenne	Renaud MALLÉ	commune@mayenne.fr	06 15 03 25 52	
ADDTM 62	PAUL HONNE Aucteur	auteurs.guide@admtm62.org	03 24 42 52 63	



PPRI de la Clarence - Feuille d'émargement
Commission géographique - 22 mars 2018 - CHOCCQUES



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Laboratoire	BÉRIER Jacky RÉDACTEUR CHOCQUES	Jacky.berier@clarence.com	06 20 61 79 94	
Laboratoire	LENOZ RICHÉL	ORIENT 243@CLARENCE.COM	03 21 57 32 00	
Gardon	DECELIS Bernard Gardiennage	bernard.delis@SFR.fr	05 21 57 32 43	
Gardon ?	HAYLET Fabrice	fabrice.haylet@orange.fr	06 83 04 44 84	
SPH VEST	BRUNIER VERNY	alban.brunier@sph-vest.com	06 39 03 81 41	
Robeq,	Vanbais Henri	h.vanbais@wanadoo.fr	06 34 31 42 15	
ADDTG 02	Auzin PASCALINE	ascaline.auzin@adddt.com	03 84 82 55 22	



PPRI de la Clarence - Feuille d'émargement
Commission géographique - 22 mars 2018 - CHOCCQUES



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
PPRI	Querepin Frédéric PR	querepin.f@clarence.com	06 07 10 05 07	
Fortis M.A.	HART Joseph Eclair Châlon.	hart.jos@gmail.com	06 18 51 30 90	
LEZINGHEM	LEHEN JEAN-LUC	lehen.joshon@gmail.com	06 05 05 20 15	
Bourey	DEJOSSE Fabrice	fabrice.dejosse@orange.fr	03 21 27 03 50	
Mont-Bonnafon	Dikanel Marie-Claude	secretariat@montbonnafon.com	03 21 57 07 42	
Yéahont	Goulet Dominique	m.c.dikanel@orange.fr	06 87 42 79 58	
Choques	LEROY Bernard - Maire	bern.loy@wanadoo.fr	06 86 01 17 73	
Choques	Yvon MARCANT	marciv@clarence.com	03 21 57 34 40	
Choques	JEFFROY LUCIEN	marciv@clarence.com	06 21 57 34 40	

Présentation de l'alea inondation cartographiques

- Arnaud de BONVILLER - debonviller@isl.fr
- Marie CHERRIERE - cherriere@isl.fr



ISL Ingénierie
11, Avenue de la Chapelle
F-59600 Valenciennes
Tél : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 22 99 99

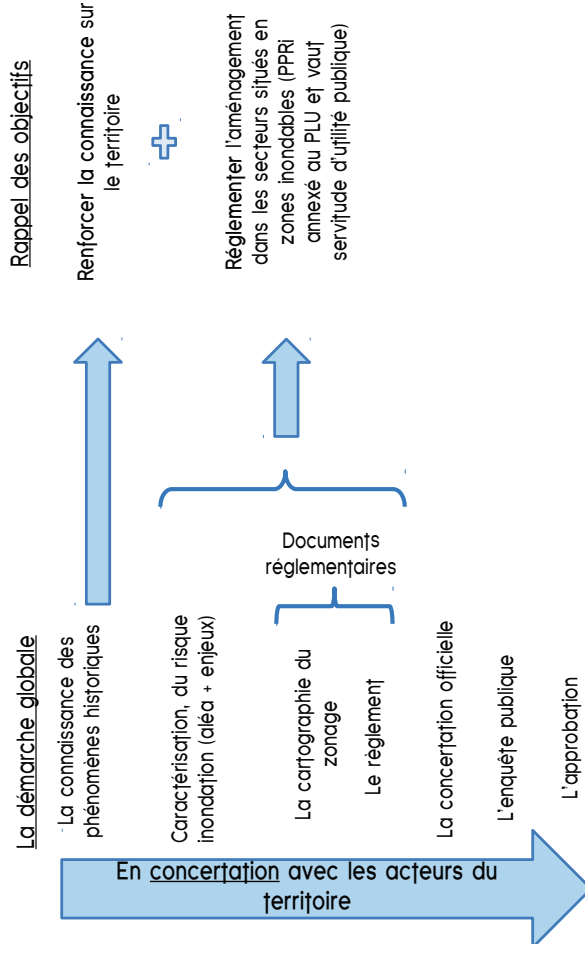
Plan

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Qu'est ce que l'alea inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'évènement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'alea
- Les résultats sous forme cartographique
- Questions/réponses

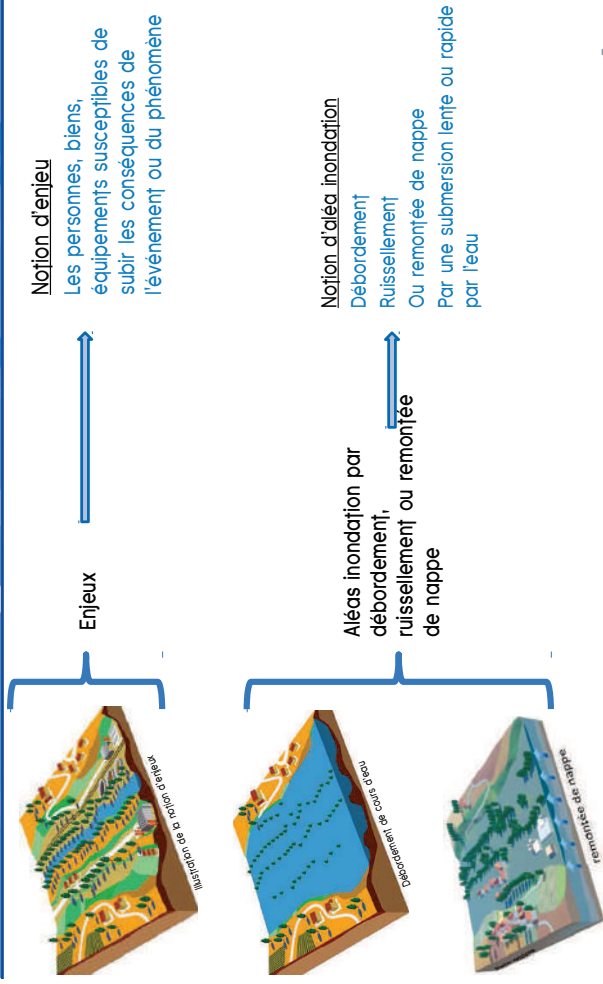
Rappel des objectifs et du contenu du PPRI



Rappel des objectifs et du contenu du PPRI



Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

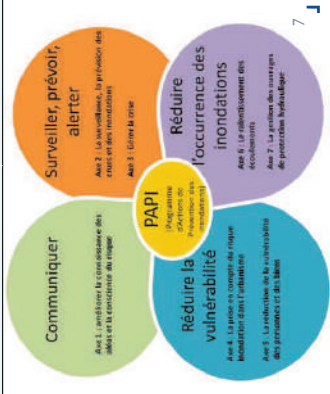


5

Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

PPRI et PAPI : des objectifs complémentaires

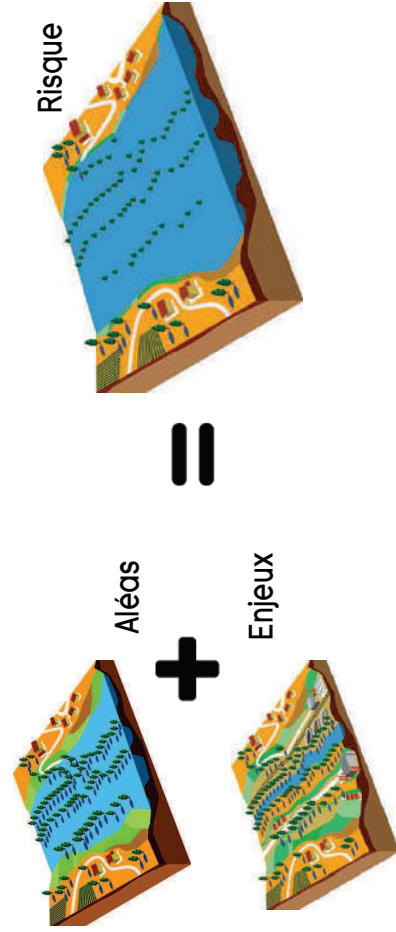
Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Règlemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention	Ne réglemente pas l'urbanisation
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situées en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial		



7

Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux



6

Qu'est ce que l'aléa inondation?



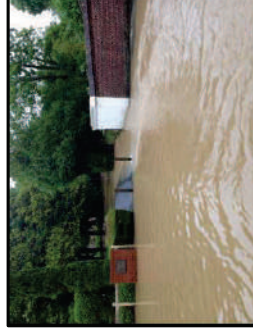
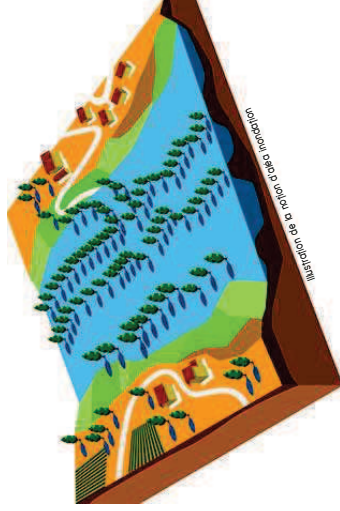
Mai 2016, Etang de Quénehem

8

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Notion d'aléa inondation

- Débordement
- Ruissellement
- Remontée de nappe



Mai 2016, Lapiugnot

9

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Evènement centennal

- Evènement qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
- Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63 %
- Il peut y avoir plusieurs évènements centennaux sur des années consécutives ou aucun sur les 100 prochaines années
- Un évènement centennal est le résultat :

En hiver : de longues pluies de fort cumul sur des sols déjà saturés
En été et au printemps : de pluies très intenses localisées

10

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

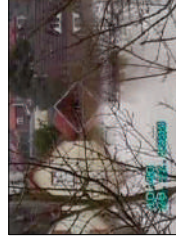
Evènement centennal

- Les conséquences de ces conditions climatiques très sévères peuvent évoluer dans le temps

Remblaiements, endiguements, ruptures de digues, urbanisation,...



Allouagne, Août 2000



Marles les Mines, 1999



Gonnehem, 1993

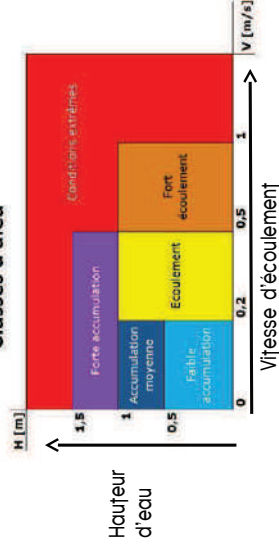
Aléa centennal

↑
défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un évènement centennal

11

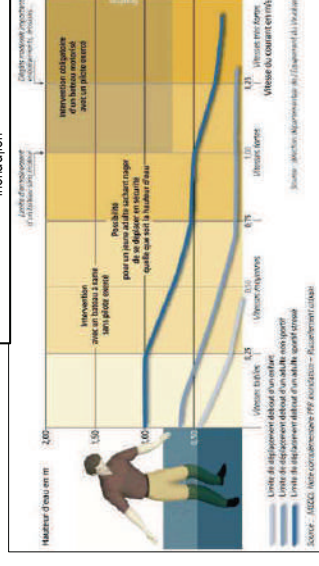
Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Classes d'aléa



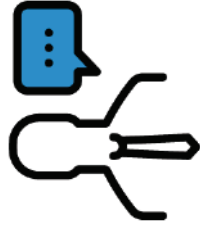
Les classes d'aléa sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées

Capacité de déplacement d'un homme pendant une inondation



Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?

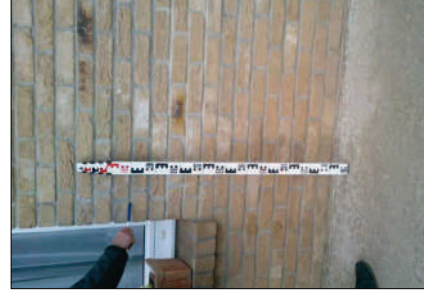
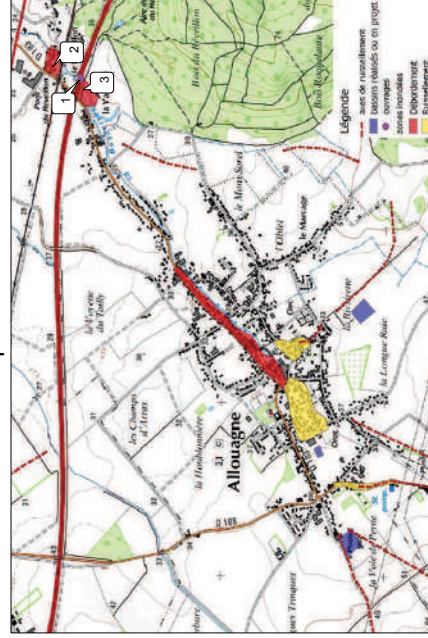


13

Des enquêtes riches d'enseignements

Pour chacune des communes : zones de débordement, zones de ruissellement, changements hydrauliques

Des éléments sur les niveaux atteints et les zones inondées lors des crues dont celle de 1999



Allouagne

14

Des événements de référence d'hiver Et des événements orageux qui restent dans les mémoires

Janvier 1999, hiver 1993-1994, Décembre 2012 :

Pluies longues avec des intensités fortes mais pas exceptionnelles (<10 mm/h) mais des cumuls sur 4 jours importants (de 60 à 100 mm)

Exemple de décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours

Mars 2012, Mai 2016 :

Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

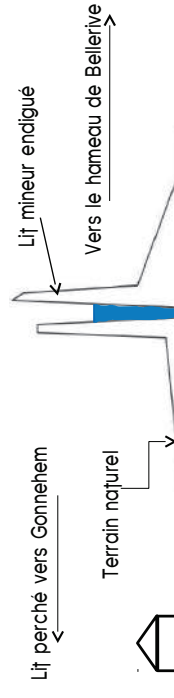
Juillet 2005, Août 2000, Août 2002 :

Pluies d'intensité forte mais n'intéressant que des portions du bassin

Exemple de juillet 2005 : 70 mm en 4 heures

15

Un cours d'eau souvent perché avec des transferts d'eau et de possibles ruptures d'endiguement, un ruissellement intense

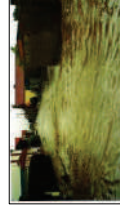
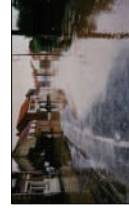


Témoignages de ruptures de digues aux implications importantes pour les secteurs bâtis

De nombreux témoignages de ruissellements intenses provoquant des écoulements importants en particulier par les rues

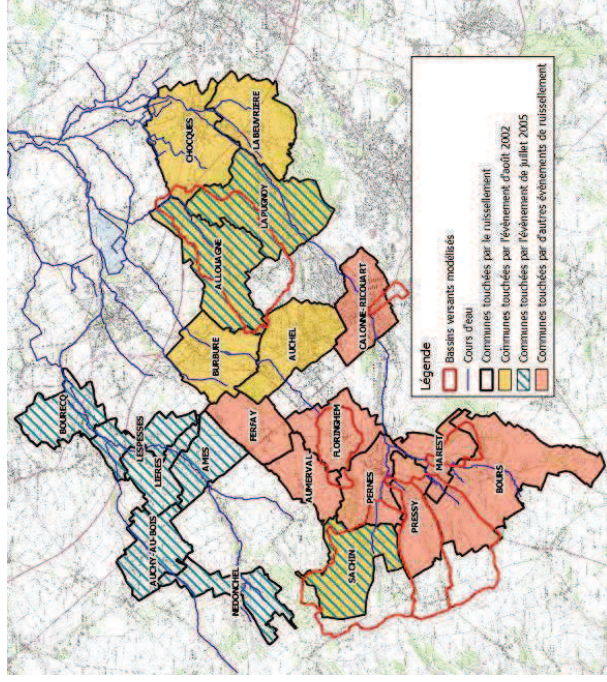
Une vaste zone inondable à hauteur de Gonnehem

Des transferts d'eau vers la Busnes et le Grand Nocca



Des événements orageux qui ne concernent que des portions de bassin mais qui peuvent survenir en n'importe quel endroit

Sous bassins versants à risques touchés par des orages localisés



Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeu?

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS



Bien apprécier le stockage important dans la vallée qui fait qu'à Robeca le débit n'excède pas 9 m³/s

Prendre en compte les ruptures en se basant sur l'histoire : Chocques Gonnehem, Marles, Lillers

Prendre en compte les transferts même s'ils peuvent être variables en fonction de facteurs difficilement maîtrisables (embacles, interventions de l'homme)

Bien apprécier les phénomènes orageux qui peuvent se produire n'importe où et intéressent préférentiellement les petits bassins versants

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeu?

En hiver :

Des pluies longues avec de forts volumes qui conduisent à des inondations dans la partie aval du bassin (A l'aval de Gonnehem, dès l'amont de Lillers)

Car les volumes remplissent les zones de stockage naturel

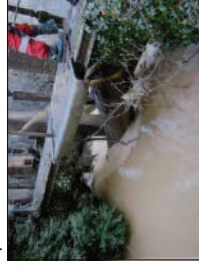
De possibles ruptures de digues ou déversements par-dessus les digues qui induisent des venues d'eau dans les zones en contre bas

Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements

Des embâcles aux ouvrages qui peuvent augmenter les hauteurs d'eau localement en amont et parfois en aval



Gonnehem, 1993



Pernes, 2012



Manqueville, 2005

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En été :

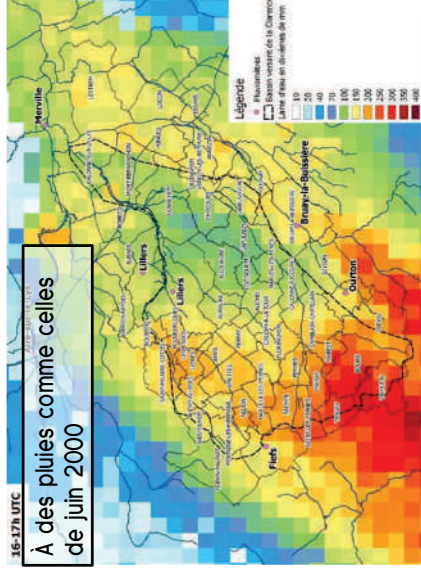
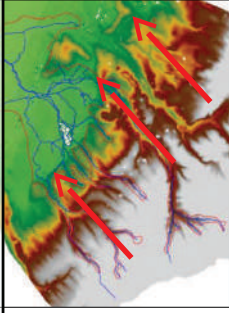
De très fortes intensités qui provoquent du ruissellement sur les coteaux et qui conduisent à l'inondation des zones bâties en contrebas

Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement

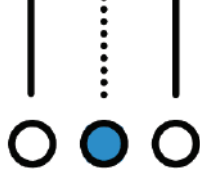
Des embâcies

Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit

Les petits bassins versants sont particulièrement exposés



L'évènement centennal :
que signifie-t-il, comment peut-on le décrire?



Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Pour avoir une forte crue sur le bassin de la Clarence en hiver, il faut :

- De longues pluies
- Des intensités de pluie suffisamment importantes

L'évènement centennal peut ne pas s'être produit sur une génération.

Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé.

L'aléa centennal doit prendre en compte autant les problèmes de ruissellement que les problèmes de débordement

L'aléa centennal se caractérise par une pluie et un état de saturation du sol avant la pluie

Que signifie « événement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.



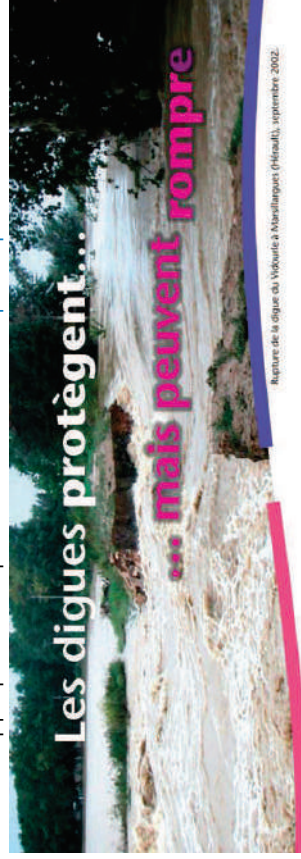
Il faut donc simuler un événement centennal dans les conditions hydrauliques actuelles : un modèle va permettre de passer de la pluie qui ruisselle sur le bassin à la hauteur d'eau et aux vitesses d'écoulement sur le territoire.

25

Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les Zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : bande de précaution.



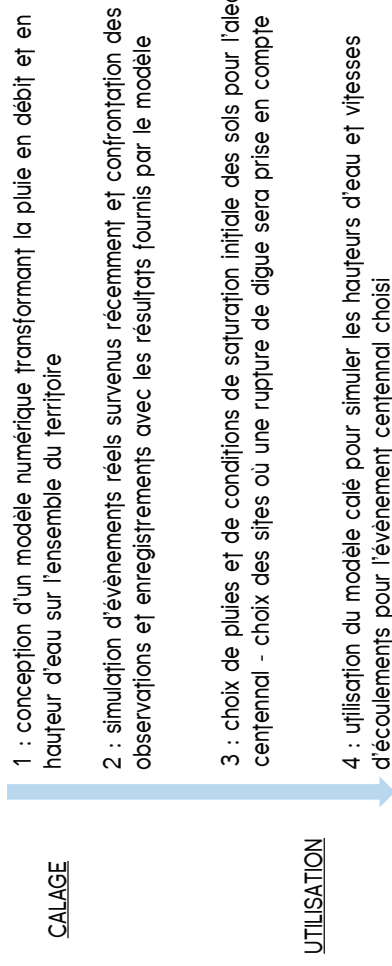
26

Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa



27

LE PRINCIPE



28

LE CALAGE DES EVENEMENTS HIVERNAUX

LES DONNEES DE BASE POUR SIMULER LES EVENEMENTS

Topographie
Pluies à Fiefs et à Lillers
Pluies radar
Occupation du sol
Ouvrages hydrauliques

Modèle hydraulique

Hauteurs d'eau, zones inondées et débits simulés

Confrontation
(calage)

Enquêtes, photos
Débits enregistrés à Marlies et à Robecaq
Hauteurs d'eau enregistrées
Remplissage des ZEC

LES INFORMATIONS QUI PERMETTENT DE CONTRÔLER QUE LA SIMULATION EST CORRECTE

Décembre 2012 et mai 2016

29

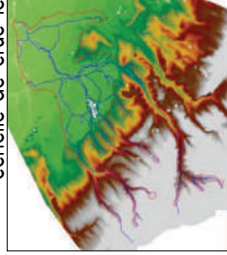
TOPOGRAPHIE

MNT Lidar datant de 2009, doté d'une précision de l'ordre de 10 cm en altimétrie ;

Levés de profils bathymétriques en lit mineur issus des diverses études ;

Compléments topographiques réalisés en 2015 pour les besoins de la présente étude :

- 308 profils bathymétriques levés en lit mineur sur l'ensemble du secteur d'étude,
- 266 ouvrages levés,
- 29 repères de crue, une plaque et une échelle de crue levés.



LIDAR



Profils levés



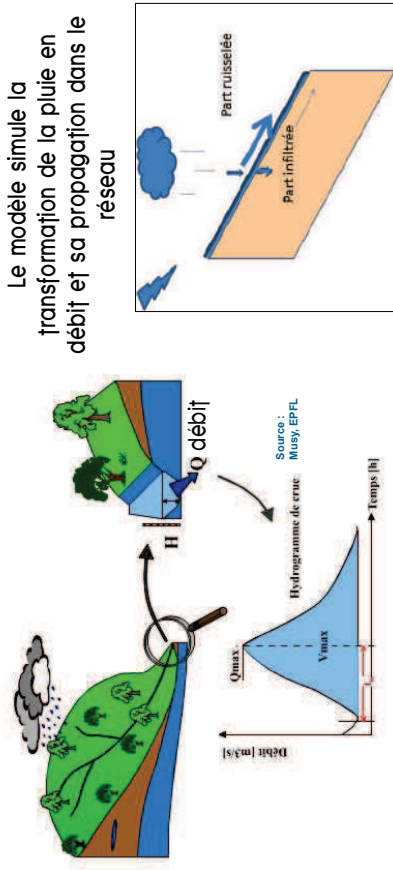
Reperce de crue



Levés topographiques d'un profil (à gauche) et d'un ouvrage (à droite)

30

MODELISATION



Entrées : les pluies, l'évapotranspiration (évolution de la saturation des sols), le réseau hydrographique, les ouvrages, les transferts, l'occupation des sols

Résultats : débits → hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement

31

ESTIMATION DE L'ALEA RUISSELLEMENT

Etape 1 : modélisation des secteurs à risque

A partir de l'occupation des sols, des pentes de ruissellement et de l'historique des événements, les secteurs à risques sont modélisés

Etape 2 : généralisation

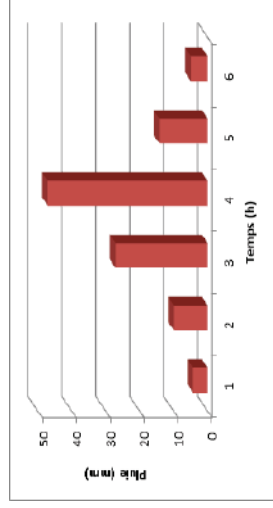
Sur la base d'une analyse morphologique, l'alea ruissellement est aussi déterminé sur les autres secteurs du bassin versant (tous les talwegs susceptibles d'être concernés par du ruissellement compte tenu des pentes et de l'occupation du sol).

32

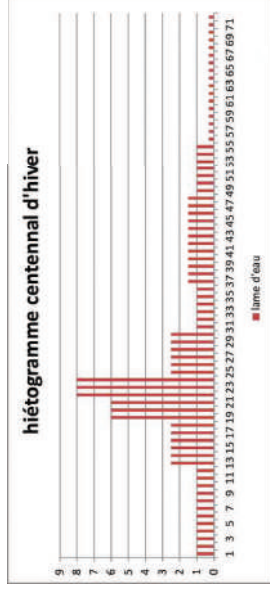
L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

Les Pluies

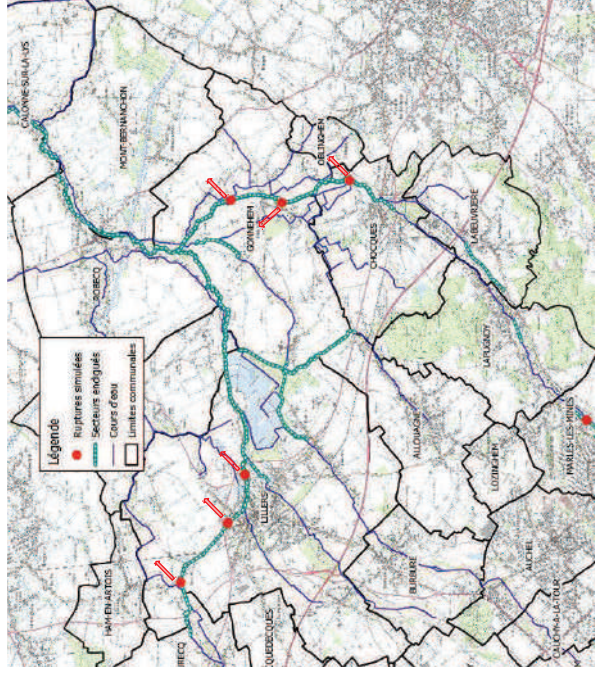
Orage : 107 mm en 6 heures (statistique des pluies) - s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)



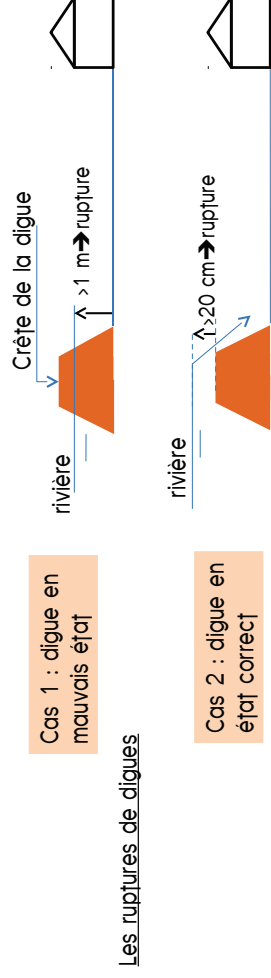
Hiver : 120 mm sur 3 jours, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)



L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

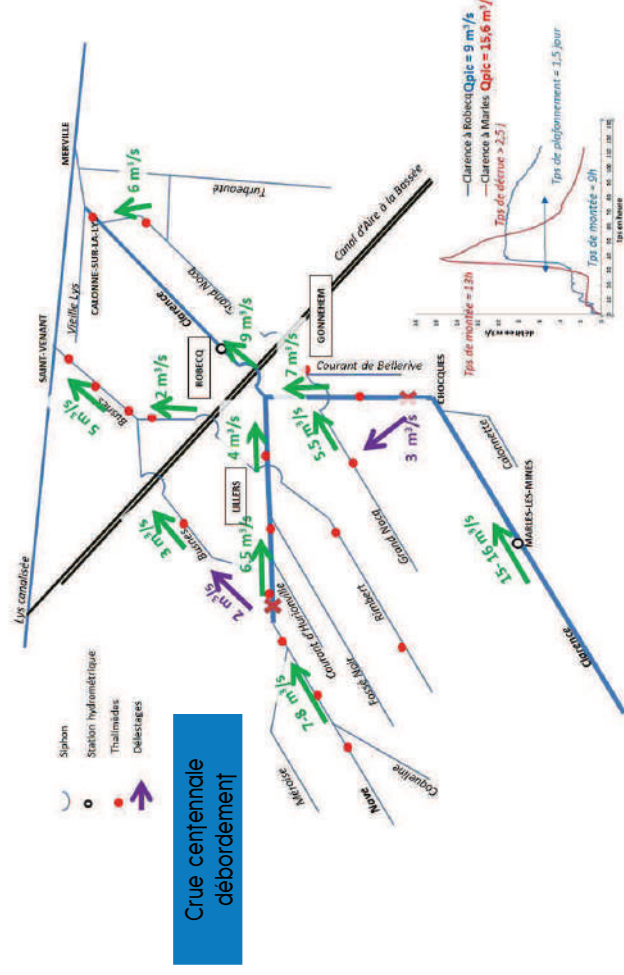


L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL



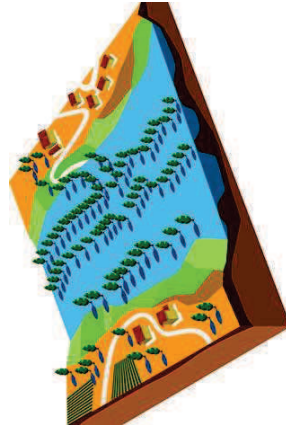
Largueur des brèches : 7 mètres sur la base des témoignages et photographies pour des raisons hydrauliques

EVENEMENT CENTENNAL D'HIVER



Crue centennale débordement

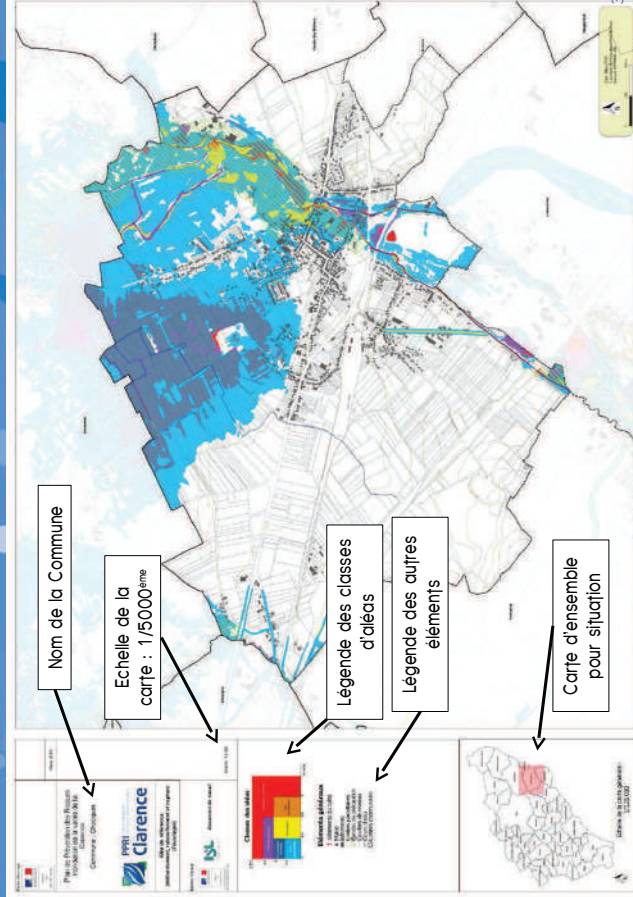
Les résultats : la carte d'aléa



Vous avez la parole ...



Cartes des aléas – Exemple de la commune de Chocques



Je vous remercie

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 20 mars 2018

Date de la réunion

: 20/03/2018

Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay Artois Lys Romane - LILLERS

Lieu

Date de diffusion

: /03/2018

Marie CHERRIERE

Rédacteur

Arnaud DE BONVILLER

Valideur

Aurélien PRUD'HOMME

DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X

OBJET DE LA RÉUNION :

M. HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commission géographique à laquelle sont conviées les 13 premières communes du bassin versant de la Clarence. Il s'agit de présenter la cartographie de l'aléa issue du travail réalisé par le cabinet d'études.

M. HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le Monsieur le Sous-Préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M. de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion. Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie de Armettes	M CREPIN Alfred	03.21.02.70.13	X	
Mairie de Fontaine des Hermans	M BOUTILLER Grégoire	03.21.04.72.85	X	
Mairie de Lespesses	M PICOUE Arnaud	06.17.62.98.19.	X	
Commune de Nédonchel	Jean Pierre BLANCKAERT	jpblancaert601@gmail.com	X	
Mairie de Nédon	M FRANCOIS Daniel	communenedon@orange.fr 03.21.04.72.91.	X	
Mairie de St Hilaire	M CAUWET Philippe		X	
CABB	CATRY Maxence	mazence.catry@bethunebruay.fr		X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00	X	
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63	X	

prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part de leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

Sur Nédonchel : des inondations ont eu lieu au droit de l'angle à 90° que fait la rivière en passant à travers les habitations. Ces inondations ne figurent pas sur la carte. Trois autres remarques sont faites :

- la route au nord est de pente très faible et en crête. L'axe semble sur-estimé (n°1),
- le long de la Nave, la largeur d'axe paraît trop forte en sortie de Bourg (n°2),
- un ruissellement est à figurer provenant du sud (n°3)

Sur Amettes, si le fond de vallée à la confluence avec le talweg venant de Bailleul les Pernes est bien inondée, le bâtiment n'a jamais été inondé,

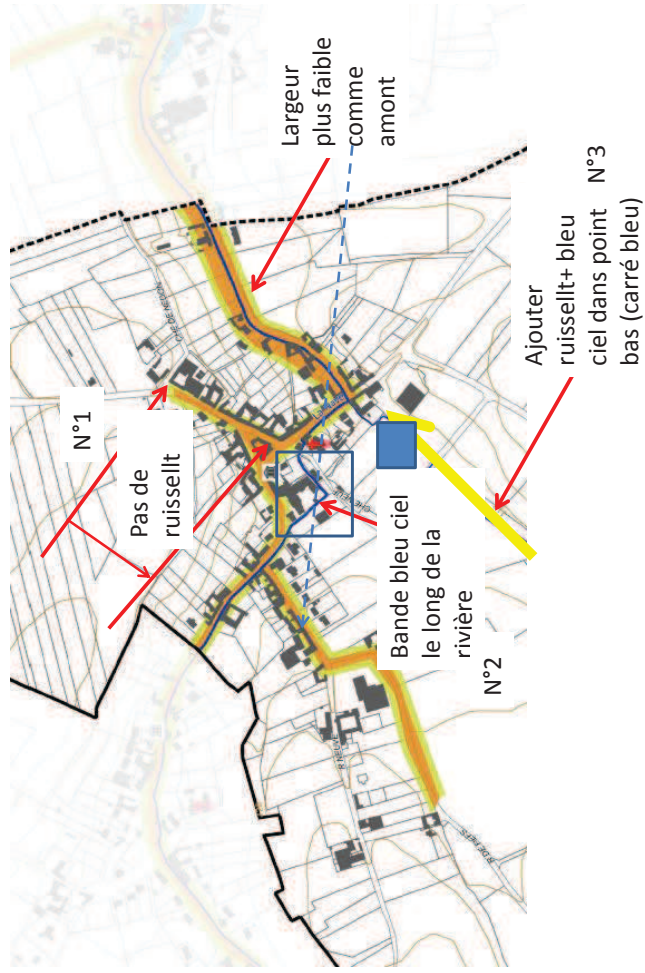
Sur Nédon, un axe de ruissellement supplémentaire est noté. Il s'agit du chemin qui part du n°2 de la rue d'Amettes (RD69) pour remonter vers le sud. Des ruissellements importants y sont présents lors des fortes pluies. La chaussée de la RD69 est inondée en aval.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Nave

NEDONCHEL

Ruissellement et écoulement sur la route+débordement Nave



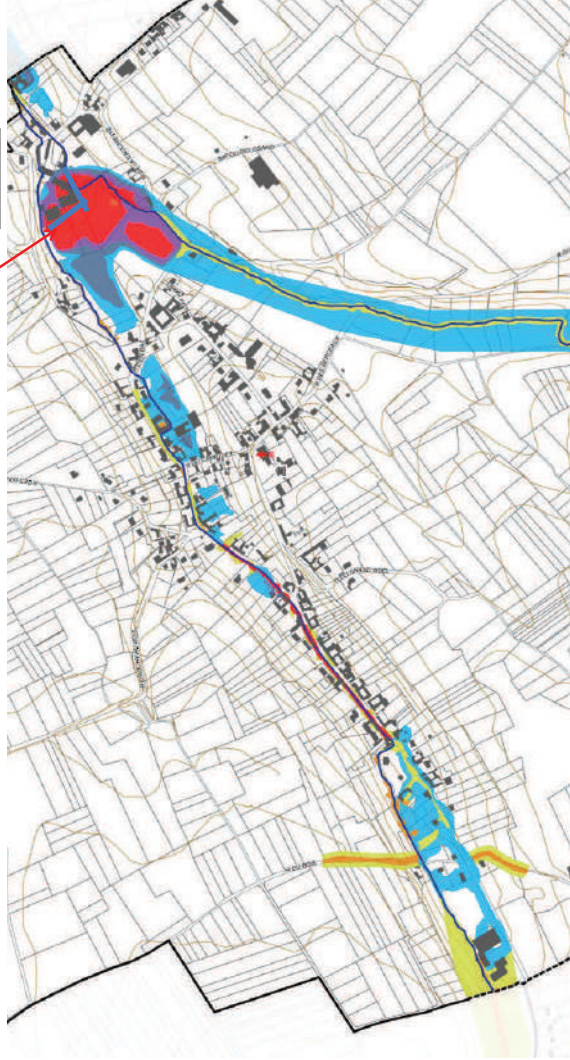
RECTIFICATION PROPOSEE - NEDONCHEL



Pas d'eau d'après la commune
: singularité topo?

AMETTES

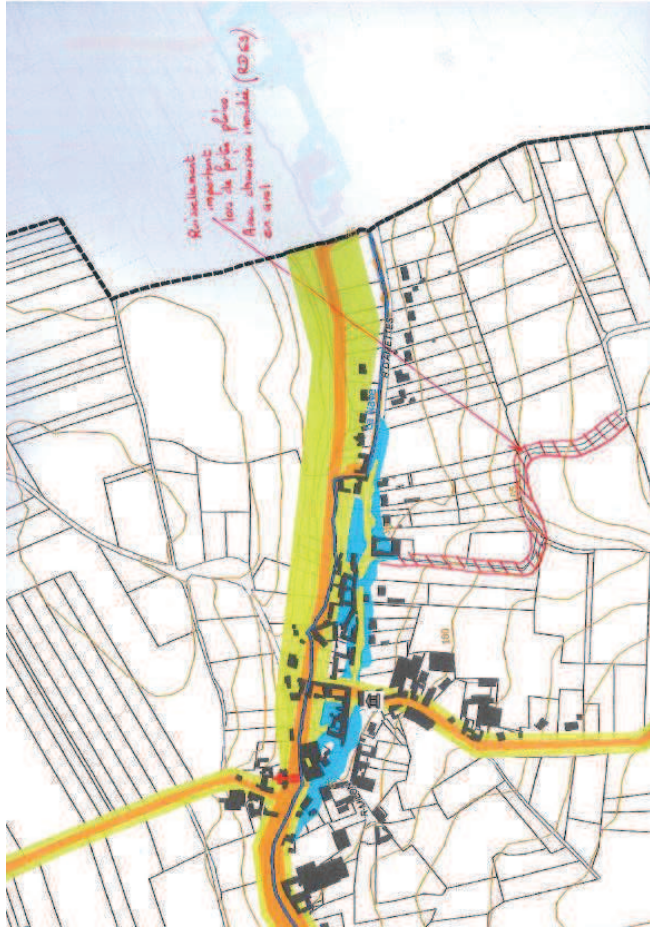
D341



RECTIFICATION PROPOSEE - AMETTES



NEDON



RECTIFICATION PROPOSEE - NEDON



Axe de
ruissellement
Bleu/jaune

Compte rendu de la commission géographique du 21 mars 2018

Date de la réunion : 21/03/2018

Lieu : Mairie de Pernes

Date de diffusion : 03/2018

Rédacteur : Marie CHERRIERE

Valideur : Arnaud DE BONVILLER

Aurélien PRUD'HOMME

Mairie de Nédon	M FRANCOIS Daniel	communenedon@orange.fr 03.21.04.72.91	X
Mairie de Pernes UP Urbanisme Ternois Com	M OLIVIER Jean Marie	mpernes@wanadoo.fr 03.21.41.71.08	X
Mairie de Pernes	M TORCHY Jean Louis	Jean-louis.torchy@wanadoo.fr 06.70.11.50.04	X
Mairie de Pressy	M MALLE Bernard	commune-pressy@orange.fr 06.15.07.85.52	X
Mairie de Sachin	M GAROT Dominique	06.35.55.17.52	X
Mairie de Sains-les-Pernes	M HERMANT Jean Paul	03.21.04.76.92	X
Com. Du Pernois	Jean Pierre BLANCKAERT	jblancaert601@gmail.com	X
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63	X
SYMSAGEL	Mme REGNIZ Lucile	Lucile.regniz@sage-lys.net	X
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr	X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00	X
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie d'Allouagne	M VERSTRAETEN Jean Jacques	jj.verstraeten@gmail.com	X	
Mairie d'Allouagne Adj au Maire	M LENGREAT Christian	Lengrat.christian@laposte.net	X	
Allouagne STOP inondation	M VANDERMERSCH Luc	Luc.vandermersch@nord.fr		
Mairie d'Auchel	M DOUBLET Cédric	c.doublet@auchel.fr 06.64.62.33.23	X	
Mairie d'Allouagne	M HENNEBELLE André	Andre.hennebelle@orange.fr 06.1.35.51.12	X	
Mairie de Bours	Mme NOE Bernadette	Mairie.de.bours@wanadoo.fr 03.21.04.76.76	X	
Mairie de Burbure	M OBOEUF Serge	Serge.oboeuf@wanadoo.fr 06.77.02.49.83	X	
Mairie de Cauchy la Tour	M OFFROY Serge	06.83.10.23.46	X	
Mairie de Ferfay	M CATRYCKE Noël	03.21.27.15.45	X	
Mairie de Floringhem	M VICTOR Marc	Floringhem.mairie@wanadoo.fr 06.37.83.84.18	X	
Mairie de Marest	M DELPANQUE Joël	communemarest@orange.fr	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

Christian HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commissions géographiques à laquelle sont conviées les 16 communes du bassin versant de la Clarence.

M HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le sous-préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M De Bonviller présente le plan de la présentation :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,
- Questions/réponses.

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion.

Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part de leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

L'assistance interroge sur la compatibilité entre le PLU, le SCOT et le PPRI d'une part et sur la nature des prescriptions liées au PPRI.

M HENNEBELLE explique que le PPRI n'a pas vocation à mettre à jour le PLU. Le PPRI sera annexé au PLU et à priori, c'est la contrainte la plus forte qui prime.

M HENNEBELLE poursuit en indiquant qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la nature même des prescriptions en fonction de l'aléa et des enjeux. Il rappelle les échéances en indiquant que chacune des communes sera rencontrée pour discuter avec elle des projets d'urbanisme en cours et/ou prévus.

Il est posé la question de la solidarité amont-aval notamment pour les problématiques de ruissellement.

M HENNEBELLE indique que toutes les communes impliquées dans les phénomènes de ruissellement sont intégrées à la démarche du PPRI, tant celles situées en tête de bassin que celles situées plus en aval. Il indique qu'il pourra être envisagé de proposer des prescriptions sur les zones blanches, notamment sur l'imperméabilisation du sol. Encore une fois, M HENNEBELLE souligne l'importance de la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire à l'amont comme à l'aval.

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

Sur Bours : sur Monneville, les vitesses sont fortes. Une classe d'aléa supérieur pourrait être appliquée (remarque 1 – Slide 2 et 3). A contrario, sur Noyelles, le passage de l'aléa fort écoulément à conditions extrêmes est surprenant car il n'est pas constaté de changement d'écoulement d'amont en aval (remarque 2 slide 4 et 5).

Sur Marest, un figuré jaune pourrait concerner le chemin du Tabor.

Sur Cauchy, les ruissellements ont bien été observés. Un axe complémentaire de ruissellement pourrait être ajouté allant vers la briquetterie (remarque 3) tandis qu'un secteur urbanisé est inondable à proximité de l'entreprise (remarque 2). Par ailleurs, le long du Rimbert, un secteur urbain est touché (remarque 1).

Sur Ferfay, l'accumulation d'eau le long de la rue Allende n'a jamais été observée.

Sur Burbure, un axe de ruissellement n'apparaît pas (remarque2) tandis qu'il est suggéré de passer en classe supérieure l'aléa au droit du franchissement du talweg par la route (remarque 1).

Sur Allouagne, la carte semble sous estimer un peu les hauteurs d'eau observées par exemple en 2002 boulevard du Gal de Gaulle. Il en est de même du secteur des écoles. Chacun s'accorde pour fournir tous éléments qui pourraient étayer le propos et préciser la carte. Suite à la réunion, il est fait mention d'un repère de crue boulevard du Gal de Gaulle qui conduirait à une hauteur de 93 cm atteinte en 2002 au n°67 de la rue.

Sur Auchel, certaines voies de circulation indiquées hors aléa ont été inondées.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Sud

BOURS

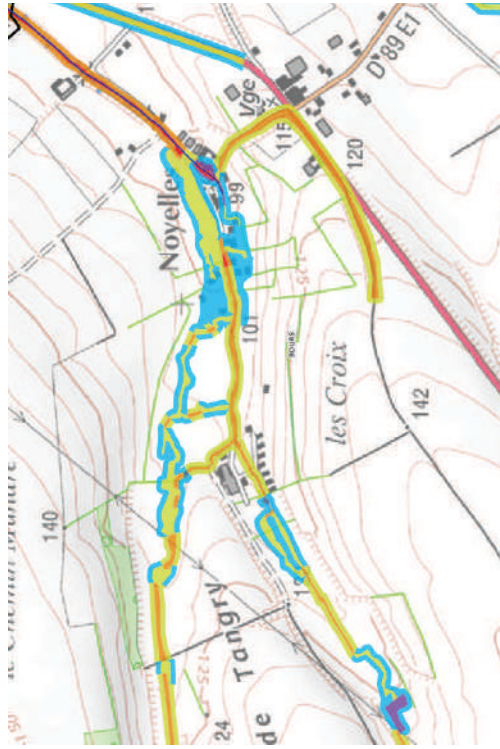
Remarque 1 : Passer
en orange-jaune



BOURS

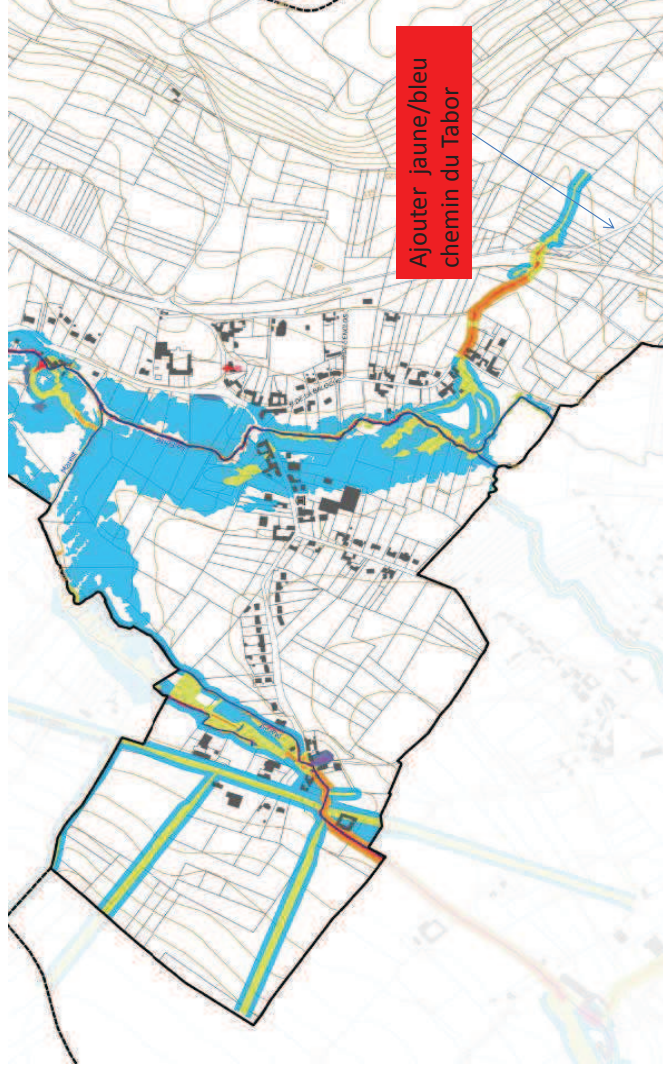


RECTIFICATION PROPOSEE - BOURS



passage en
jaune/orange à
Noyelles

MAREST



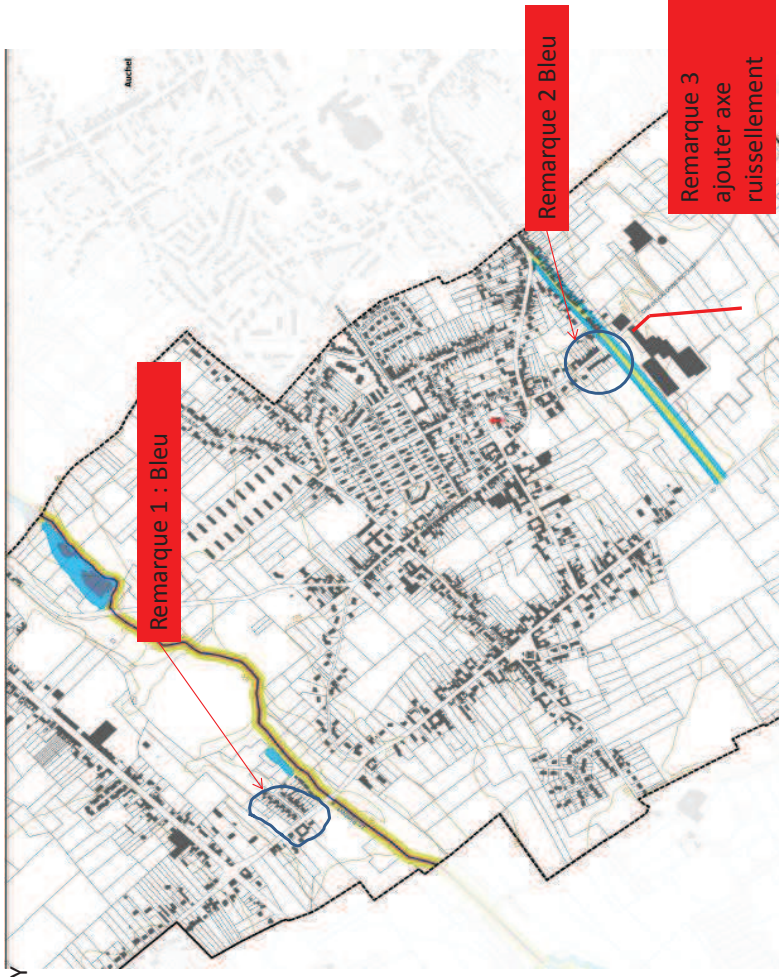
Ajouter jaune/bleu
chemin du Tabor

+ passage en
jaune/orange à
Noyelles

RECTIFICATION PROPOSEE - BOURS



CAUCHY

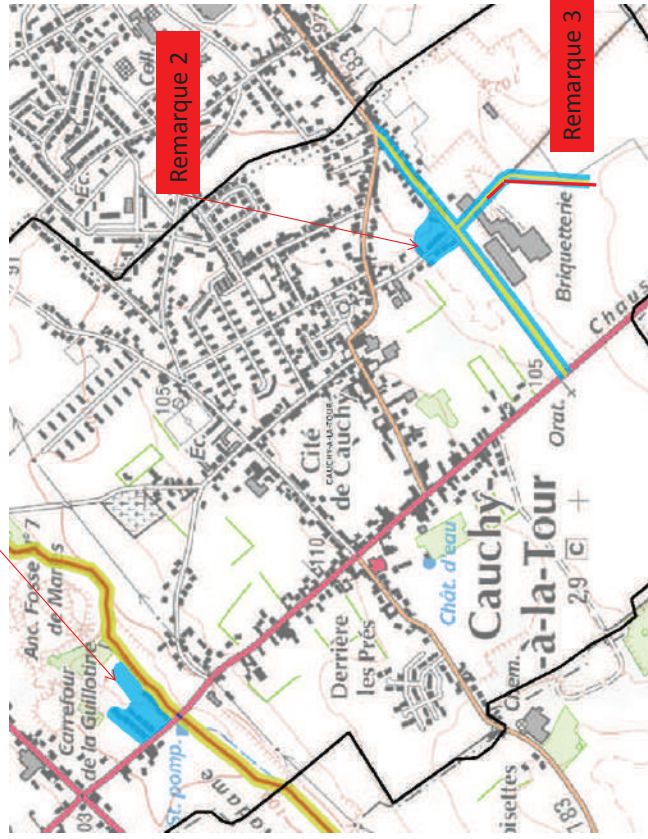


RECTIFICATION PROPOSEE - MAREST



RECTIFICATION PROPOSEE - CAUCHY

Remarque 1



FERFAY

RECTIFICATION PROPOSEE – FERFAY : enlèvement bande bleue

Remarque 1 : à enlever



BURBURE

Remarque 1 : Passer en orange au croisement



Remarque 2 : Axe de ruissellement vers la cité

RECTIFICATION PROPOSEE – BURBURE

Remarque 1 : Passer en orange au croisement



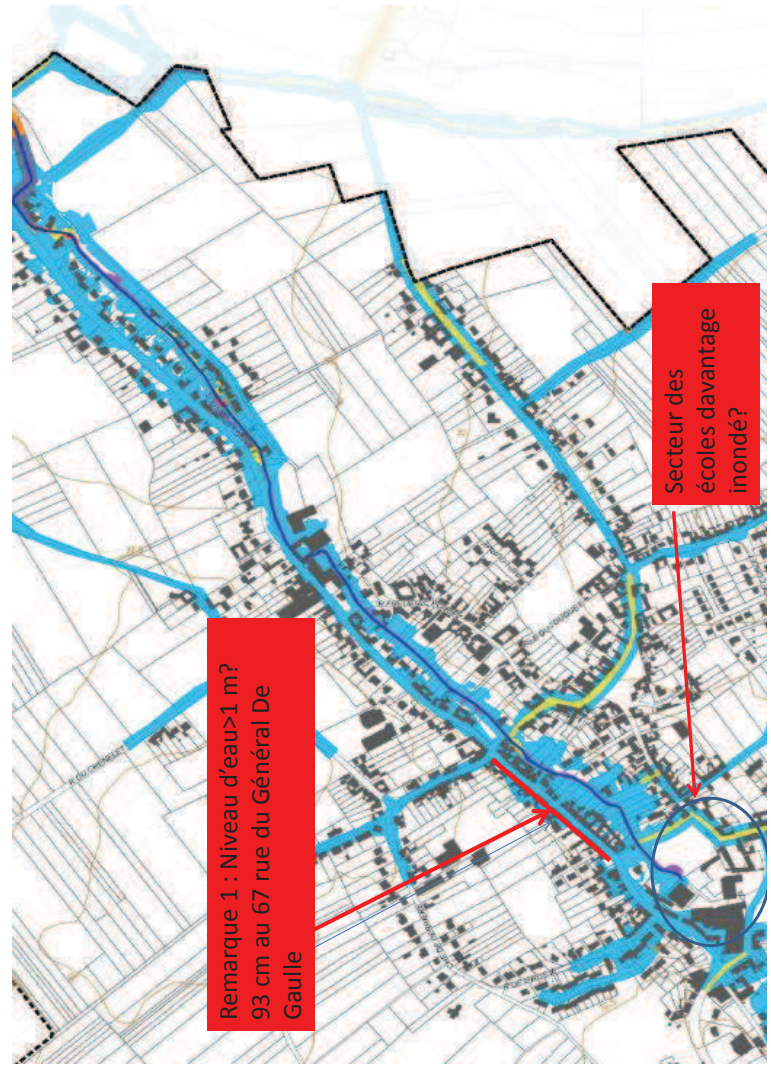
Remarque 2 : Axe de ruissellement vers la cité



RECTIFICATION PROPOSEE – Allouagne (reprise du modèle : modification des CN avec la classe de pentes)

La modification montre un aléa plus fort dû à une augmentation des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement

Aléa en correspondance avec l'observation complémentaire fournie



ALLOUAGNE

RECTIFICATION COMPLEMENTAIRE ALLOUAGNE : ruissellement sur la D188



AUCHEL



RECTIFICATION PROPOSEE – prise en compte des remarques avec un axe bleu/jaune

RECTIFICATION PROPOSEE - AUCHEL



Compte rendu de la commission géographique du 22 mars 2018

Date de la réunion : 22/03/2018 *Lieu* : Mairie de Chocques

Date de diffusion : /03/2018 *Rédacteur* : Marie CHERRIERE

Valideur : Arnaud DE BONVILLER

: Aurélien PRUD'HOMME

Mairie de Lapugnoy	M GUILLEMAIN Frédéric	gulfre@numericable.fr 06.07.10.05.67	X
Mairie de Lapugnoy	M HIART Joseph	Hiart.ios@gmail.com 06.18.31.30.90	X
Mairie de Lozinghem	M LADEN Jacques	03.21.27.05.50	X
Mairie de Marles	M LEKKI Christian	Lekki.christian.c@gmail.com 06.03.65.90.15	X
Mairie de Mt Benenchon	Mme DUJAMEL Marie-Claude	secreteriatmtbernemchon@orange.fr mc.duhamei0248@orange.fr 03.21.57.07.42 06.87.42.79.99	X
Mairie de Robecq	M DEROUBAIX Hervé	h-deroubaix@wanadoo.fr 06.34.31.42.25	
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63	X
SYMSAGEL	Stéphane VERDIN	Stephane.verdin@sage-lys.net	X
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr	X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelei@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00	X
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie de Bourcq	M DEFOSSEZ Paul André	Paulandre.defossez@orange.fr 06.89.77.27.91	x	
Mairie de Calonne sur la Lys	M QUESTE Dominique	06.82.83.35.93	x	
Mairie de Chocques	M LEROY Bernard	Ber.leroy@wanadoo.fr 06.84.01.19.73	X	
Mairie de Chocques	M MASSART Yvon	mairie-de-chocques@wanadoo.fr 03.21.57.34.10	X	
Mairie de Chocques	M LECUYER Goëffroy	mairie-de-chocques@wanadoo.fr 03.21.57.34.10	X	
Mairie de Gonnehem	M DELELIS Bernard	Bernard.delelis@sfr.fr 03.21.57.32.43	X	
Mairie de Gonnehem	Mme MARLE Thérèse	tmarle@wanadoo.fr 06.83.70.74.84	X	
Mairie de Labouvière	M BERTIER Jacky	jackybertier@gmail.com 06.20.61.17.94	X	
Mairie de Labouvière	M LEROY Michel	03.21.57.32.30	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commission géographique à laquelle sont conviées les 13 premières communes du bassin versant de la Clarence. Il s'agit de présenter la cartographie de l'alea issue du travail réalisé par le cabinet d'études.

M. HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le sous-préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRI
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion.

Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

L'assistance interroge le bureau d'étude ISL sur le dimensionnement des siphons qui pourrait laisser penser que les ouvrages semblent limitants pour faire passer le débit de la Clarence. Cela pourrait expliquer alors les débordements dans la plaine de Gonnehem.

M de BONVILLER explique que cette hypothèse a été étudiée avec intérêt, avec pour savoir si oui ou non les siphons étaient limitants. Il s'avère que les différences de hauteur entre amont et aval sont minimes, ce qui montre que ces ouvrages n'expliquent pas l'inondation dans la plaine en amont du canal. Les discussions se sont poursuivies après la réunion. Elles ont permis de mettre en évidence que le risque d'embarcades existe au droit des grilles. Ce risque ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette étude, même si une estimation sécuritaire de la perte de charge liée à la grille a été faite par le bureau d'étude (de l'ordre d'une vingtaine de centimètres).

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

A Marlies, la rue Pasteur n'est pas concernée par un alea alors qu'il s'y produit du ruissellement (remarque 1). Il y a lieu également de poursuivre l'alea le long du fossé Renard en y incluant quelques habitations de la cité de Marlies (remarque 2).

La bande de précaution ne semble pas cohérente avec la topographie du secteur.

Sur Lozinghem, un sous sol à une cote plus basse que la rue Hibon est inondée.

Sur Chocques, la réalité de l'endigement est discutée. La bande de précaution inclut des secteurs à enjeux avec des projets d'aménagement.

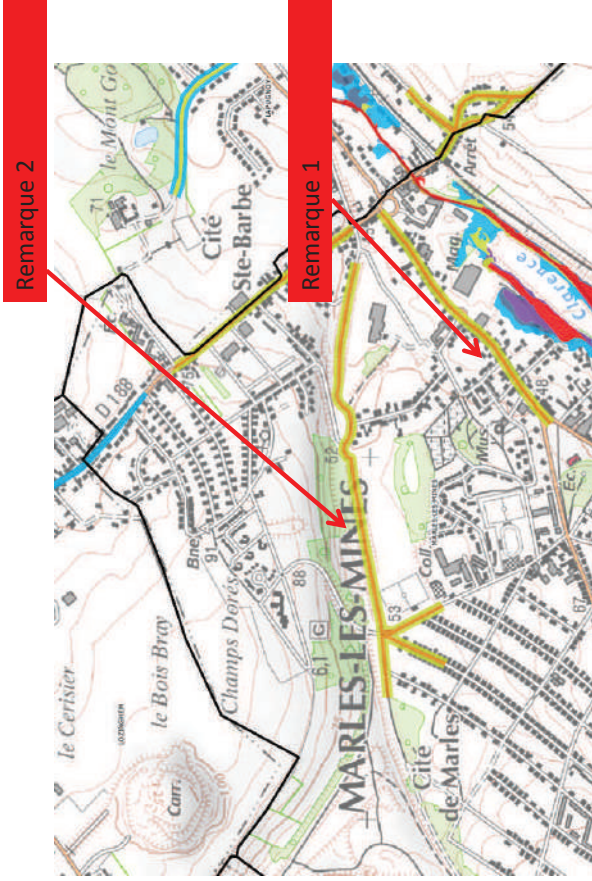
Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Clarence

MARLES



RECTIFICATION PROPOSEE – CITE DE MARLES



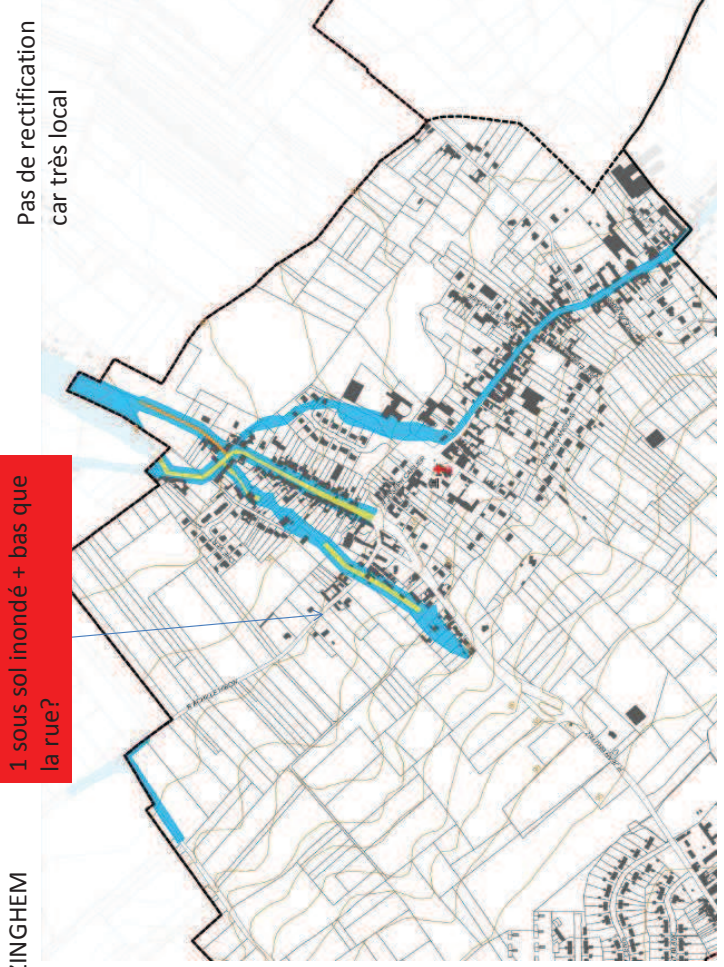
Bande de précaution à Marles

2/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu ci-après.



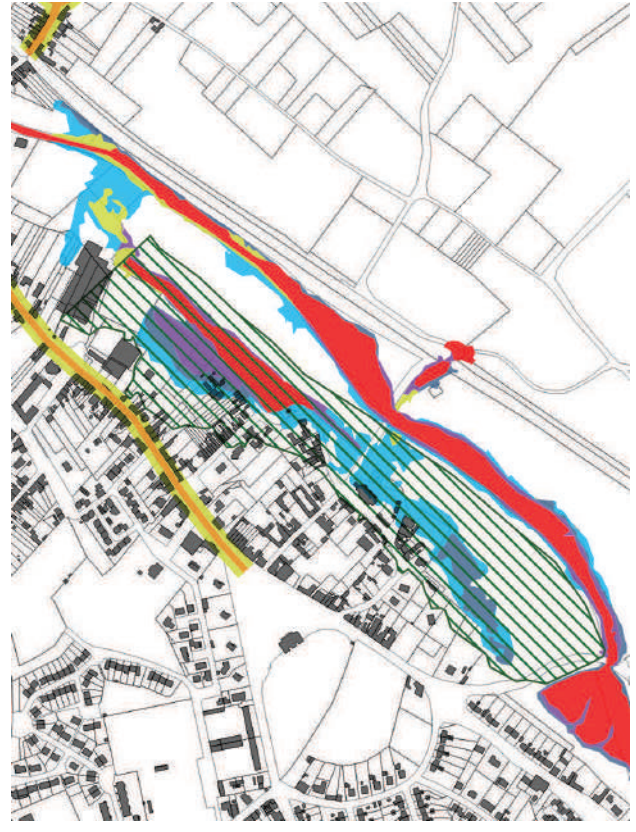
1 sous sol inondé + bas que la rue?

LOZINGHEM

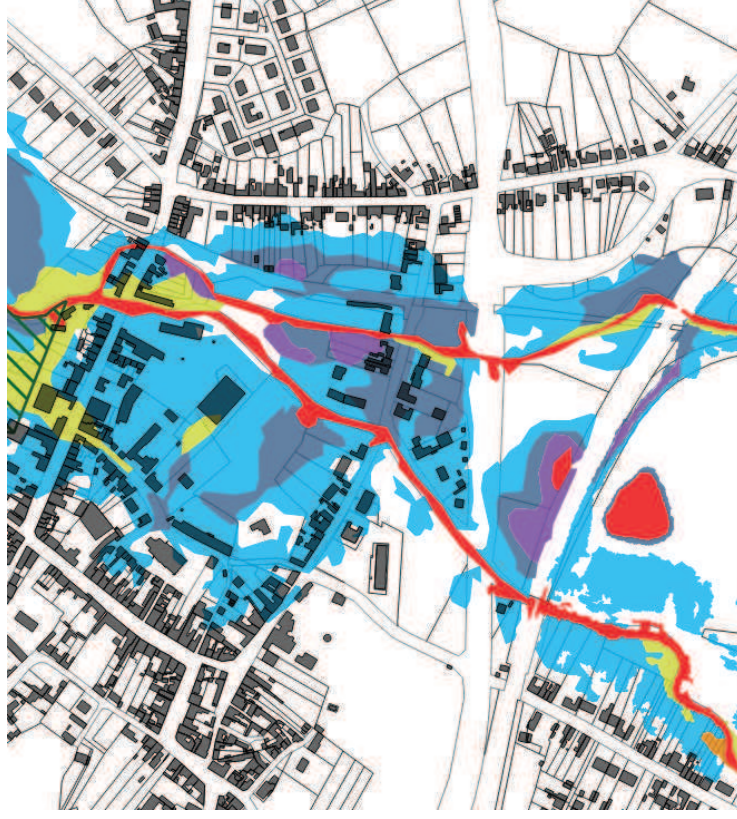


Pas de rectification car très local

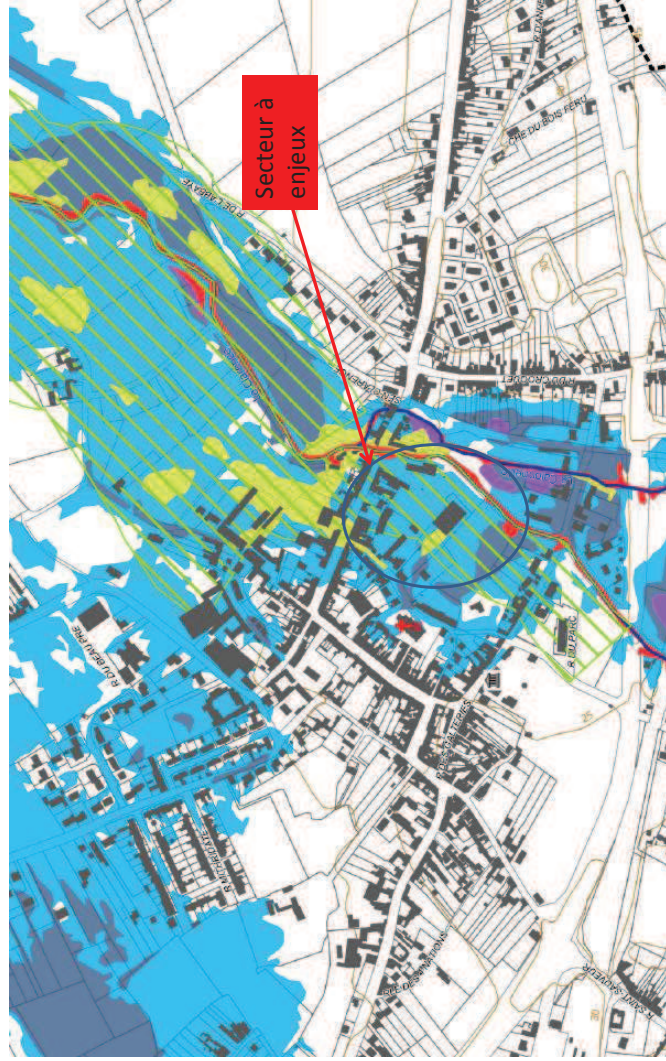
RECTIFICATION PROPOSEE – Bande de précaution réduite pour tenir compte du TN




CHOCQUES -
RECTIFICATION
PROPOSEE



CHOCQUES



 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10 007</p>	<p align="center">PPRI de la Clarence Présentation des cartes d'aléa du 17 avril 2018</p> <p>Pièce jointe : présentation diffusée lors de la réunion</p> <p>Participants :</p> <p>M. BAROIS Pascal – Maire de Lillers M. CARPENTIER André – Maire d'Obininghem M. CATRY Maxence – CABBALR – Directeur du Service Gestion des Milieux aquatiques et des Risques M. COFFRE Marcel – Maire de Mariés les Mines M. COFFRE Ludovic – DGS de Mariés les Mines M. DUTHIEUW – Maire de Lillers M. IDZIAK Ludovic – Maire de Calonne Ricouart M. MARTEL Jacques – CABBALR – Conseiller délégué à l'hydraulique M. PARZY Guillaume – CABBALR – Chargé de mission PLU/PLU M. SAILLIOT José – 1^{er} adjoint au Maire d'Ecquedecques</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMPTE RENDU

Etaient réunis les personnes qui n'avaient pu assister aux « Commissions géographiques » organisées lors les 20.21 et 22 mars 2018. Cette présente réunion a eu pour but de présenter succinctement le travail réalisé par le bureau d'étude ISL qui a déterminé les secteurs concernés par l'aléa centennial du PPRI de la vallée de la Clarence.

Il a été rappelé les points suivants :

- le PPRI de la vallée de la Clarence est dimensionné pour encadrer un aléa de période de retour 100 ans (qui a une probabilité sur 100 de se produire chaque année) ;
- le PPR s'intéresse au débordement de cours d'eau et au phénomène de ruissellement (la remontée de nappe phréatique n'est pas cartographiée mais prise en compte dans l'aléa débordement) ;
- lors d'un événement centennial : les réseaux pluviaux et les Zones d'Expansion de Crue dimensionnées pour un événement inférieur à 100 ans sont dépassés ;
- le PPRI n'est pas un programme de travaux. Il n'a donc pas pour but de réduire l'aléa à sa source. Il permet de réduire les conséquences d'une inondation sur l'existant et de préserver les capacités d'expansion de la crue ;
- ont été défini des « bandes de précaution » derrière les digues afin de prendre en compte le sur-aléa consécutif à une rupture de l'ouvrage (augmentation rapide des hauteurs et des vitesses de l'eau, effet de chasse).

Le présent compte-rendu retrace les principales questions posées, les réponses apportées ainsi que les modifications souhaitées après un premier examen des cartes.

M. Barois, maire de Lillers : Les travaux réalisés (bassins) ont permis d'améliorer les choses. Le PPR par ses prescriptions va engendrer une densification de la ville sur elle-même. Or les réseaux ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux de population.

M. CATRY indique qu'il faut bien faire la part entre les inondations liées au sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Il indique que certains secteurs inondés le sont par cette cause. Ils ne sont donc pas repris par le PPRI.


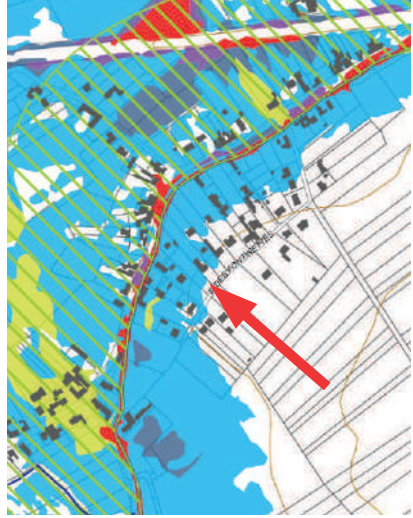
M. PRUD'HOMME indique que le PPR au travers de son règlement pourra rendre obligatoire certains travaux comme la pose de clapet anti-retour. Ces derniers empêchent les remontées d'eaux d'égouts à l'intérieur des habitations.

Par ailleurs il est nécessaire d'éviter d'envoyer tant que faire se peut les eaux pluviales dans le réseau. Une gestion de ces eaux à la parcelle est donc nécessaire.

M. CATRY, CABBALR : Certains ouvrages considérés comme des digues par les cartes de travail du PPRI ne sont que des levés de berges qui n'ont pas été conçus comme des ouvrages de protection. Un recensement de ces ouvrages a été réalisé par les services de la communauté d'agglomération. Une cohérence pourra alors être recherchée.

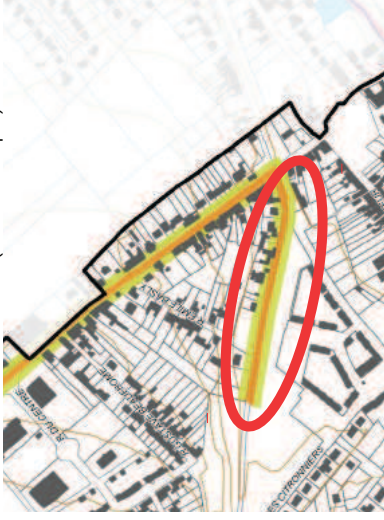
Ce travail est actuellement repris afin d'aboutir à un diagnostic partagé de ces ouvrages.

Ci-après les principales remarques émises sur les cartes présentées.

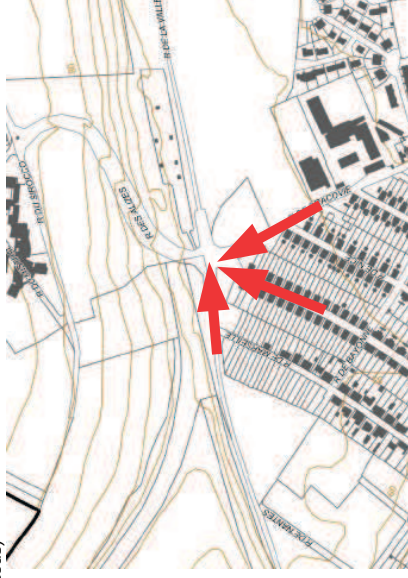
<p>Commune</p> <p>Calonne-Ricouart</p>	<p>Secteurs à étudier par le bureau d'étude avant modification éventuelle des cartographies</p> <p>Un axe de ruissellement supplémentaire est à indiquer sur la cartographie (flèche rouge ci-dessous).</p> 
<p>Ecquedecques</p> <p>Lillers</p>	<p>Pas de remarque.</p> <p>1/ Des axes de ruissellement supplémentaires sont à indiquer sur les cartes (flèche rouge ci-dessous)</p> 

Martles-les-Mines

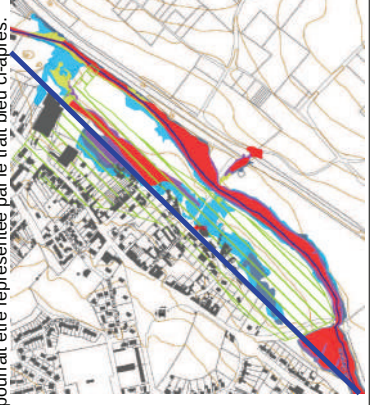
1/ Supprimer l'axe de ruissellement suivant (le secteur est plat) :



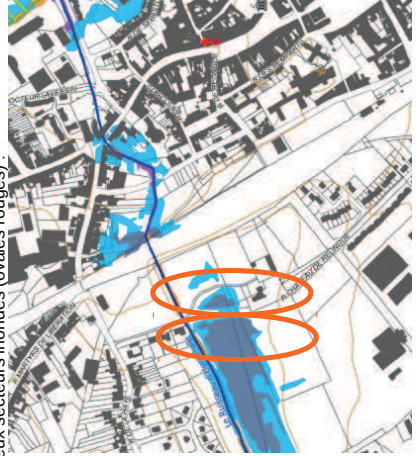
2/ Des axes de ruissellement supplémentaires sont à indiquer sur les cartes (flèche rouge ci-dessous)

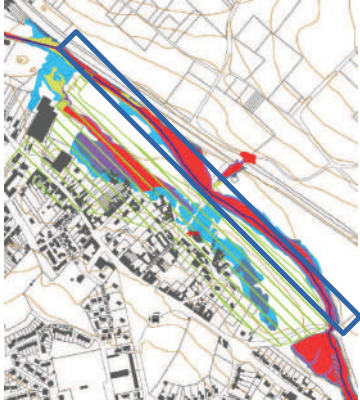


2/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu ci-après.



2/ Réunir les deux secteurs inondés (ovales rouges) :



	<p>3/ Vérifier si le secteur encadré est situé entre le cours d'eau et la digue ou s'il sont situés derrière la digue (si tel est le cas leur caractère inondable est à expliquer).</p> 
Oblinghem	Le secteur inondé est cohérent. Il est situé dans un secteur cultivé. Il n'y a pas de projets envisagés sur ce secteur

Suite à donner et prochaines échéances

Les remarques formulées seront étudiées par le bureau d'étude qui, après analyse, les intégrera ou non aux cartes d'aléa révisées.

Une réunion de concertation sera réalisée le 26 avril au S3Pi de Bethune. À l'issue de cette réunion un temps supplémentaire sera laissé afin de faire remonter les dernières remarques sur les cartes d'aléa avant leur validation officielle.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 08 AVR. 2018

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par :

Aurélien PRUD'HOMME – 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Clarence

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Carte des hauteurs	1	Mars 2018
Carte des vitesses	1	Mars 2018
Carte des aléas	1	Mars 2018
Lettre d'information n°2	1	Mars 2018

Des réunions de travail ont été organisées les 20,21 et 22 mars 2018. Les zones inondables identifiées par un aléa centennial ont été présentées. Une séance de rattrapage a eu lieu le 17 avril. Vous n'avez pu être présent ou être représenté à l'une de ces réunions.

En conséquence, nous vous transmettons, ci-joint les cartes de travail qui vous auraient été distribuées lors de ces réunions et sur lesquelles nous vous demandons de réagir.

Ces cartes constituent des documents de travail. Elles ne peuvent à ce stade être utilisées dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Une réunion de concertation présidée par Monsieur le sous-préfet de Béthune est organisée le 26 avril prochain. Vous pourrez lors de cette dernière ou en marge de la réunion nous faire part de vos observations sur les cartes présentées.

Bien cordialement

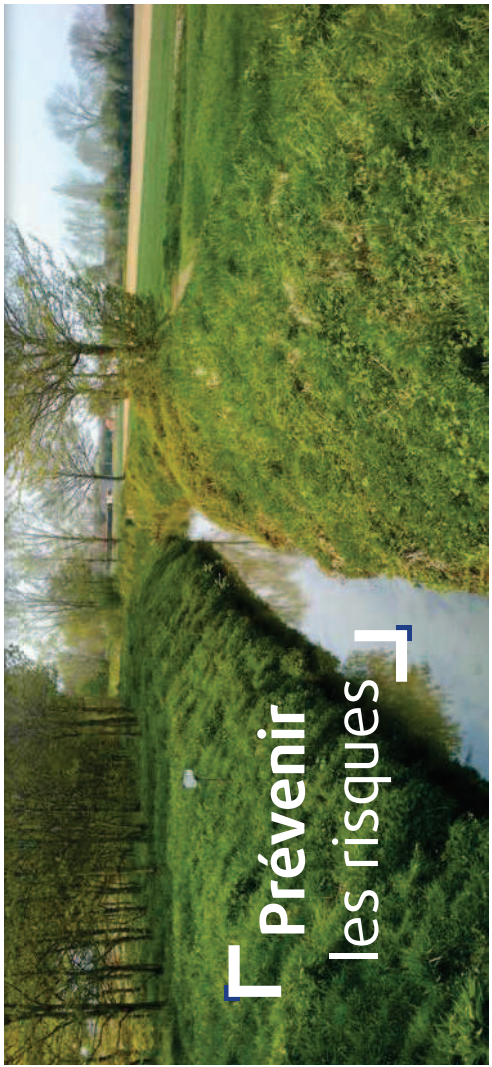
Le responsable de l'unité gestion des risques

Christian HENNEBELLE

Liste des destinataires

Maires des communes de :

- AMES
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BUSNES
- HAM-EN-ARTOIS
- LIÈRES
- TANGRY
- VALHUON



Prévenir les risques

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRI de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

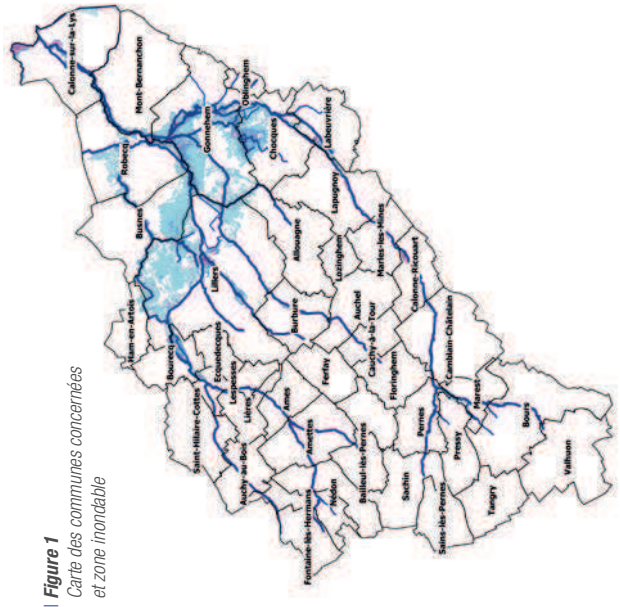


Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 Arras Cedex
• Tél. : 03 21 22 89 89
• Fax : 03 21 35 01 49



ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
• Tél. : +33 1 55 26 99 99
• Fax : +33 1 40 34 63 36

Figure 1
Carte des communes concernées
et zone inondable



Les 42 communes concernées

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICQUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEVRIERE
- LAPIGNOY
- LESPESSES
- LIERES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANÇON
- NEDON
- NEDONCHEL
- OBLINGHEM
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LES-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON

Les objectifs du PPRI

- Renforcer la connaissance sur le territoire
- Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU et vaut servitude publique)

La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRI.

Le rôle des enquêtes réalisées en avril 2015

- Fournir des informations sur les zones inondées par débordement, ruissellement sur chaque commune.
- Informersur les modifications de conditions d'écoulement dans les vallées et des niveaux atteints sur certains épisodes de crues (1999 par exemple).
- Informersur les ruptures de digues.

Figure 2

Sous bassins versants à risques touchés par des orages localisés

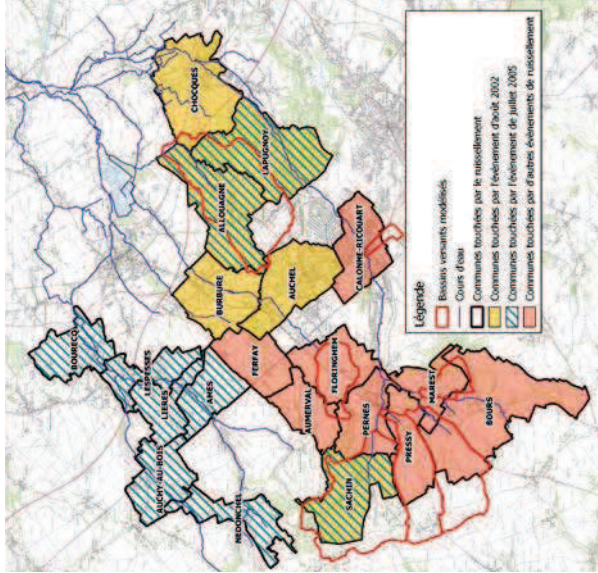
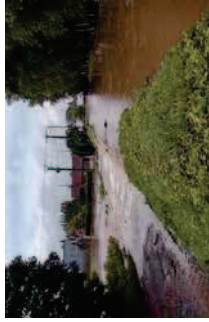


Figure 3

Surverse à Manqueville en 2005



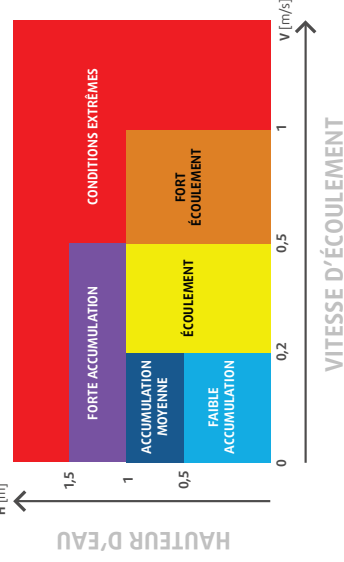
- **Connaître** le déroulement des crues :
 - le stockage dans la plaine de Gonnehem
 - les transferts de la Clarence vers le Grand Nocq, de la Nave vers la Busnes

Figure 4

Embâcles à Pernes, 2012



Comment a été déterminé l'aléa de référence ?



Cet aléa a été déterminé majoritairement via un système de simulation mathématique (modèle) tenant compte des écoulements dans le lit mineur et le lit majeur. La pertinence de ce modèle a été vérifiée par rapport aux inondations connues avant de servir à la simulation de l'événement de référence. L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennial. Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées. Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5000 et sur fond cadastral.

Les étapes à venir

> Présentation des aléas en Comité Technique : réalisés en Février 2018



AUJOURD'HUI

> Présentation des aléas en Commissions Géographiques : les 20/21/22 Mars 2018

À VENIR

- > Synthèse des remarques suite aux commissions
- > Croisement Aléa et Enjeux
- > Production des premières cartes réglementaires

L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année.

SUR 1 AN

ÉVÉNEMENT CENTENNIAL 1 % ou probabilité de 1 sur 100

SUR 30 ANS (CONTINUS)

26 % ou probabilité de 1 sur 4

SUR 100 ANS (CONTINUS)

63 % ou probabilité de 2 sur 3

S'il existe un événement historique dont la période de retour est supérieure à un événement centennial, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

Sur le bassin de la Clarence, **la crue de 1999** est la référence hivernale. **Mais** des changements hydrauliques ont eu lieu depuis, et les **informations précises** sur les cotes et l'extension des eaux **manquent**. De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice **sont indisponibles**. Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un événement centennial aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un événement climatique centennial survenu par le passé.

Pour estimer l'événement centennial, il faut faire également des hypothèses :

- Les phénomènes d'embâcles ne sont pas pris en compte.
- Le réseau d'assainissement est saturé.
- Les orages peuvent se produire n'importe où.
- Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : **définition de bandes de précaution**.

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Le COTTECH : via les représentants des EPTB et EPCI
- Adresse courriel dédiée : ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr
- Votre contact DDTM : M. Prud'Homme
- Site internet de la DDTM : www.pas-de-calais.gouv.fr
- Site internet dédié du PPRI : www.ppri-clarence.fr
- Prochaines réunions du Comité de Concertation

INFOS +

Vos questions, remarques, précisions seront synthétisées par la DDTM et prises en compte dans la poursuite de la démarche. Une réponse sera réalisée de manière générale lors des prochains Comité de Concertation et une rubrique FAQ pourra être intégrée au site internet pour les questions redondantes.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 Arras Cedex
• Tél. : 03 21 22 99 99
• Fax : 03 21 35 01 49



ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
• Tél. : +33 1 55 26 99 99
• Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 11 bis

Exemples de modification de l'aléa suite
aux remarques formulées

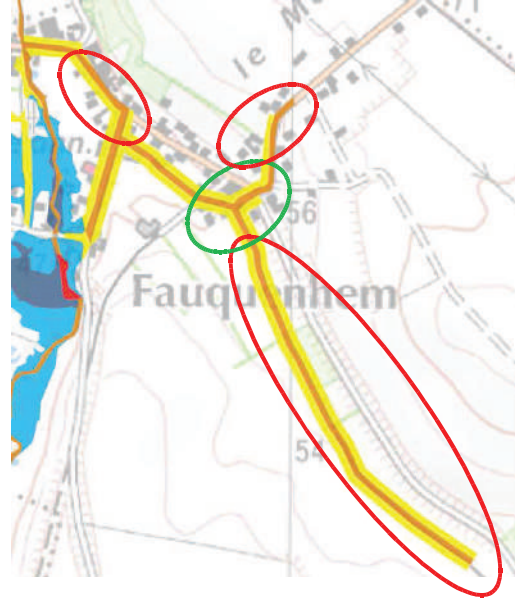
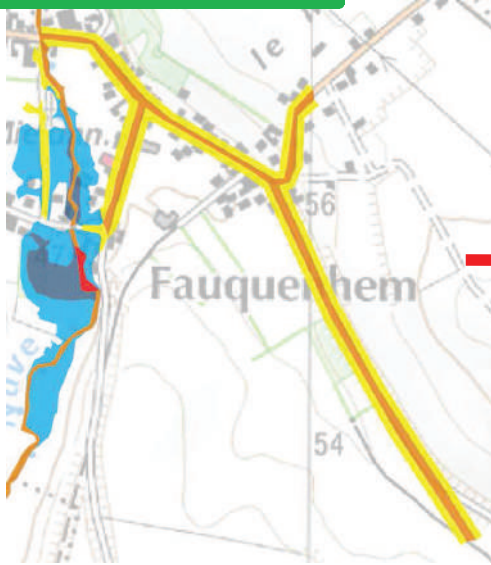
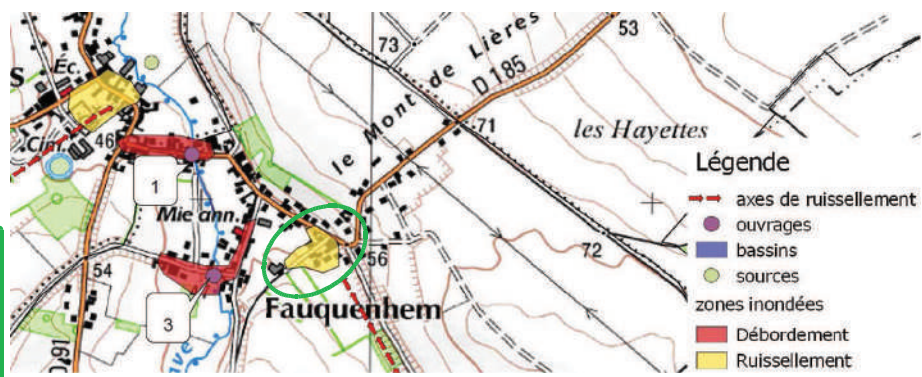
—

Qualification de l'aléa de référence

Lespesses – Fauquenhem

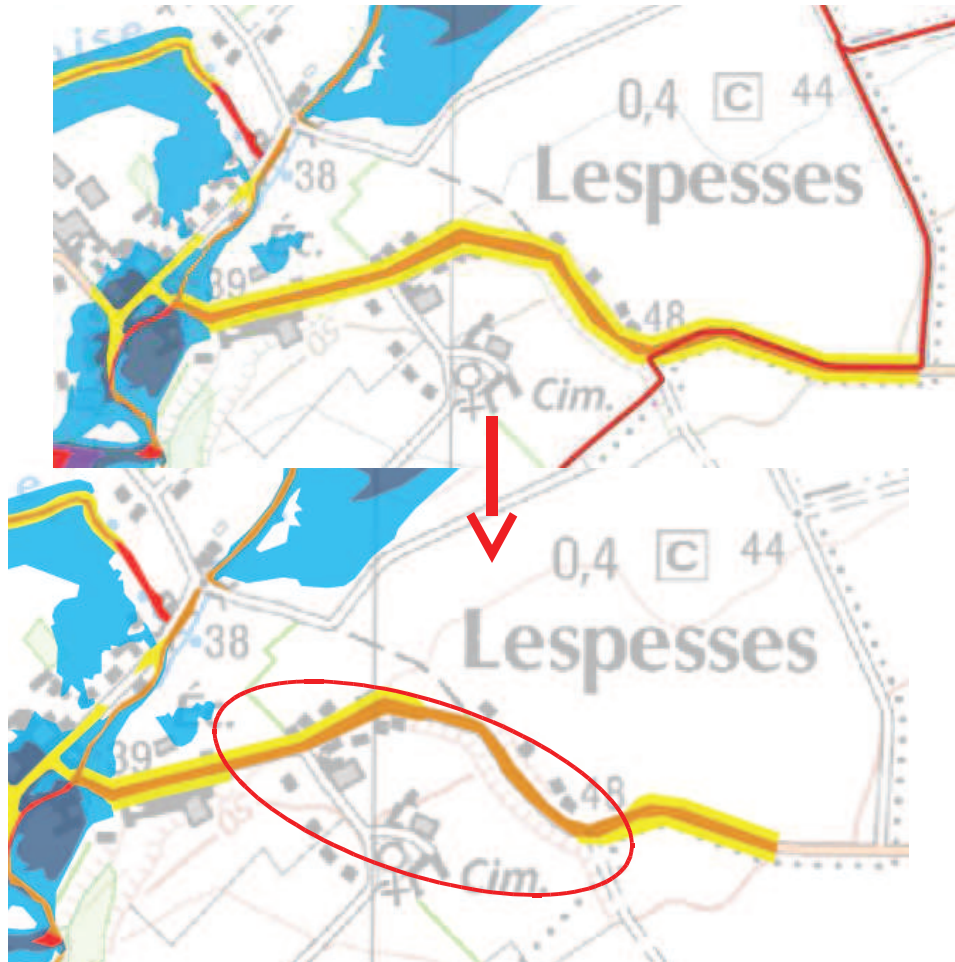
Déplacement de l'axe de ruissellement dans le fond de talweg

Des enjeux entourés en vert se retrouvent en zone d'aléa – conformément à l'enquête en commune



Lespesses – village

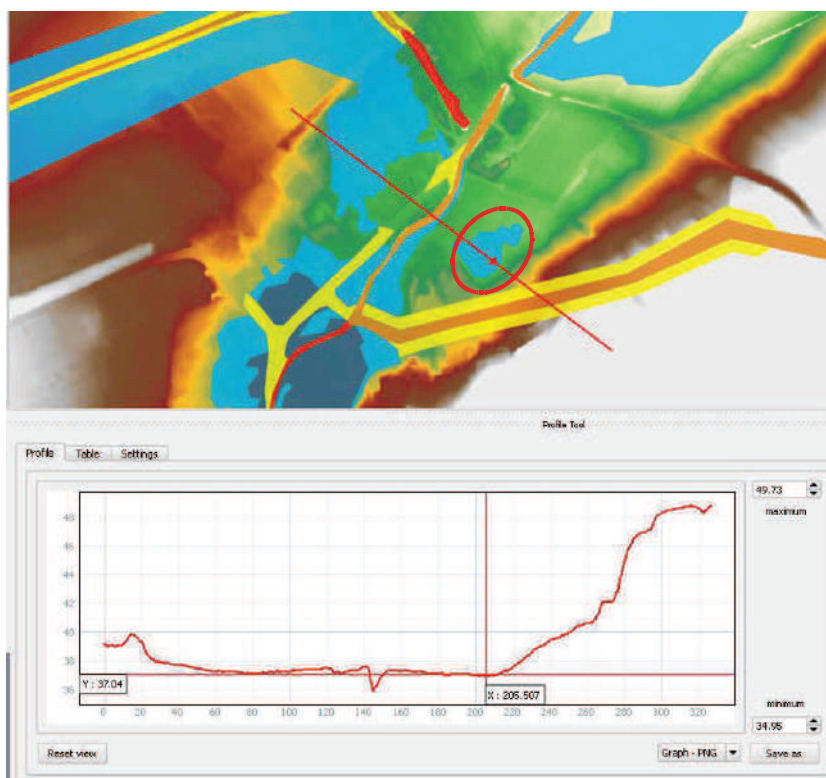
Réduction de l'aléa ruissellement sur la partie de la rue de Lespesses qui est talutée



Lespesses – village

Aléa non modifié

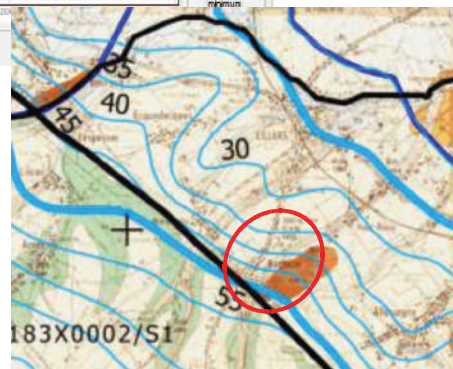
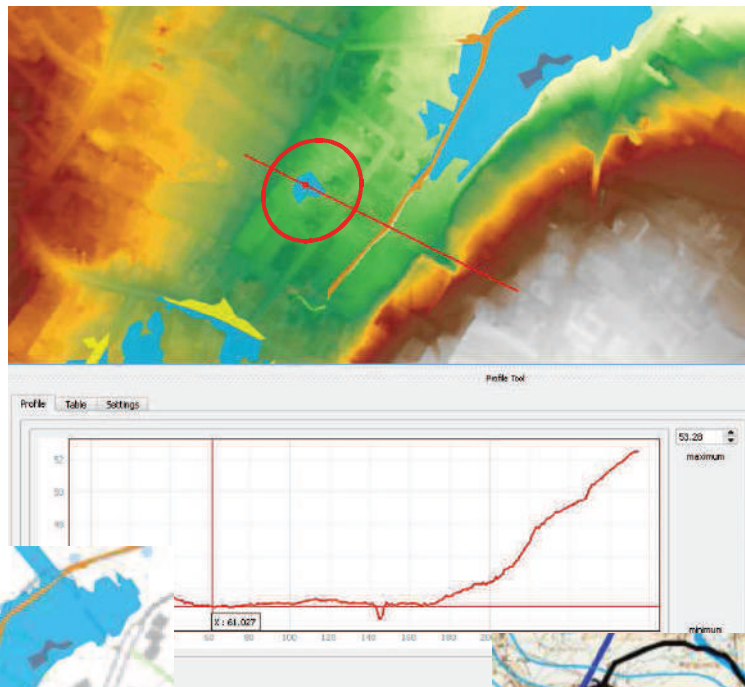
Le TN (37 mNGF) est plus bas qu'au niveau du cours d'eau. La carte de la piézométrie de la craie de hautes eaux montre que le niveau de la nappe dans ce secteur est compris entre 40 et 35 mNGF, ce qui explique l'aléa (par remontée de nappe).



Burbure – village

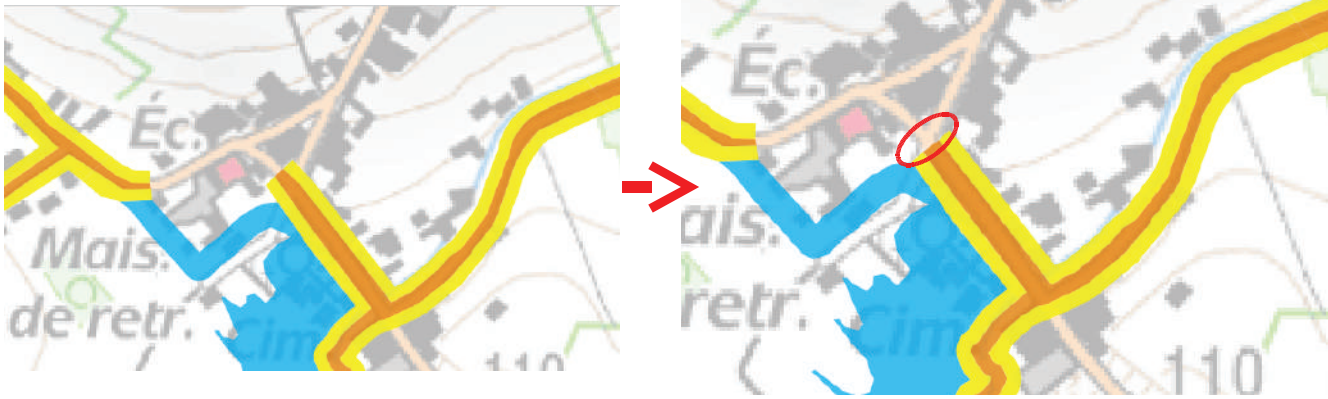
Aléa non modifié

Le TN (43 mNGF) est plus bas qu'au niveau du cours d'eau. La carte de la piézométrie de la craie de hautes eaux montre que le niveau de la nappe dans ce secteur est compris entre 45 et 40 mNGF, ce qui explique l'aléa (par remontée de nappe).

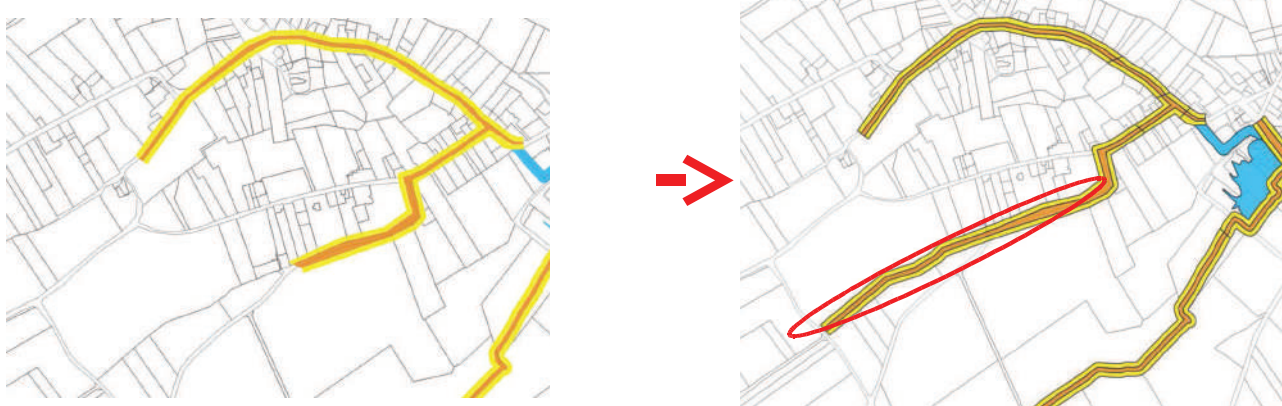


Nédonchel – Village

Réduction de l'aléa au droit du carrefour **Aléa modifié**

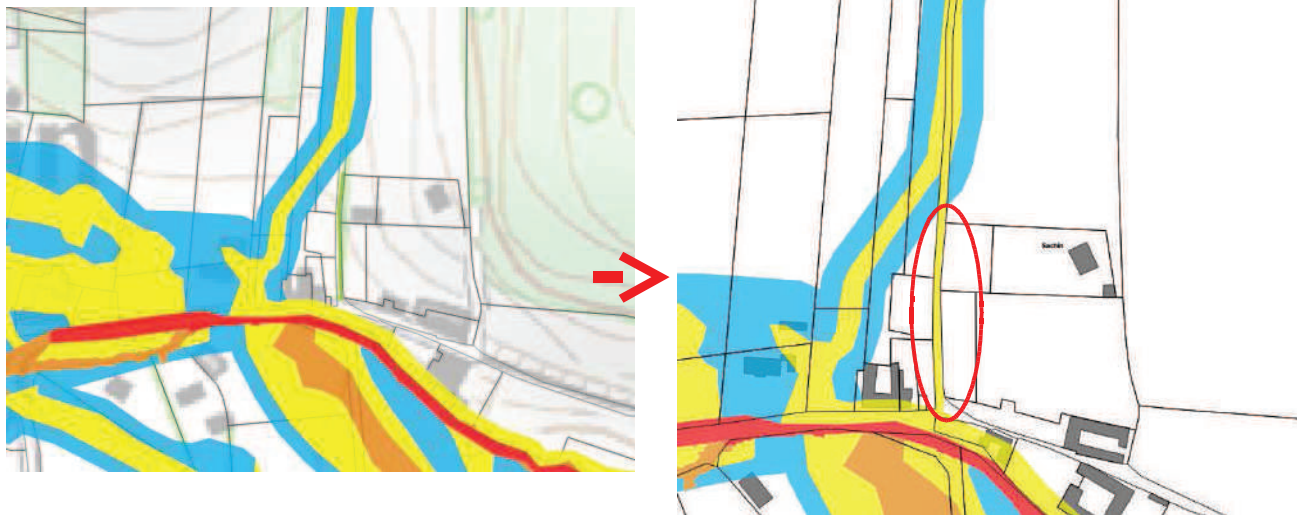


Ajout axe de ruissellement



Sachin

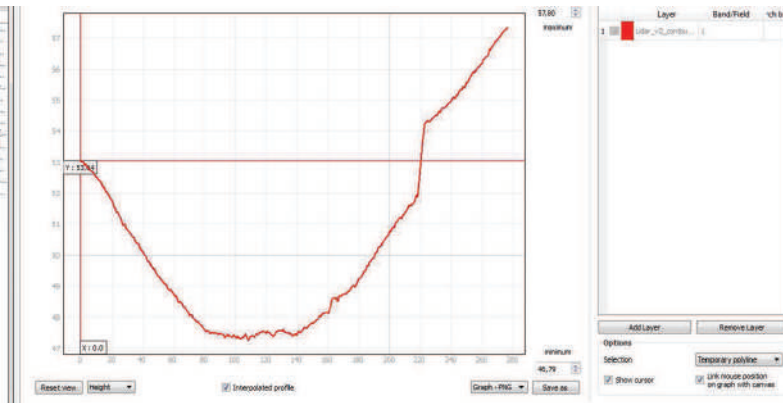
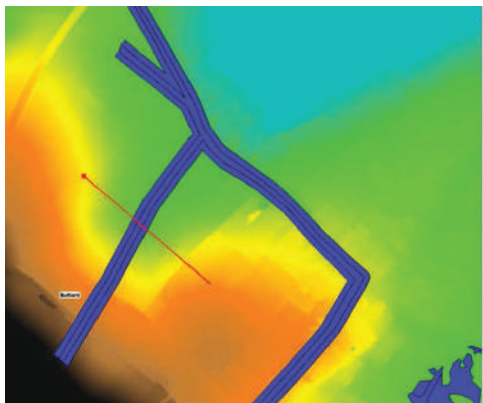
Ajout axe de ruissellement
Aléa modifié



- **Bande verte située entre le cimetière et la rue d'Hurionville (cf. doc.5)**

Actuellement, je discerne assez mal la nature exacte de ce tracé. S'agit-il d'un tracé schématisant un phénomène global de ruissellement dans le secteur ou s'agit-il plutôt d'un tracé aux délimitations très précises ? Dans ce secteur, le phénomène de ruissellement est en effet avéré. A mon sens, le zonage ENU pourrait être élargi en ne se limitant pas à la simple coulée matérialisée. Dans le même esprit, ne doit-on pas également prévoir un tracé général sur l'espace agricole situé entre la rue du Bois Rimbert et l'arrière des habitations de la rue Nationale (cf. doc. 6) afin de signaler à cet endroit le phénomène de ruissellement régulièrement observé ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et reste, dans l'attente, à votre entière disposition si vous aviez besoin d'informations complémentaires.

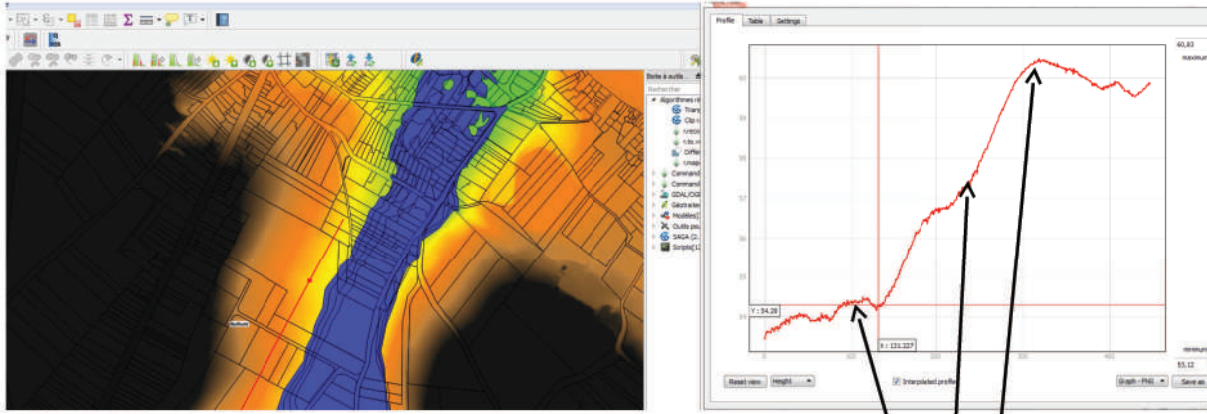


Le tracé de cet axe de ruissellement s'appuie sur l'identification d'un fond de vallée. Le ruissellement dont fait par la commune s'apparente à du ruissellement diffus.

Aléa non modifié



Burbure



Le profil en long à l'ouest de la zone inondable ne fait pas apparaître d'axes de ruissellement préférentiel/marqués.

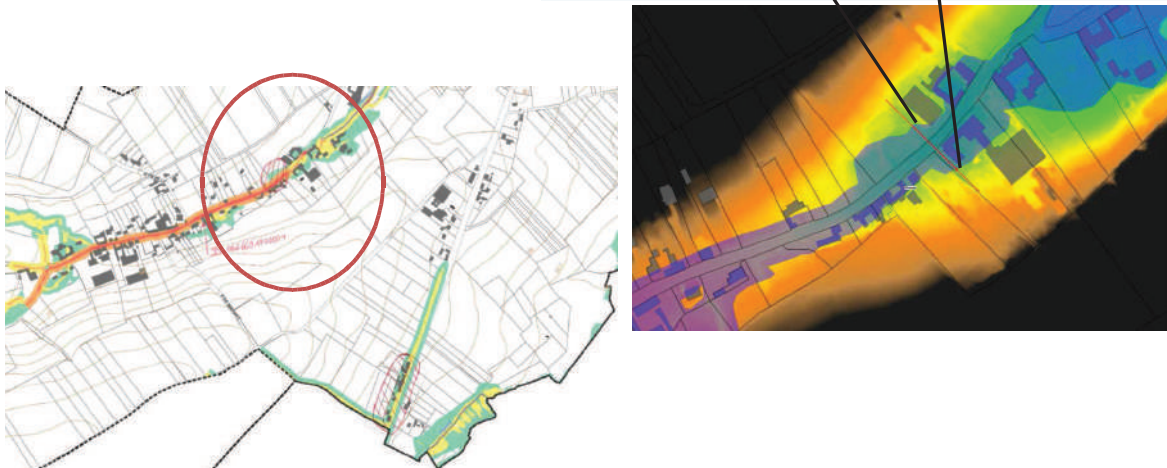
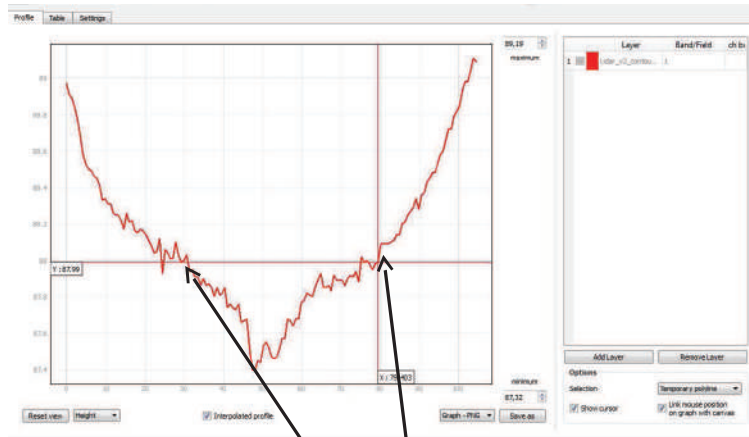
Les trois axes de ruissellement tracé par la mairie sont localisés ici

Le ruissellement dont fait par la commune s'apparente à du ruissellement diffus.
Aléa non modifié



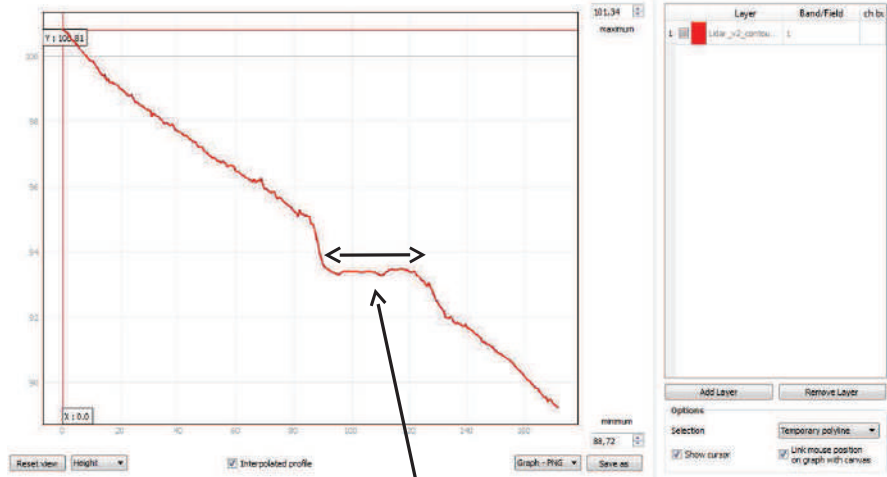
Pressy

Aléa cohérent avec la topographie
Aléa non modifié

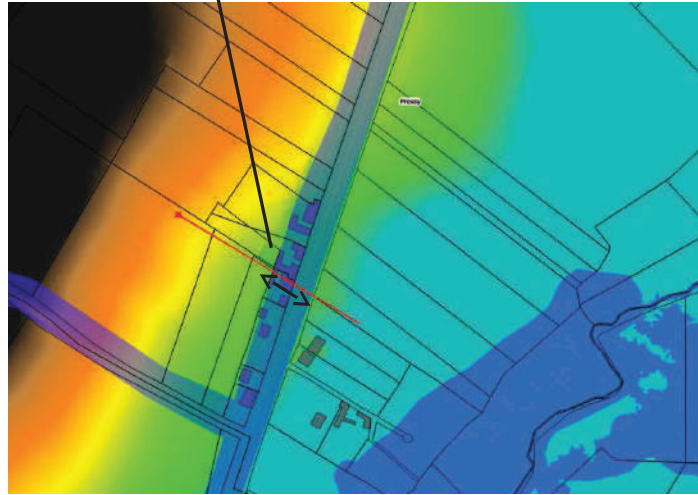


Pressy

La bande correspondant au ruissellement sur la rue Saint Pol est cohérente avec la topographie. La route reçoit les écoulement venant du coteau situé au nord ouest. Le terrain au Sud-Est est en dévers par rapport à la route. La largeur de la bande d'aléa correspond bien au replat que forme la route.



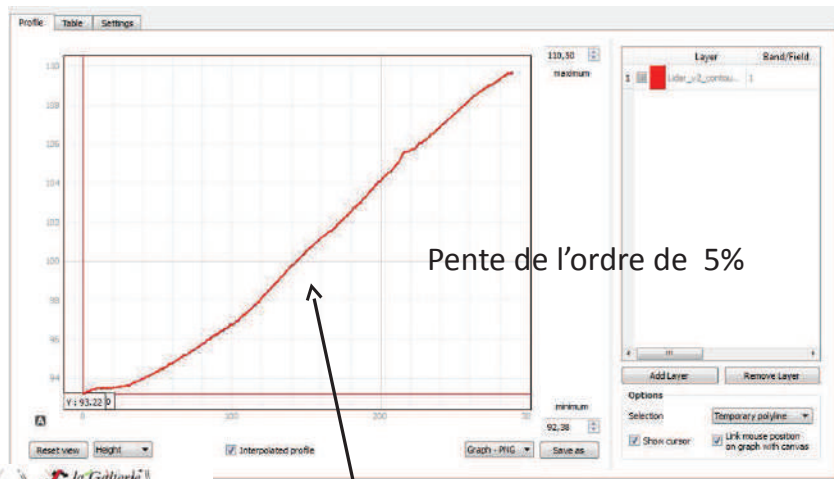
Aléa non modifié



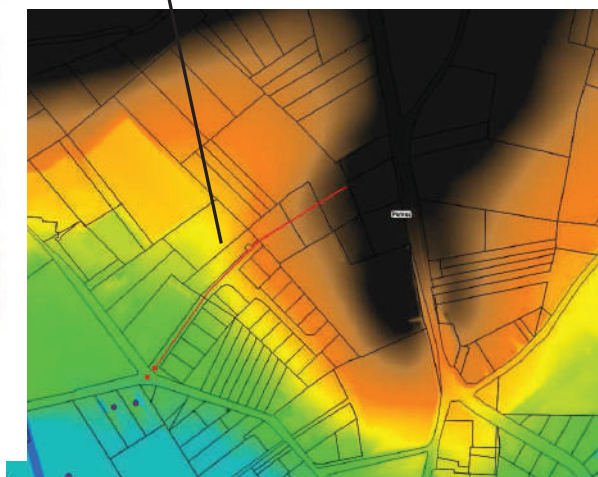
Pernes

Maison inondée en face de la rue P Bachelet
Surface du BV de l'ordre de 7 ha
Axe de ruissellement dans l'enquête en commune

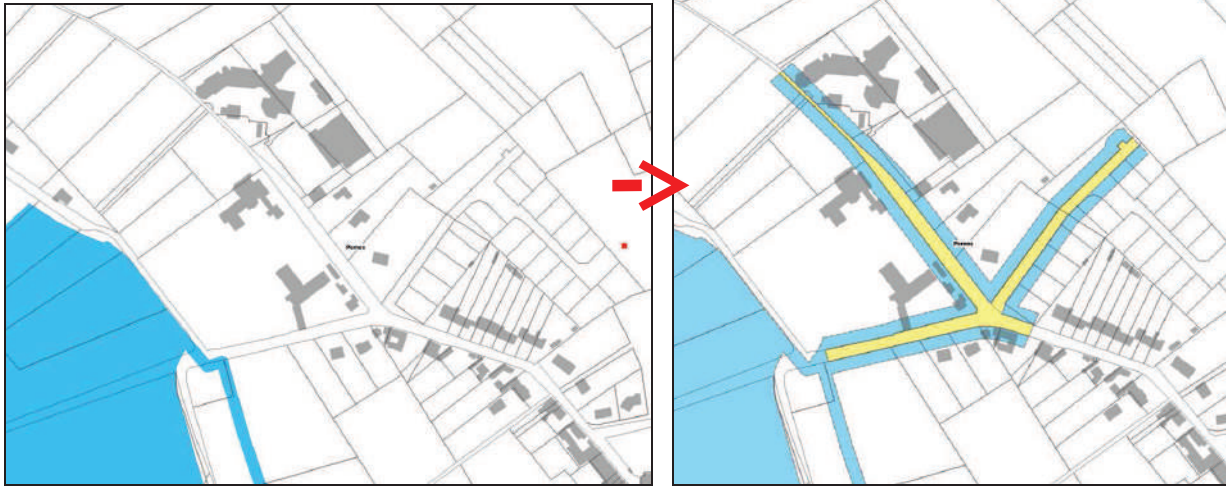
Aléa rajouté



Pente de l'ordre de 5%



Aléa rajouté



Annexe 12

26 avril 2018

—

Cocon n°3

—

Qualification de l'aléa de référence



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Béthune, le **10 AVR. 2018**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :

- Christian HENNEBELLE - ☎ : 03.21.50.30.29

- Aurélien PRUD'HOMME - ☎ : 03.21.22.99.29

réf. 18 148 AP

Sous-Préfecture de Béthune :

Affaire suivie par :
- Michèle WEBER - ☎ : 03.21.61.79.45

Le Sous-Préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Lors de la réunion du 5 avril 2016 vous ont été présentés par le bureau d'étude ISL les résultats des phases 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques » et phase 2 « mises au point des méthodes » (de détermination des aléas, de recensement des enjeux et d'information-communication).

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

jeudi 26 avril 2018 à 14h30

**au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (SPIP)**

Centre Jean Monnet - Avenue de Paris

62400 BETHUNE

Lors de cette réunion vous seront présentées les cartes d'aléa réalisés.

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Copies :
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007

Tel : 03.21.22.99.99 - fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h - Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 - arrêt « Équipement C.Commercial »

<http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr>

Sous-Préfecture de Béthune - CS 90 719 - 181 Rue Gambetta - 62 407 BETHUNE Cedex

Listes des destinataires
Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE	- DIVION	- LOCON
- AMES	- ECOUEDECOQUES	- LOZINGHEM
- AMETTES	- ESSARS	- MAREST
- ANNEZIN	- FEBVIN-PALFART	- MARLES-LES-MINES
- AUCHEL	- FEREAY	- MONT-BERNANCHON
- AUCHY-AU-BOIS	- FIEFS	- NEDON
- AUMERVAL	- FLORINGHEM	- NEDONCHEL
- BAILLEUL-LES-PERNES	- FONTAINE-LES-HERMANS	- OBLINGHEM
- BOURECQ	- FOUQUEREUIL	- OURTON
- BOURS	- GONNEHEM	- PERNES
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE	- GOSNAY	- PRESSY
- BURBURE	- HAM-EN-ARTOIS	- ROBOCQ
- BUSNES	- HINGES	- SACHIN
- CALONNE-RICOUART	- LABELVRIÈRE	- SAIN-LES-PERNES
- CALONNE-SUR-LA-LYS	- LAPUGNOY	- SAINT-HILAIRE-COTTES
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN	- LESPESSÉS	- TANGRY
- CAUCHY-A-LA-TOUR	- LESTREM	- VALHUON
- CHOCOQUES	- LIÈRES	- VENDIN-LES-BÉTHUNE
- DIEVAL	- LILLERS	- WESTREHEM

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane » (M. Catry)
- de la communauté de communes du Ternois (M. Blanckaert)
- de la communauté d'agglomération de Saint-Omer
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (M. Pierre NICOLLE)
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (Mme Duverney)
- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

- STOP Inondation - M.Luc VANDERMERSCH - 7 rue du Presbytère - 62157 Allouagne 46 rue de la Longue Raie - 62157 Allouagne
- ASDEVINAVE - M.LELONG - 17 rue de Lillers - 62190 Ames
- Association de défense contre les inondations de Saint-Venant - M. SECQ - 40A Rue Neuve - 62350 Saint-Venant
- Les Pieds dans l'eau - 15 rue Basse - 62122 LAPUGNOY
- Association des riverains de Gonnehem Busnes - 1947 rue de Belleuvre - 62920 Gonnehem

Activités économiques :

- Carlier Plastiques - 15 chaussée Brunehaut - 62470 Calonne-Ricouart
- Carrefour Contact -53 rue du Président Kennedy - 62550 Pernes-en-Artois
- Croda - 1 rue de Lapugnoy - 62920 Choqueux
- Faurecia - Chemin de Ouenehem - 62470 Calonne-Ricouart
- Gamm Vert Village - Rue de la Gare - 62550 Pernes-en-Artois
- Garage Citroen Duwat-Tharel - 76 route de Saint-Pol - 62550 Pernes-en-Artois
- Intermarché - Rue Louis Pasteur - 62540 Marles-les-Mines
- Supermarché Match - Rue André Mancey - 62470 Calonne-Ricouart
- Peme Gourdin - 913 avenue de la Libération - 62920 Gonnehem
- Piprep Sa - 1311 rue de Lillers - 62350 Busnes
- Restaurant Le Jardin d'Alice - 1098 Rue de Lillers - 62350 Busnes
- Réseau Pro - 19 rue du Parc, 62470 Calonne-Ricouart
- Tereos - Etablissement de Lillers - BP 89 - 62190 Lillers Cedex

Chambres consulaires :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

- EHPAD Elsa Triolet - 9 rue du Parc - 62470 Calonne-Ricouart
- Résidence du Parc - rue Basse - 62122 Lapugnoy
- EHPAD du Parc du Manoir - Rue de Godefroy Bar - 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

- Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
- Agence de l'eau
- Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
- CAUE du Pas-de-Calais
- Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
- SDIS



PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Commune de Nédouche	COFFRE Marcel Marie	maire.coffre-marie@wanadoo.fr	03 91 80 02 13	
Commune de Nedon	FRANÇOIS Daniel Maire	communedon@orange.fr	03 21 04 72 91	
Commune d'ATCHY à la Toison	SERGE OFFROY Adjoint	offroy.serge@aliceadsl.fr	06 83 10 23 46	
PERNEZ	TORCHY J.-L. Adjoint	jean-benoit.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mauort	DELPLANQUE J Marie	communmauort@orange.fr	06 81 89 77 63	
SACHIN	GARLOT Dominique	maire.sachin@orange.fr	06/35/55/49/59	
Ville de Colonne Ricourt	BOUQUIER Stéphane	s.bouquier@colonne.ricourt.fr	06/17/97/57/81	
CHOCQUES	BÉGIN Francis Adjoint	Francis.bengin@Prc.fr	06 76 70 38 96	
CHOCQUES	LERUY Bernard Adjoint	ber.leroy@wanadoo.fr	06 84 04 49 13	
ANNEZIN	DELOMEZ Daniel Maire	delomez.daniel@yaho.fr	03 21 56 77 57	



PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Commune de Nédouchel	Blanchaert Pierre Maire	jpblanchaert601@gmail.com maire.nedouchel@orange.fr	06 76 10 39 64	
Mairie de Perennes	OLIVIER Marie VP Terrains.com	mperennes@wanadoo.fr	03 21 41 71 08	
ADCI St Venant	Daniel Bache Vice-Président		03 21 27 38 49	
Mairie de Fugny	HIART Joseph Adjoint		03 21 01 73 10	
Mairie d'Ames	COCC Mireille	mairie.de.ames@wanadoo.fr	03 21 27 03 27	
Mairie de Robecq	CARON Bernard			
Mairie d'Allartze	LENGLET Ch. Adjoint	lenglet.christa02@laposte.net		
Commune de Amettes	COPIN Alfred		03 21 02 70 13	
CAROB	FLORE TIVELT			
Commune de BOURS	NOË Bernadette maire de BOURS	mairie.de.bours@wanadoo.fr	03 21 04 76 76	



PRÉFET
DES
PAYS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CABALR	GERWITS Dominique	dominique.gerwits@pdlbun.fr	06 90 95 43 10	
Sous-Préf	WEBER Michèle			
Mairie Local	D. Susse Michel Maire	mairie@ville-focou.fr	06 11 55 86 53	
BORGEM	LUMAT Sandrine Directrice	s.lumat@brym.fr	03 21 79 00 60	
BRON	Ivretip - Ing. IHS	g.ivretip@brym.fr	"	
CRODA	LIEBERT Thierry - Responsable Service Technique	thierry.liebert@croda.com	03 21 64 84 05	
CRODA	PERET Julien - Ingénieur Environnement	julien.peret@croda.com	09 21 61 89 74	



PRÉFET
DES
PAYS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	PERMINI Elie - Maire	mairie@caumontain-challein.fr	03 21 65 07 83	
Mairie	DUBOIS Jean-Michel Adjoint		06 27 54 84 91	
STNEF	Prom. Bertrand Collettoley	bertrand.collettoley@stnef.com	03 21 61 66 00	
AULA	Le Néindre Julie Assistante d'études	j.leindre@autartois.fr	03 21 56 12 54	
AULA	GADROY Alexis stagiaire	a.gadroy@autartois.fr		
Mairie Briey-16-Briey + STNEF de Briey	ADOUJAK Yousef DST	y.adoujak@brieylabriey.fr	06 30 51 56 60	
CABALR	MARTIN Pascal		06 19 29 00 88	

Présentation de l'alea inondation

Réunion de concertation

Arnaud de BONVILLER – debonviller@isl.fr
Marie CHERRIERE – cherriere@isl.fr



Direction départementale
des territoires et de la mer
100 avenue Winston Churchill
CS 10077 - 62022 Arras
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 40



ISL Ingénierie SAS - Siège
72 Boulevard Max Dormid
59100 Valenciennes
Tél. : +33 1 55 24 86 99
Fax : +33 1 40 34 83 35

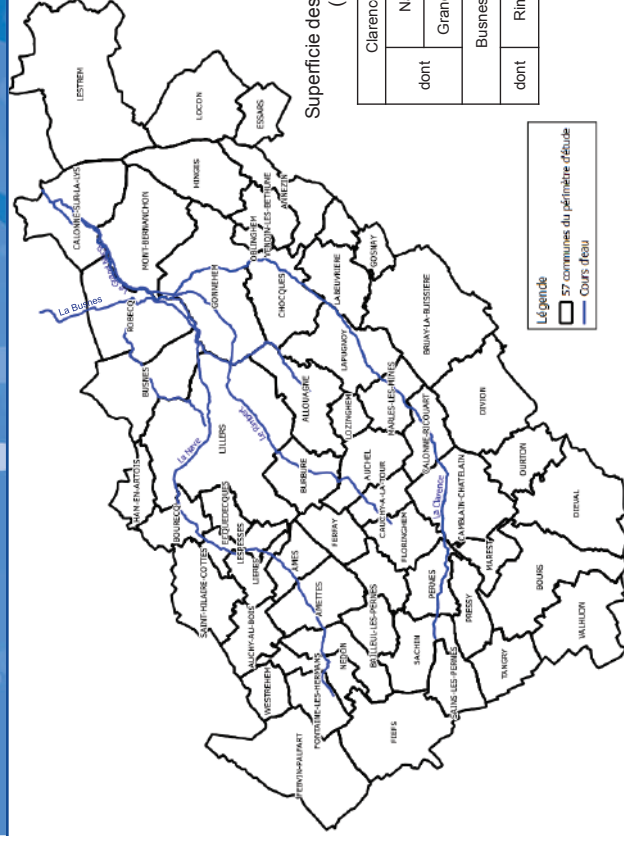
Plan

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Le déroulement : où en est on?
- Cohérence du PPRi avec le PAPI
- Qu'est ce que l'alea inondation?
- L'évènement centennal sur le bassin versant de la Clarence
- Les résultats sous forme cartographique
- Typologie des situations rencontrées
- Les remarques « à chaud » des communes aux réunions de présentation des 20, 21, 22 mars et 17 avril
- Questions/réponses

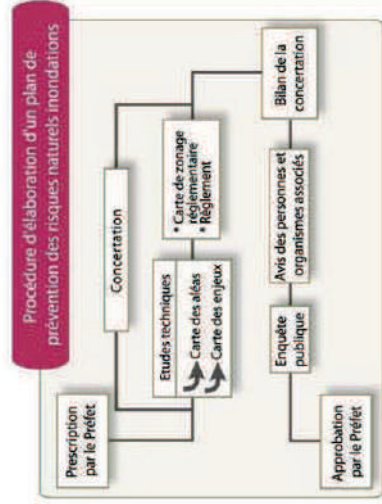
Rappel des objectifs et du contenu du PPRi



Périmètre d'étude incluant 57 communes



Rappel des objectifs et du contenu du PPRI



Rappel des objectifs

Renforcer la connaissance sur le territoire

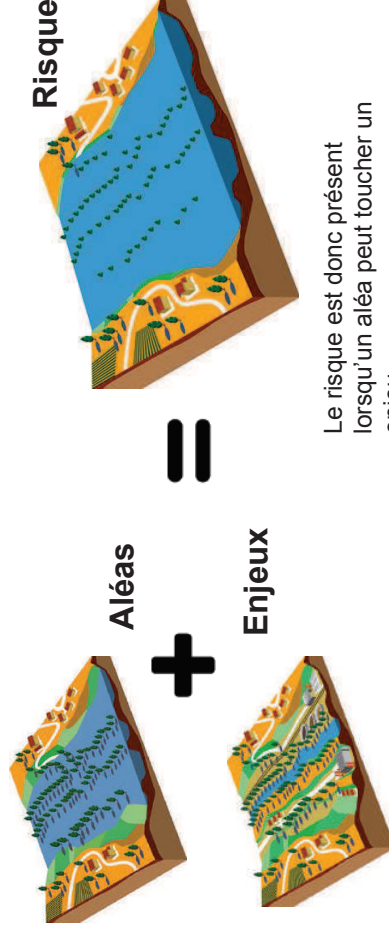


Réglementer

l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)

Notion de risque

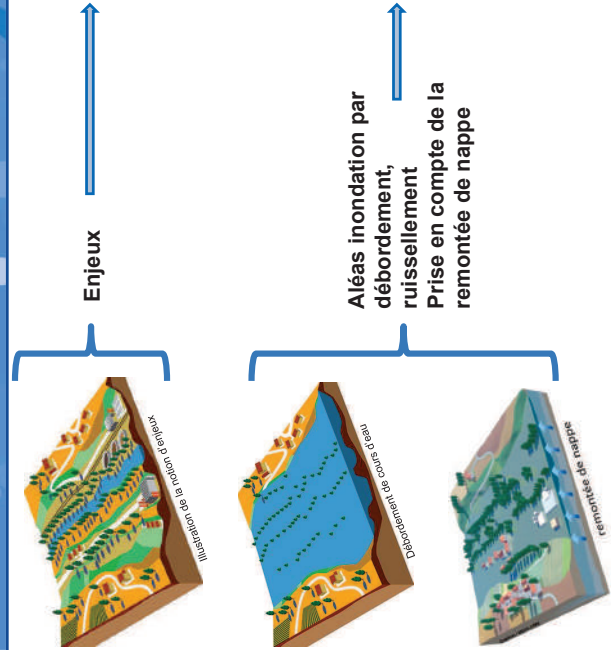
- Combinaison de l'aléa et des enjeux



Le risque est donc présent lorsqu'un aléa peut toucher un enjeu

7

Rappel des objectifs et du contenu du PPRI



Notion d'enjeu

Les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène

Notion d'aléa inondation

Débordement
Ruissellement
Par une submersion lente ou rapide par l'eau
Prise en compte de la remontée de nappe

6

Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

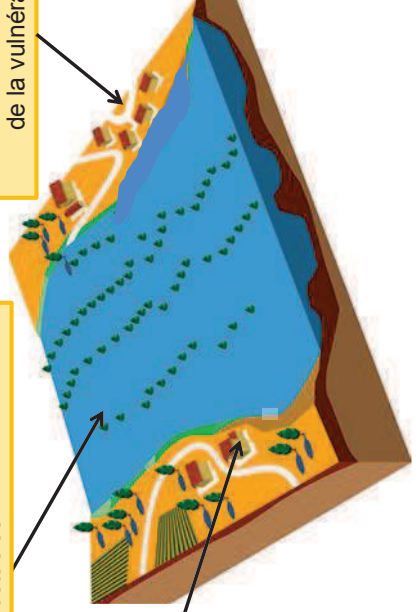
Rappel des objectifs et du contenu du PPRI

L'aboutissement : la carte réglementaire

La crue doit pouvoir s'épandre dans les zones non habitées
→ non constructible, absence de nouveaux obstacles

Les biens inondés actuels doivent diminuer leur vulnérabilité
→ dispositions de réduction de la vulnérabilité

De nouveaux biens ne doivent pas risquer d'être inondés
→ prescriptions



8

Le déroulement

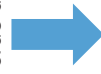


9

Déroulement

Avril 2016 : Bilan sur les connaissances du territoire et les événements historiques majeurs

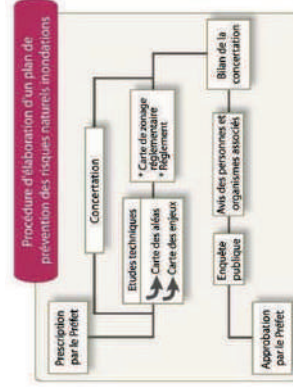
mai 2016 : crue de la Clarence



Investigations particulières

Mars-avril 2018 : présentation des cartes d'aléa aux communes (3 réunions « géographiques »)

Avril 2018 : réunion de concertation autour des cartes d'aléa



10

Cohérence du PPRI avec le PAPI

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations



11

PPRI et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection et de prévention y compris la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS		
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial		



12

Qu'est ce que l'aléa Inondation?

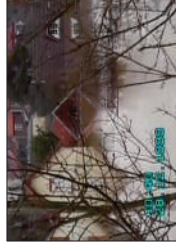


13

Qu'est ce que l'aléa inondation ?



Allouagne, Août 2000



Marles les Mines, 1999



Gonnehem, 1993

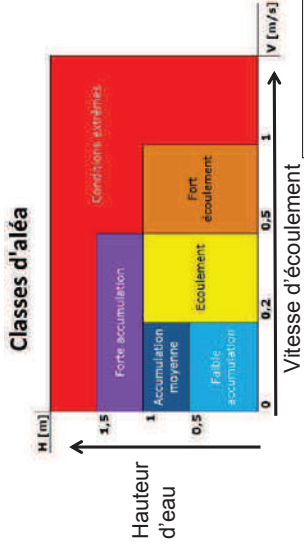
Un événement climatique génère des écoulements qui se propagent dans les vallées – le PPRI considère l'évènement dit centennal qui a 1 possibilité sur 100 de se passer dans l'année

Le dommage aux biens et aux personnes est d'autant plus grand que la hauteur d'eau est forte et la vitesse des eaux grande

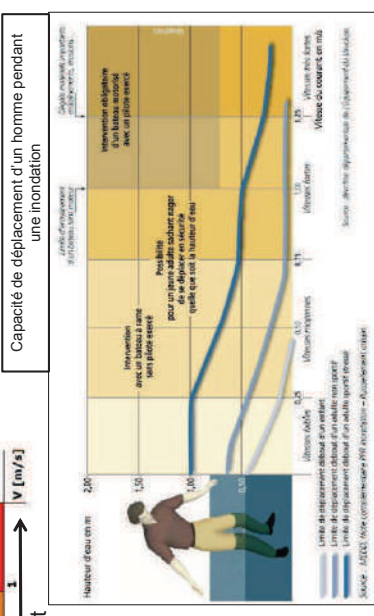
Mais quel danger pour quelle hauteur ou vitesse?

14

Qu'est ce que l'aléa inondation ?



Les classes d'aléa sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées



Capacité de déplacement d'un homme pendant une inondation

Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

L'évènement centennal sur le bassin versant de la Clarence



16

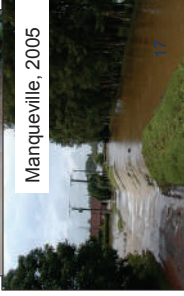
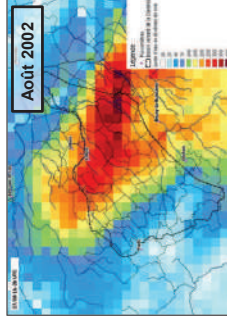
Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumulés	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986
Cumul Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
Des embâcles possibles	

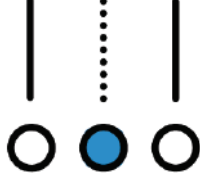
Mars 2012, Mai 2016 :

Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure



L'évènement centennal : que signifie-t-il, comment peut-on le décrire?



Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
 Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Pour avoir une forte crue sur le bassin de la Clarence en hiver, il faut :

- [De longues pluies](#)
- [Des intensités de pluie suffisamment importantes](#)



L'aléa centennal doit prendre en compte autant les problèmes de ruissellement que les problèmes de débordement

L'aléa centennal se caractérise par une pluie et un état de saturation du sol avant la pluie

L'évènement centennal peut ne pas s'être produit sur une génération.

Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé.

Que signifie « événement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Sur le bassin de la Clarence, la **crue de 1999** est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.



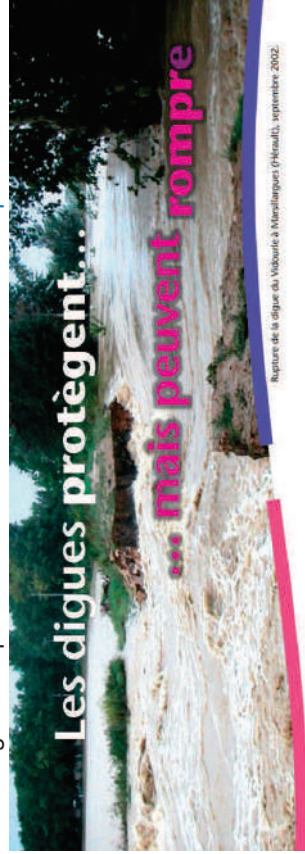
Il faut donc simuler un événement centennal dans les conditions hydrauliques actuelles : un modèle va permettre de passer de la pluie qui ruisselle sur le bassin à la hauteur d'eau et aux vitesses d'écoulement sur le territoire.

21

Comment estimer l'événement centennal ?

Pour estimer l'événement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les Zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : **bande de précaution**.

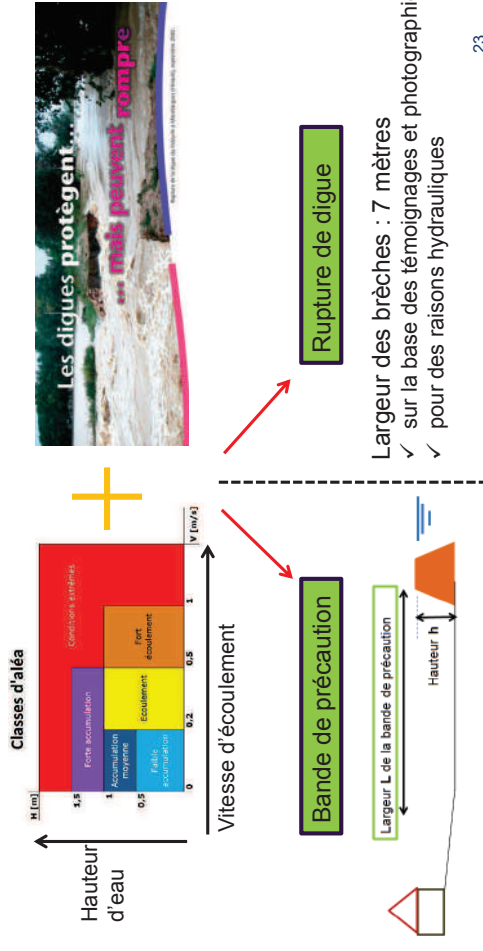


22

Comment estimer l'événement centennal ?

Suites aux concertations : seuls ont été pris en compte les ouvrages devant, à terme, faire partie d'un système d'endiguement

➤ En cohérence avec le **nouveau décret digue**

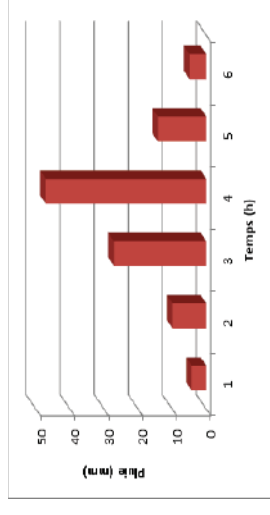


23

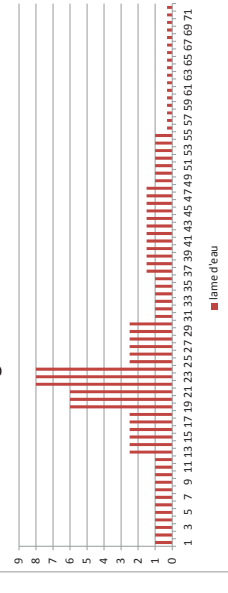
L'utilisation des modèles pour estimer l'aléa centennal

Les Pluies

Orage : **107 mm en 6 heures** (statistique des pluies) – s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

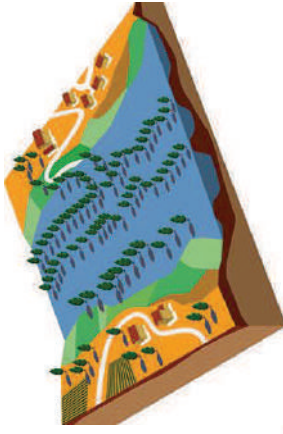


hiéogramme centennal d'hiver



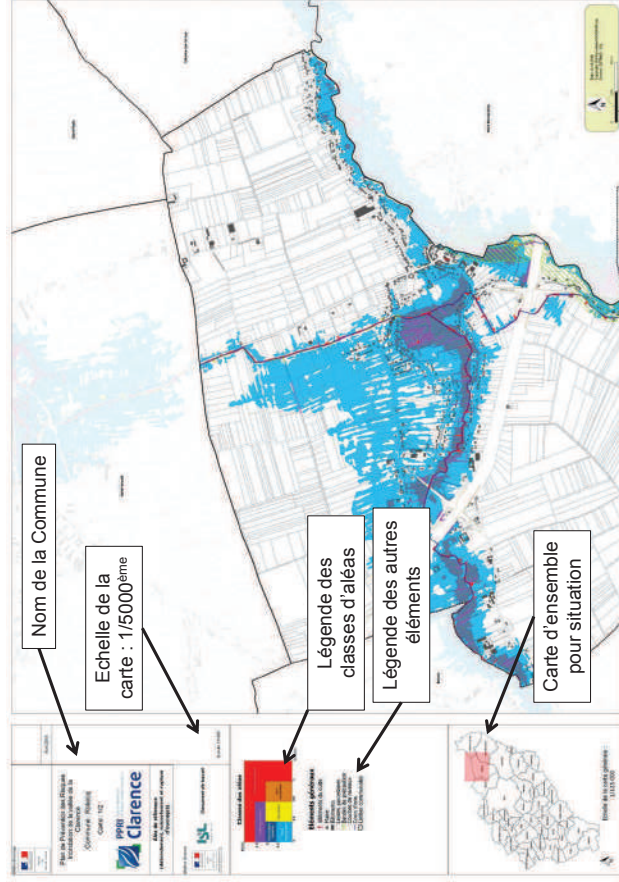
Hiver : **120 mm sur 3 jours**, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)

Les résultats : la carte d'aléa



25

Cartes des aléas – Exemple de la commune de Robecq



26

Typologie des situations rencontrées



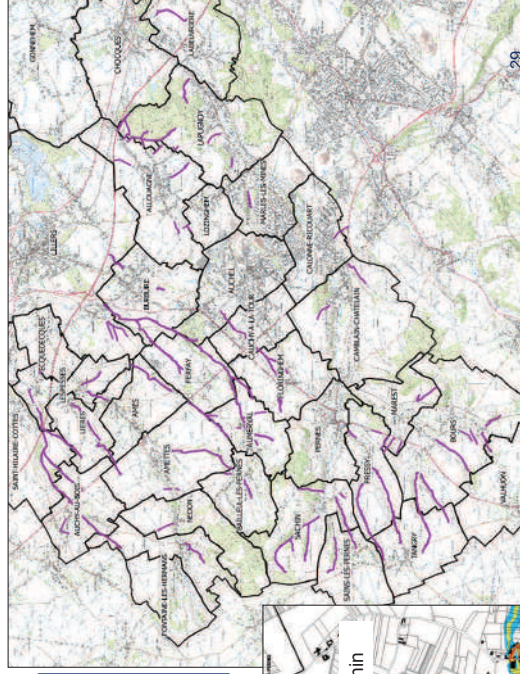
27

Typologie simplifiée



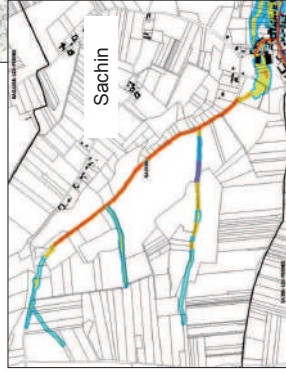
Les talwegs non-urbanisés

Les talwegs non urbanisés : **75 kilomètres** cumulés faisant l'objet d'une classe de risque



Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :

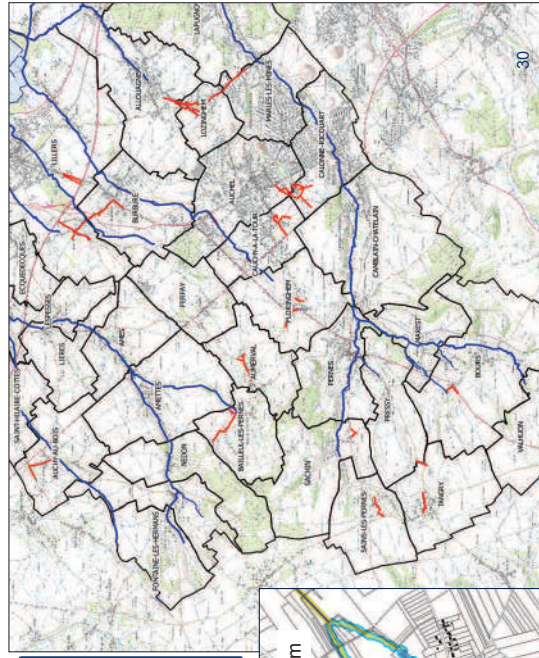
- Pente,
- Bassin versant drainé,
- Occupation du sol,
- Témoignages.



29

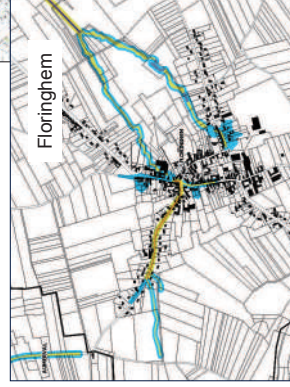
Les plateaux urbanisés

Les plateaux urbanisés : les routes comme axes de ruissellement : **25 kilomètres**



Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :

- Pente de la route,
- Position en déblai,
- Bassin versant drainé,
- Occupation du sol du bassin versant.



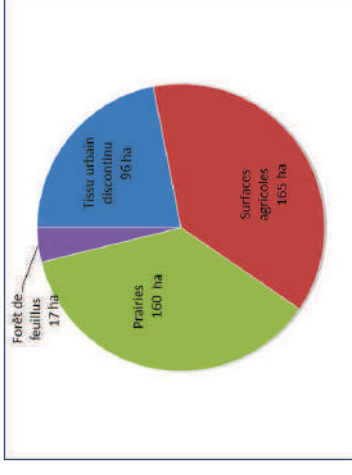
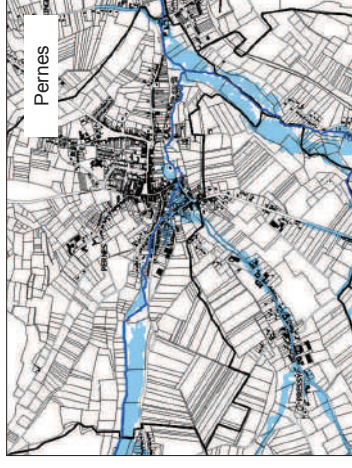
30

Les bas de plateaux urbanisés

Les bas de plateaux urbanisés : **436 hectares**

Communes principalement concernées :

- Sur la Nave Amont – de Fontaine-les-Hermans à Bourecoq
- Sur la Clarence – De Sachin à Pernes



Facteurs entrant en jeu dans l'aléa

- Bassin versant (pente, surface),
- Morphologie de la rivière,
- Orages et crues hivernales.

31

La vallée : rivières non endiguées débordantes

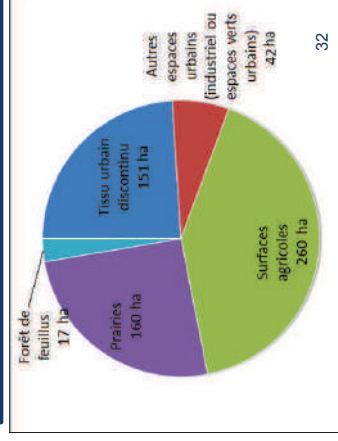
Les rivières non endiguées débordantes : **730 hectares**

Communes principalement concernées :

- Sur la Clarence – de Pernes à Chocques en excluant les secteurs endigués (à Marais, Calonne ...)
- Les affluents de la Nave jusqu'à Lillers
- Le Grand Nocq – Allouagne
- La Busnes sur sa partie aval

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa

- Topographie,
- Capacité de la rivière et du réseau secondaire,
- Crues d'hiver.



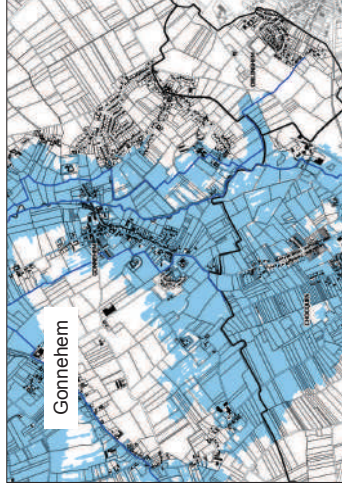
32

La vallée : rivières endiguées débordantes

Les rivières endiguées débordantes : **2300 hectares**

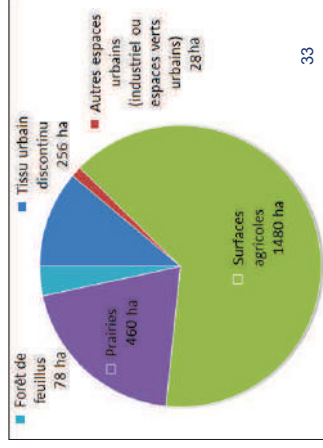
Communes *principalement concernées* :

- Sur la Clarence aval (en partie)
- La Nave depuis Lillers jusqu'à Robecq
- Le Grand Nocq en aval d'Allouagne et jusqu'à Calonne sur la Lys



Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :

- hauteur de digue,
- transferts d'eau,
- ouvrages hydrauliques, crues d'hiver



Traitement des suggestions / remarques

➤ 33 communes présentes ➡ Remarques de la part de 15 communes, 27 suggestions

Suggestion	Nombre	Exemple	Illustration
Ajout d'axes de ruissellement	13	Exemple : Calonne Ricouart	
Sur classement de l'aléa Ou nouveau secteur en alea	7	Exemple : Bours (Monneville)	
Suppression de la bande de précaution	1	Chocques	
Suppression ou réduction de la classe de l'aléa localement	5	Exemple : Amettes	
Réduction de l'emprise de la bande de précaution	1	Marles	

Traitement des suggestions / remarques

Les remarques « à chaud » des communes aux réunions de présentation des 20, 21, 22 mars et 17 avril

Traitement des suggestions :

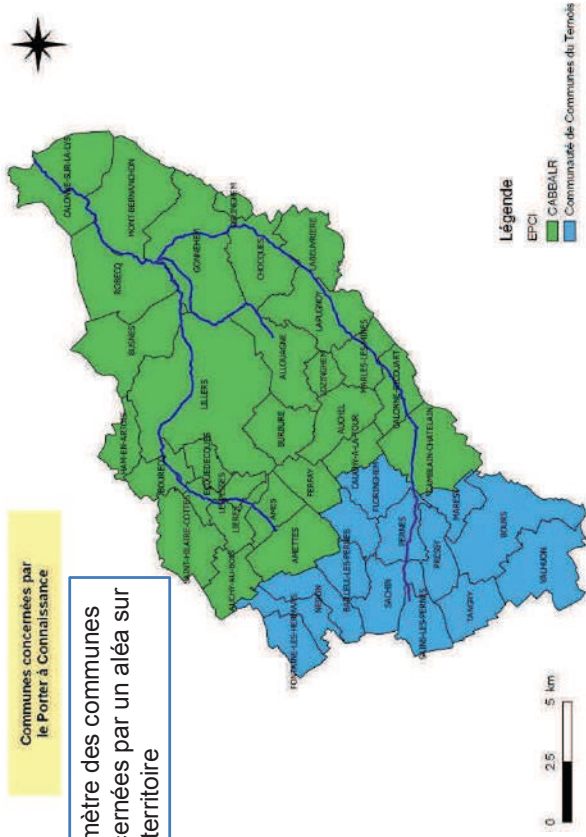
- Vérification topographique à l'aide du Lidar
- Calculs hydrauliques complémentaires
- Recalage au besoin pour retrouver le repère mentionné (Allouagne)



Modification des cartes d'aléa

Communes concernées par
le Porter à Connaissance

Périmètre des communes
concernées par un aléa sur
leur territoire



Je vous remercie

Vous avez la parole ...



Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Hélène	DANIEL	CCABBAR	helene.daniel@bathweb.org.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les Informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(en)t plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(en)t d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les Informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(en)t plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(en)t d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(en)t plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(en)t d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(en)t plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(en)t d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Non

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Document relatif au Centre

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

—

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

N'aurait pu consulter les carte d'avis, nous
espérons pouvoir les visualiser sur le site
Peut on obtenir une carte PDF des avis ?

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
DANIEL	HOURDART	Association de Pêcheurs de Gournay	hourdart@xloran.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

En tant qu'association nous n'avons pu consulter
le site des avis.
Maintenant disponible sur le site.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Marc	VENDIESE	Association des Pêcheurs de Gournay-Brunelles	vendiese@centseemmanuel @orange.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

—

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

—

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Plus de réactivité de la Mise ou police de l'eau
demande de prises d'eau en rivière pour la défense incendie
en Janvier 2016 - Réponse Février 2018!

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Marc	Clivica	Mairie de Paris Département Paris	mparis@univ-paris.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

—

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

—

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Je pensais pouvoir valider la prise en compte de nos
demandes de modification sur plan papier.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Stéphane	BOUTIER	Ville Cabonne - Riccard	s.boutier@cabonne-riccard.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

La carte des aléas a été mal établie car sur la commune de Gournichen la Clarence est endiguée, mais il y a des endroits dans la commune Gournichennes qui n'ont pas été pris en compte

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Richel	DU BOIS	adjoint au Maire	Maire de Gournichen

tel: 06-27-54-84-91

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Guylain	Tumbig	BRGN	g.tumbig@brgn.fr
Sandra	LEVAL	IREM	S.leval@irem.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterai(en)t plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

les différents catégories d'atta (accumulation, aléa) et leur conséquence sur la constructibilité

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterai(en)t d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Il serait intéressant d'imaginer une manière de pouvoir consulter sur place les différents cartes d'atta communales qui sont le principal problème de curiosité des participants.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :

Christian HENNEBELLE - Tél : 03.50.30.29

christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr

Aurélien PRUD'HOMME - Tél : 03.21.22.99.29

aurélien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Prefecture de Béthune

Affaire suivie par :

Michèle WEBER - Tél : 03.21.61.79.45

michèle.weber@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE

Le 26 avril 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune :

- M. ADOUJAK Yousef, directeur des services techniques, maire de Bruay la Buissonnière / SIVOM du Bruayais
- M. BACKER Daniel, vice-président de l'association de défense contre les inondations de St Venant
- M. BEUGIN Francis, adjoint au maire de Choques
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre, maire de Nédonchel
- M. BOUTTIER Stéphane, adjoint au maire de Calonne-Ricouart
- Mme CHERRIERE Marie, ISL
- M. CARON Bernard, adjoint au maire de Robecq
- M. COCO Marcel, maire d'Ames
- M. COFFRE Ludovic, DGS, maire de Marles Les Mines
- M. COFFRE Marcel, maire de Marles Les Mines
- M. COUSIN Olivier, DDTM62 / SAAT
- M. CREPIN Alfred, adjoint au maire d'Amettes
- M. CROIN Bertrand, SANEF
- M. De BONVILLER Arnaud, ISL
- M. DEFOSSEZ Paul André, maire de Bourcq
- M. DELOMEZ Daniel, maire d'Annezin
- M. DELPLANQUE Joël, maire de Marest
- M. DUBOIS Jean-Michel, adjoint au maire de GONNEHEM
- M. DUFOSSE Michel, maire de Locon
- M. FRANÇOIS Daniel, maire de Nédon
- M. GAROT Dominique, maire de Sachin
- M. GERVOIS Dominique, CABBALR
- M. HENNEBELLE André, maire d'Allouagne
- M. HENNEBELLE Christian, DDTM62 / SDE
- M. HIART Joseph, adjoint au maire de Lapugnoy

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007

Tel : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C. Commercial »

<http://www.pas-de-calais.equipements-agriculteurs.gouv.fr>

Sous-Prefecture de Béthune – CS 90 719 – 181 Rue Gambetta – 62 407 BETHUNE Cedex

- M. HOUBART Daniel, Association Riverains Gonnehem
- M. IWRETIG G., ingénieur BRGM
- Mme LEMAL Sandrine, directrice BRGM
- M. LIEBERT Thierry, responsable service technique CRODA
- Mme LE NEINDRE Julie, Agence Urbanisme de l'Artois et M. GADROY Alexis, stagiaire
- M. LENGHART Christian, adjoint au maire d'Allouagne
- M. LEROY Bernard, adjoint au maire de Choques
- M. MARTEL Jean Jacques, CABBALR
- M. MOLINSKI Laurent, assistant responsable, société PEME GOURDIN
- Mme NOE Bernadette, maire de Bours
- M. OFFROY Serge, adjoint au maire de Cauchy à la tour
- M. OLIVIER Jean-Marie, maire de Pernes, et vice-président de la communauté de communes du Ternois
- M. PEDRINI Lelio, maire de Camblain-Chatelain
- M. PERET Julien, ingénieur environnement, CRODA
- M. PICQUE Arnaud, maire de Lespesses
- M. PRUD'HOMME Aurélien, DDTM62 / SDE
- Mme TIVELET Flora, CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis, adjoint au maire de Pernes
- M. VENDIESSE Marc, Association Riverains Gonnehem
- M. VERDIN Stéphane, SYMSAGEL
- Mme WEBER Michèle, sous-préfecture Béthune

Étaient excusés :

- M. BAROIS Pascal, maire de Lillers
- M. BOUTILLIER Grégoire, maire de Fontaine lès Hermans
- M. CAUWET Philippe, maire de St Hilaire Cottes
- M. DECOSTER François, maire de St Omer / Président de la CAPSO
- Mme GAROT Line, maire de Ferfay
- M. GLACET Jean-Marie, Chambre d'Agriculture
- M. GOUZEL, lieutenant colonel, SDJS
- M. HANNEBICQ Franck, maire de Busnes
- M. HOCQ René, maire de Burbure
- M. NICOLLE Pierre, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M. OGIEZ Gérard, maire de Fouquereuil
- M. QUESTE Dominique, maire de Calonne sur la Lys
- M. SWITAJ Olivier, maire de Bruay la Buissonnière
- M. VICTOR Marc André, maire de Floringhem

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune, préside la réunion de concertation de présentation des aléas. Il rappelle les grandes lignes du projet ainsi que l'historique de l'étude :

- le PPRI a été prescrit en septembre 2014 sur 57 communes, appartenant pour majorité à l'arrondissement de Béthune mais également à l'arrondissement d'Arras ;
- le dernier comité de concertation a eu lieu en avril 2016, durant lequel ont été présentées les méthodologies de détermination des enjeux et des aléas ;
- par la suite, des réunions de travail ont été conduites sous l'égide de la DDTM en mars et avril 2018, afin de présenter les cartes d'aléas aux communes, ce qui a permis de vérifier la cohérence des résultats, de recueillir les éventuelles remarques et questions et d'y répondre.

M. le sous-préfet expose les 4 grands objectifs de cette réunion :

- une présentation plus large du travail effectué et la méthode utilisée par le bureau d'étude ISL ;
- une présentation des cartes ainsi que les principales modifications apportées depuis les réunions géographiques ;
- une validation, si cela est possible, des cartes d'aléas ;

- une présentation des grandes lignes du porter à connaissance (PAC).

M. HENNEBELLE, DDTM, invite le bureau d'étude à présenter la partie relative à la méthode de définition de l'aléa. Il indique que le PAC sera présenté ensuite.

Présentation du bureau ISL

M. de BONVILLER prend la parole pour le bureau d'étude ISL. Les sujets suivants sont développés :

- les objectifs du PPRI ;
- le déroulement de l'étude en complément que ce qui a été énoncé par M le sous-préfet ;
- le PPRI en lien avec le PAPI ;
- la notion d'aléa inondation ;
- la définition, sur le bassin versant de la Clarence, de l'aléa inondation en lien avec l'événement retenu pour cartographier cet aléa ;
- la forme cartographique des aléas ;
- l'interprétation des résultats suivant une typologie de situations rencontrée sur le bassin ;
- un retour sur les remarques « à chaud » des communes suite aux réunions de mars et avril 2018.

Questions – Échanges suite à la présentation d'ISL

A la suite de la présentation du bureau ISL, M. HENNEBELLE rappelle que si 57 communes ont été étudiées dans le cadre de la détermination des aléas, l'étude a montré qu'il n'y avait pas des aléas sur l'ensemble des 57 communes mais sur 42 communes seulement. Ainsi, ces 15 communes, qui ne sont pas concernées, ne feront pas partie du périmètre d'approbation et ne feront pas l'objet d'un « porter à connaissance ».

M. HOUBART, de l'association de Riverains de Gonnehem, questionne sur la suppression de la prise en compte de la digue à Chocques. Il précise qu'il existe bien une digue en rive gauche qui impacte directement la commune de Gonnehem quand des débordements ont lieu sur cette digue.

M. HENNEBELLE indique que cette suppression n'est pas une demande de la commune mais bien le résultat d'une réflexion plus large sur la qualification ou non de ce merlon en qualité de digue ou pas. M. HENNEBELLE précise que ce n'est pas l'ensemble de la commune de Chocques qui est concerné mais seulement le centre-ville. La digue en rive gauche en aval de la rue principale a bien été prise en compte.

M. de BONVILLER complète en indiquant que la modélisation hydraulique avec ou sans ce merlon, sur le secteur du centre-ville, montre des hauteurs d'eau identiques car ce merlon est contourné pour l'événement centennal.

Présentation du « Porter à Connaissance »

M. HENNEBELLE prend la parole pour présenter à l'assemblée le porter à connaissance. Il indique que des remarques peuvent être encore formulées jusqu'au 11 mai 2018. À partir de cette date, les aléas seront considérés comme validés et définitifs. Au 1er juin, un « porter à connaissance » des aléas sera réalisé accompagné de préconisations liées à l'urbanisme. Ils permettront aux communes d'instruire tous les actes d'urbanisme en attendant l'approbation définitive du PPRI.

M. HENNEBELLE rappelle les différentes étapes et principes d'instruction d'un permis. Il présente le tableau de correspondance entre aléas et enjeux et préconisations découlant de chacune des situations rencontrées.

La bande de précaution fait l'objet d'une préconisation spécifique dans un premier temps puis d'un règlement spécifique contraignant. Les prescriptions liées à la bande de précaution s'imposent aux prescriptions liées à l'aléa lui-même.

Il est précisé que la cote de référence correspond à la cote du premier plancher habitable.

M. HENNEBELLE explique la compatibilité du PPRI avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il indique que pour tous projets, le pétitionnaire est invité à se rapprocher de la police de l'eau pour s'assurer de la conformité du projet avec la loi sur l'eau.

Pour conclure, M. HENNEBELLE rappelle les obligations liées au PPRI :

- l'obligation d'informations aux locataires (IAL) ;
- la pose de repères de crue ;
- l'information de la population à réaliser tous les 2 ans par les collectivités. M. HENNEBELLE indique que la DDTM pourra être sollicitée pour accompagner les communes sur ce sujet ;
- le PPRI est annexé au PLU. C'est la règle la plus contraignante qui s'applique ;
- les PCS doivent être réalisés dans les 2 ans suivant l'approbation (Les communes sont invitées à se rapprocher du SYMSAGEL, qui met actuellement en place des aides pour la réalisation des PCS).

Il est rappelé que le PPRI est annexé au PLU mais vaut servitude d'utilité publique. La règle la plus contraignante des deux documents s'applique.

M. HENNEBELLE indique les prochaines échéances :

- 1er juin 2018 : le porter à connaissance ;
- 13 et 14 juin 2018 : réunions publiques ;
- Juin – Été 2018 : réunions de travail avec les communes autour des enjeux ;
- Dernier trimestre 2018 : Projet de PPRI et concertation ;
- 2019 : consultations officielles, enquêtes publiques et approbation.

M. HENNEBELLE insiste sur le fait que chaque étape du projet sera réalisée en concertation avec les élus. Il indique également qu'une 2ème session de réunions publiques sera organisée une fois le PPRI quasi-finalisé.

Questions – Échanges suite à la présentation de la DDTM sur le porter à connaissance

M. le sous-préfet questionne sur la manière dont se présente concrètement un porter à connaissance.

M. HENNEBELLE explique qu'il se compose des cartes d'aléa, avec des isocotes et sera accompagné des préconisations d'urbanisme.

M. le sous-préfet demande comment s'articule le PPRI et le PLU. En effet, certaines communes sont en cours de révision de leur PLU. Le processus du PPRI impacte-t-il les révisions des PLU ?

M. HENNEBELLE indique que le PPRI n'impacte pas la révision du PLU, dans le sens où si cela est fait en parallèle, la DDTM peut fournir les informations. Si l'un des projets est plus avancé, cela ne pose pas de problèmes car le PPRI est un document d'urbanisme qui vient s'annexer au PLU. Ce sera la contrainte la plus forte qui prévaudra.

M. OLIVIER, maire de Permes, indique que sa commune est actuellement en train de réviser le règlement et demande si le PPRI va interférer avec la révision.

M. HENNEBELLE indique qu'en théorie, il n'y a pas de lien direct. Cependant, il conseille de prendre en compte l'information issue des aléas qui va être transmise.

M. OLIVIER demande s'il est possible d'avoir des modèles ou informations pour cette prise en compte d'un point de vue réglementaire.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur une ébauche de règlement, les enjeux n'étant encore pas identifiés. En revanche, il insiste sur le fait que les communes seront associées à la rédaction du règlement et aux autres étapes. Ce propos est complété par M. GESLOT, adjoint au chef du service Environnement de la DDTM.

M. FRANCOIS, maire de Nédon, demande si, d'un point de vue réglementaire, un dossier qui est déposé un mois avant l'approbation du PPRI et instruit 2 mois après l'approbation, sera soumis au règlement du PPRI.

M. HENNEBELLE répond par l'affirmative. La question qui se pose est : est-ce qu'au moment de l'instruction du dossier, le PPRI est approuvé ou pas. Si c'est le cas, le PPRI s'impose.

M. FRANCOIS continue en demandant quelles seront les prescriptions en zone bleue claire pour la pose de clôture.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce type de réglementation spécifique. En revanche, ce sujet pourra être abordé avec les communes lors de l'écriture du règlement.

M. VERDIN (SYMSAGEL) rappelle que, dans le cadre du PAPI, le SYMSAGEL porte les actions de rédaction des PCS, et de pose de repères de crue. Il fait remarquer également que, dans le cadre du nouveau cahier de charge du Fond Barnier, la réalisation des PCS et la pose de repères de crue entrent en compte dans les critères d'attribution du solde des financements.

M. COFFRE, maire de Marles-les-Mines, demande où sont disponibles les nouvelles cartes, afin de constater quelles sont les remarques qui ont été effectivement prises en compte.

M. HENNEBELLE indique que les cartes d'aléa seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/onglet/Politique_publics/Prevention_des_risques_majeurs) et dédié au PPRI (<http://www.ppri-ehaurence.fr>) dès vendredi 27 avril 2018.

Conclusion

M. le sous-préfet conclut en rappelant l'importance des PPRI, outil majeur de prévention des inondations qui ont touché gravement l'arrondissement de Béthune en 2016.

Un questionnaire va être distribué afin d'évaluer la manière au plan pédagogique la présente réunion. Il permettra également de préciser si les informations étaient claires et suffisantes.

M. le sous-préfet rappelle les échéances prochaines et invite les collectivités à relayer l'invitation pour les réunions publiques prévues les 13 et 14 juin 2018 à Pernes et Lillers.

Un questionnaire de satisfaction est effectivement distribué en fin de séance. Il doit permettre de juger de la pertinence, de l'exhaustivité et du niveau de clarté des présentations tenues durant cette réunion.

Le sous-préfet de Béthune,



Nicolas HONORE



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA CLARENCE
RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION



MERCREDI 13 JUIN

🕒 19h

📍 salle des fêtes de Pernes



JEUDI 14 JUIN

🕒 19h

📍 salle S^{te} Cécile de Lillers



Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
■ Tel. : 03 21 22 99 99
■ Fax : 03 21 55 01 49



STRATIS



ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
■ Tel. : +33 1 55 26 99 99
■ Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 13

13 juin 2018

—

Réunion publique n°1

—

Présentation des cartes d'aléa

Plan de Prévention des Risques Inondations

Réunion de présentation

Arnaud de BONVILLER – debonviller@isi.fr
Marie CHERRIERE – cherriere@isi.fr



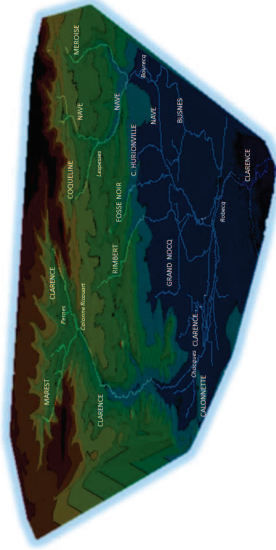
Direction départementale
des territoires et de la mer
100 avenue Winston Churchill
CS 10077 - 60222 Arns
Tel : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 40



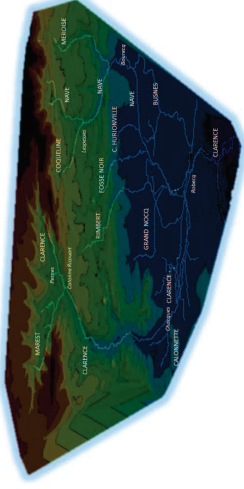
ISI Ingénierie SAS - Siège
72 Boulevard Max Donald
92000 Nanterre
Tel : + 33 1 65 26 86 99
Fax : + 33 1 40 34 83 35

Plan

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Les objectifs et le contenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
- Prévention et protection : le PPRi et le PAPI
- Un risque clairement identifié
- Une vision partagée
- Foire aux questions



Un territoire vulnérable aux inondations

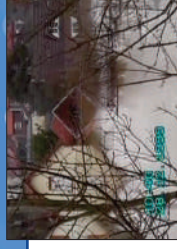


3

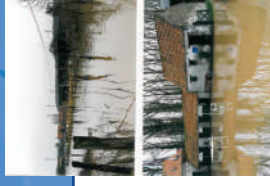
Des événements réguliers dont certains restent dans les mémoires



Décembre 1965



Décembre 1999



Août 2002



Mai 2016



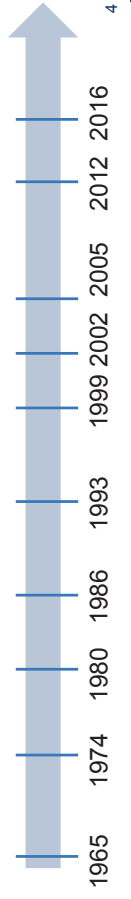
Décembre 1993



Août 2000



Juillet 2005



4

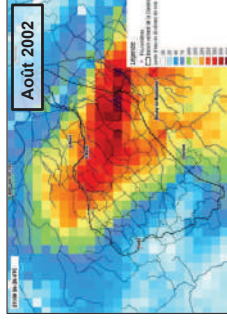
Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986
Cumul Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
Des embâcies possibles	

Mars 2012, Mai 2016 :

Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

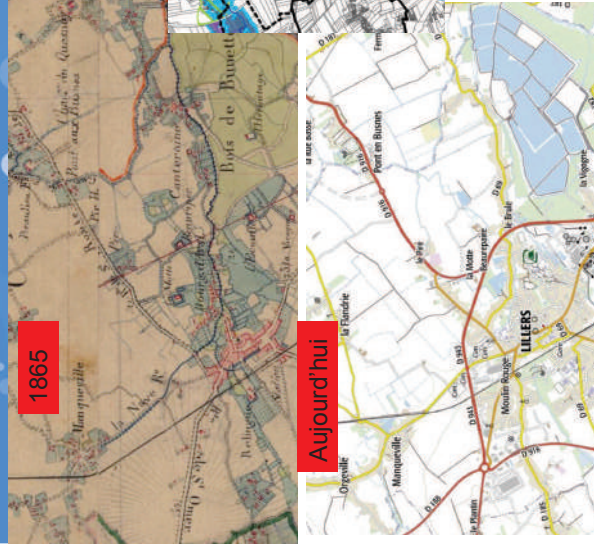


Pernes, 2012



Manqueville, 2005

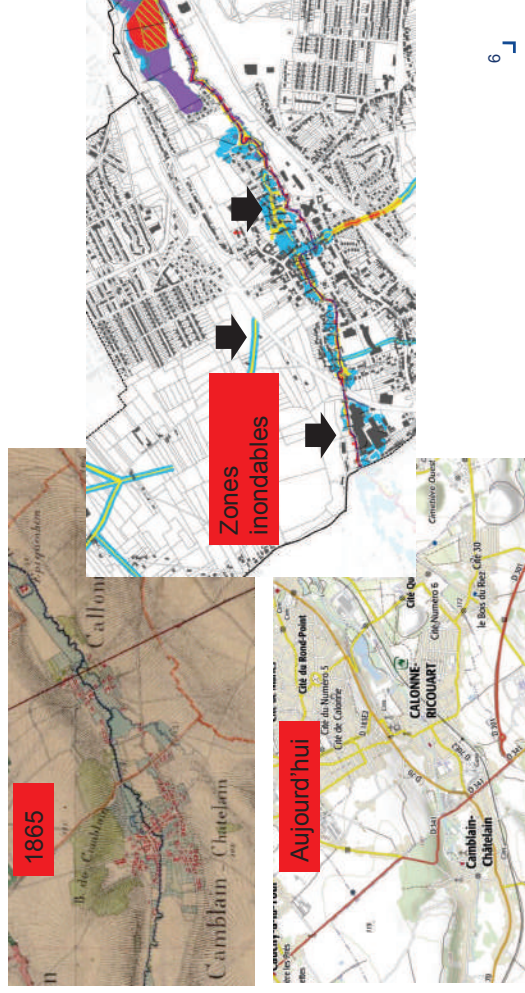
Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante



7

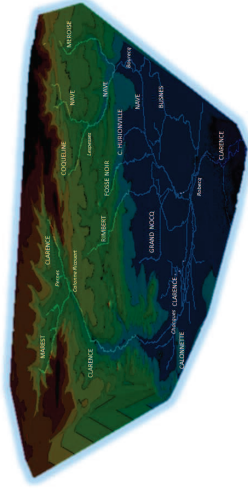
Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondations



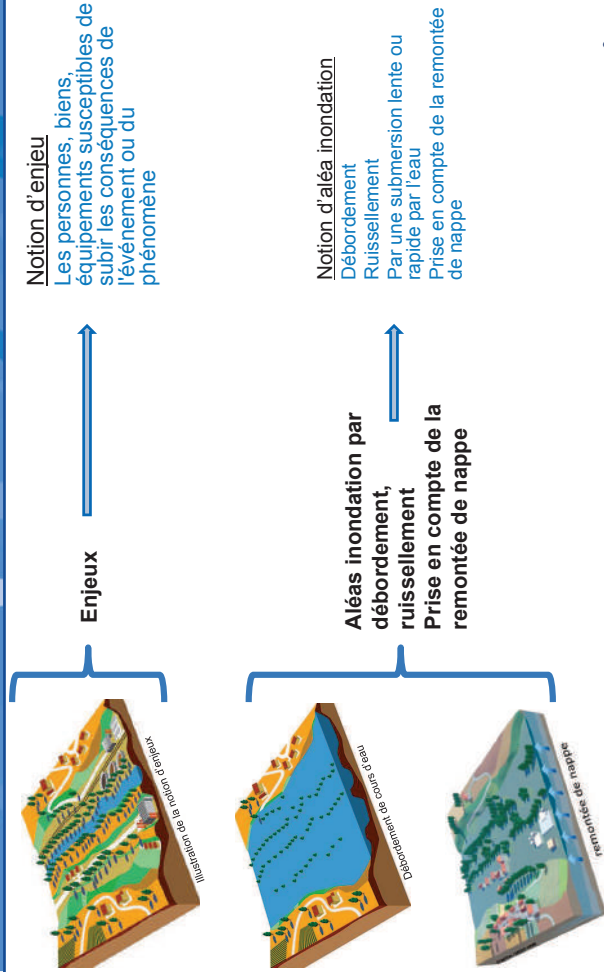
6

Un risque géré par tous les acteurs du territoire



8

Enjeux et alea : définition

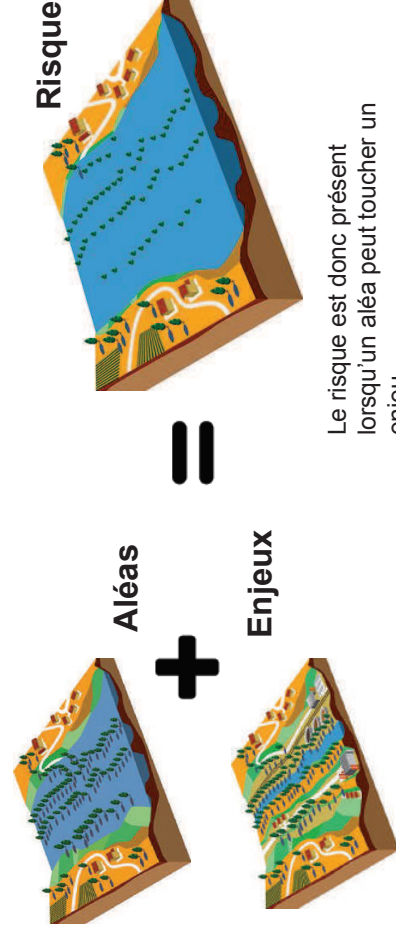


9

Alea et enjeux → le risque

Notion de risque

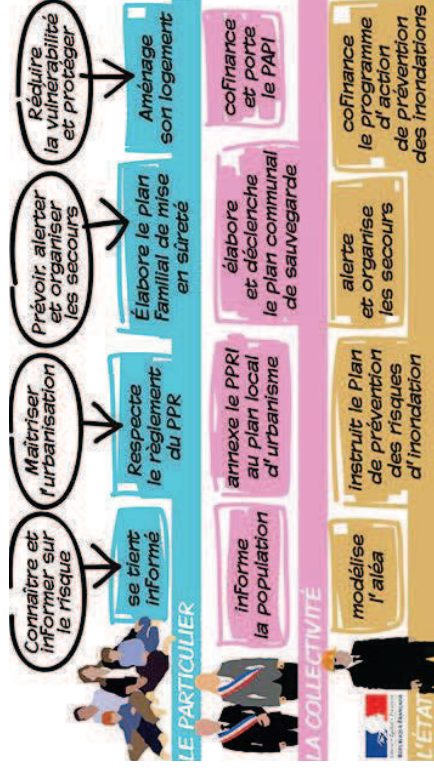
- Combinaison de l'aléa et des enjeux



10

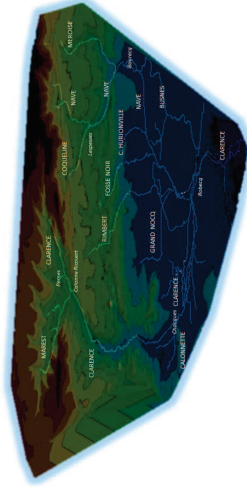
Comment le risque est-il géré en France?

Une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs y compris le citoyen



11

Objectifs et contenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)



12

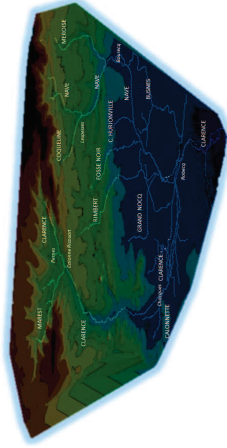
Objectifs et contenu du PPRi

Les objectifs

Renforcer la connaissance des inondations sur le territoire



Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)



Objectifs et contenu du PPRi

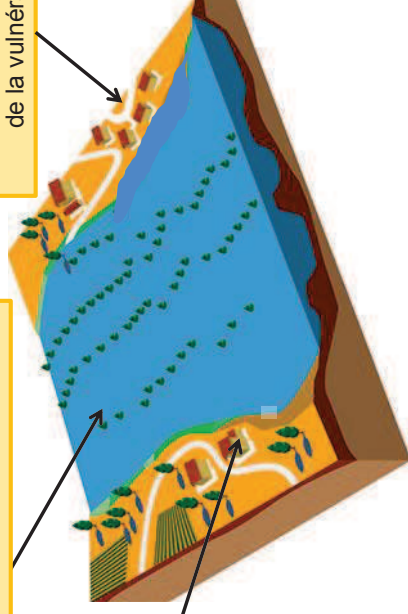
Objectifs et contenu du PPRi

L'aboutissement : la carte réglementaire

La crue doit pouvoir s'épandre dans les zones non habitées
→ non constructible, absence de nouveaux obstacles

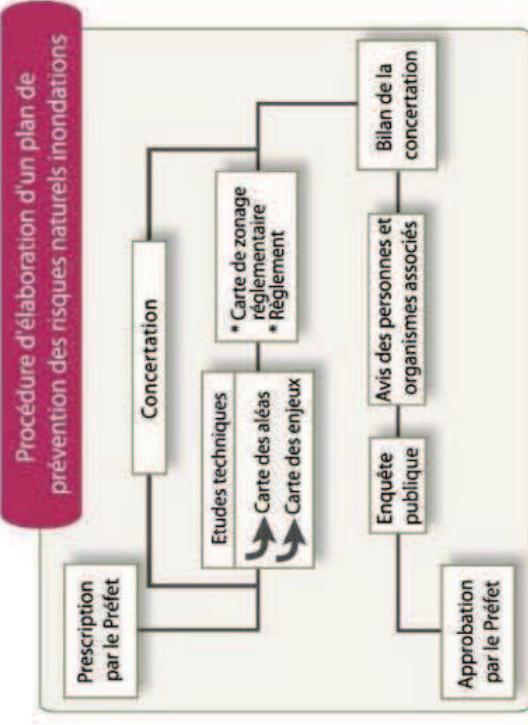
De nouveaux biens ne doivent pas risquer d'être inondés
→ prescriptions

Les biens inondés actuels doivent diminuer leur vulnérabilité
→ dispositions de réduction de la vulnérabilité



15

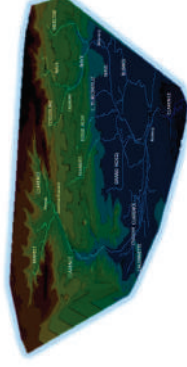
En concertation avec les acteurs du territoire



Prévention : procédure PPRi (Etat)
Protection : procédure PAPI (Collectivité)

PPRi : Plan de Prévention des Risques Inondations

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations



16

PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

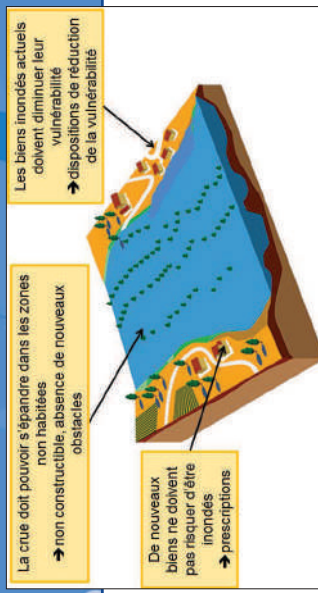
Ce que fait le PPRi	Ce que ne fait pas le PPRi
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Propose une stratégie de protection et de prévention y compris la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	



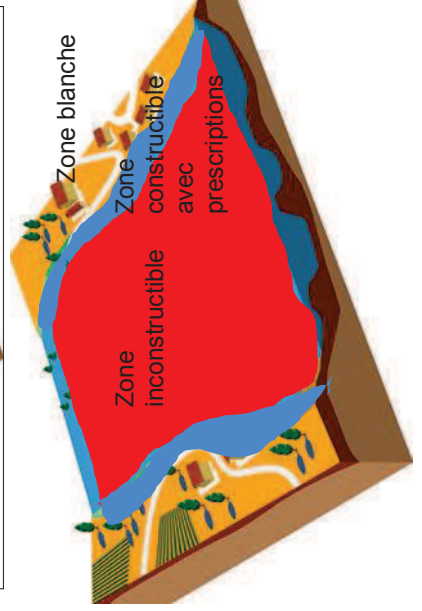
17 J

Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	Fait des recommandations en matière de gestion des eaux

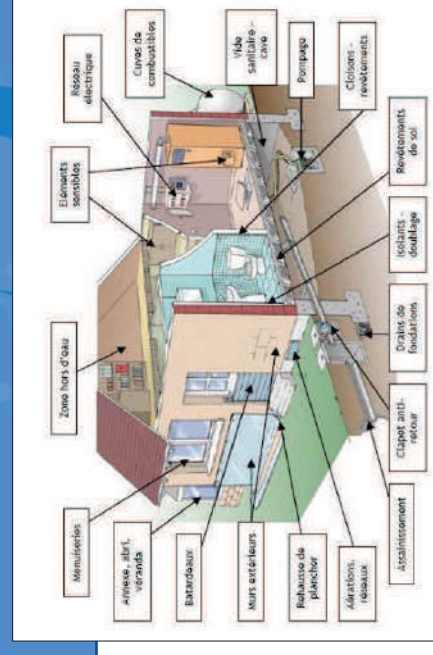


PPRi : réglemente l'urbanisation

PAPI : protège contre les inondations



Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	Fait des recommandations en matière de gestion des eaux



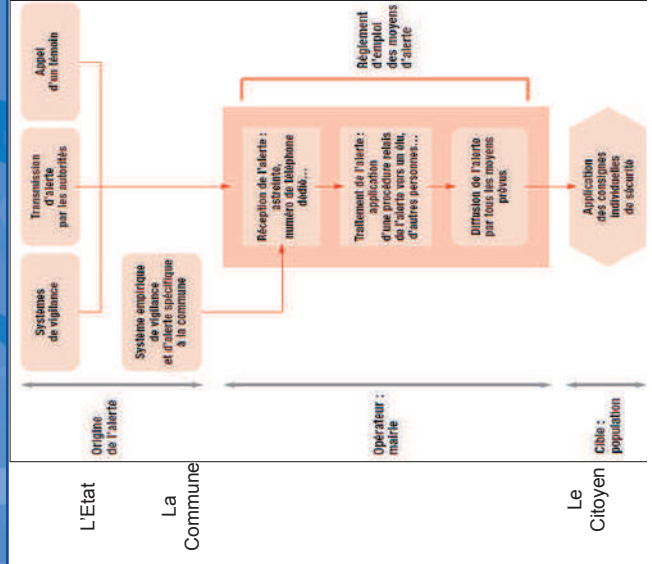
PPRI : possibilité de rendre obligatoires des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

PAPI : réalisation des diagnostics, mobilisation d'aides financières

19 J

Alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation → PLU	Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	Fait des recommandations en matière de gestion des eaux



Plan Communal de Sauvegarde : obligation issue du PPRi

PCS : réalisation dans le cadre du PAPI

Alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Règlemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation PFLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

PCS : obligation issue du **PPRI**
PCS : réalisation dans le cadre du **PAPI**

Obligation pour les communes d'informer les riverains sur le risque au moins 1 fois tous les 2 ans

Que dois-je faire ou ne pas faire ?

Consignes générales à respecter

- Gagner les hauteurs
- Couper l'électricité et le gaz
- Obtenir les entrées d'eau
- Ne pas s'engager dans une zone inondée

Consignes spécifiques aux inondations

- Mettre les meubles en hauteur
- Garer les véhicules sur un point haut.

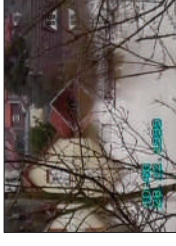
CONSEILS

- Mettre les meubles en hauteur
- Garer les véhicules sur un point haut.

Un risque clairement identifié



Qu'est ce que l'aléa inondation ?



Allouagne, Août 2000

Marles les Mines, 1999

Gonnehem, 1993

Un évènement climatique génère des écoulements qui se propagent dans les vallées – le PPRI considère l'évènement dit centennal qui a 1 possibilité sur 100 de se passer dans l'année

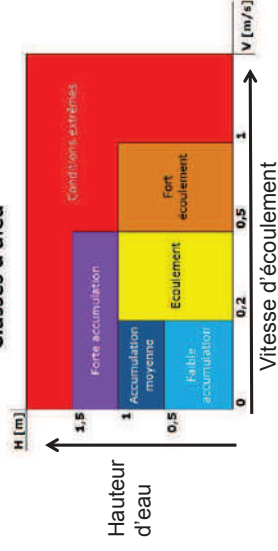
Le dommage aux biens et aux personnes est d'autant plus grand que la hauteur d'eau est forte et la vitesse des eaux grande

Mais quel danger pour quelle hauteur ou vitesse?

23

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Classes d'aléa



Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

22

Que signifie « événement centennal » sur le bassin de la Clarence?

Sur le bassin de la Clarence, **la crue de 1999** est la référence hivernale.

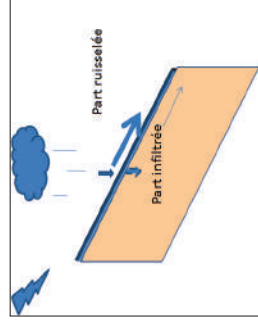
Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.



La crue centennale est estimée à partir de la pluie qui peut tomber et du ruissellement sur le territoire

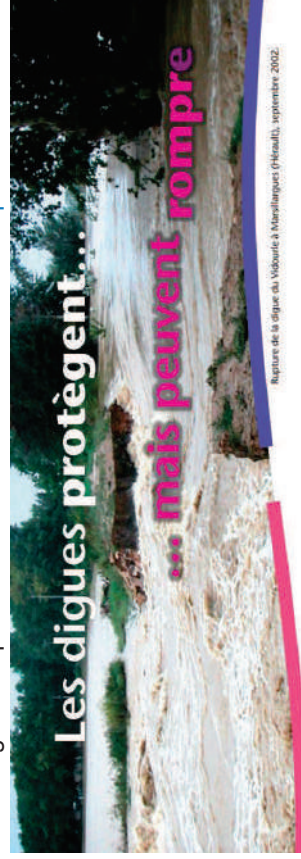


25

Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

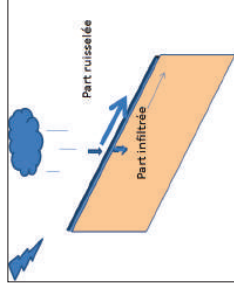
- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les Zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : **bande de précaution**.



Rupture de la digue du Vobour à Marillanges (Nièvre), septembre 2002.

26

Comment estimer l'aléa centennal?

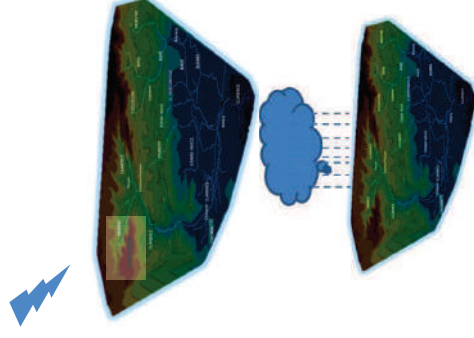


Les Pluies

Orage : **107 mm en 6 heures** (statistique des pluies)
– s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

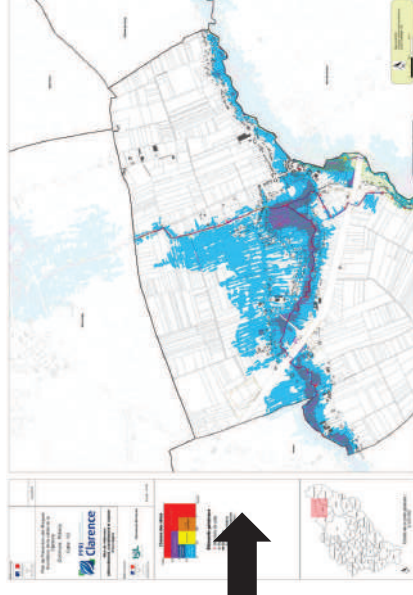
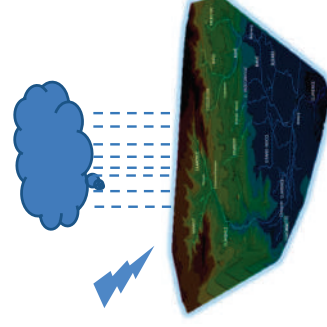
Hiver : **120 mm sur 3 jours**, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012

S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)



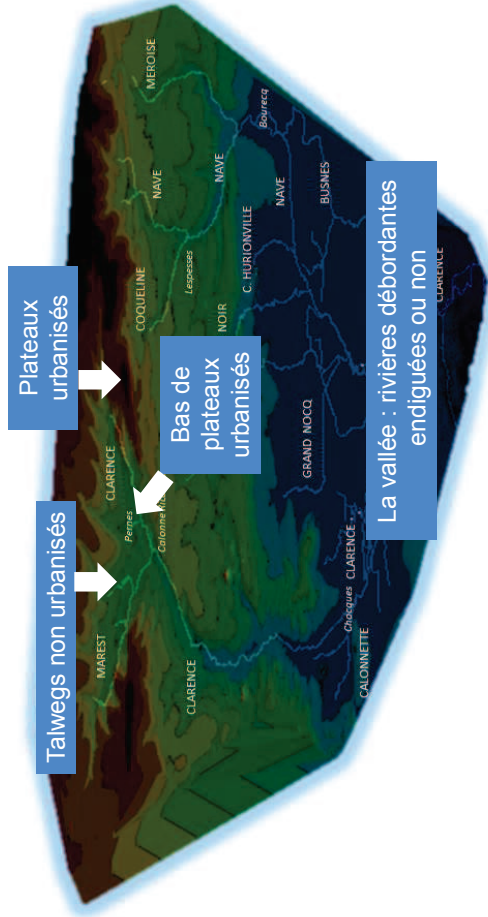
Comment estimer l'aléa centennal?

Pluies centennales → Carte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement → Carte de l'aléa



28

Un alea qui dépend de la position sur le bassin versant



Une vision partagée et concertée



Un alea qui dépend de la position sur le bassin versant

<p><u>Les talwegs non urbanisés:</u> 75 kilomètres cumulés faisant l'objet d'une classe de risque</p>	
<p><u>Les plateaux urbanisés :</u> les routes comme axes de ruissellement : 25 kilomètres</p>	
<p><u>Les bas de plateaux urbanisés : 436 hectares concernés</u> <i>Communes principalement concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la Nave Amont – de Fontaine-les-Hermans à Boureacq Sur la Clarence – De Sachin à Pernes - Allouagne 	<p>Rive des Avesines Aval 2002 SDRP17</p>
<p><u>Les rivières non endiguées débordantes : 730 hectares concernés</u> <i>Communes principalement concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la Clarence – de Pernes à Choques en excluant les secteurs endigués (à Marles, Calonne ...) Les affluents de la Nave jusqu'à Lillers Le Grand Nocoq – Allouagne La Bushes sur sa partie aval 	<p>Labeuvière, 2002</p>
<p><u>Les rivières endiguées débordantes : 2300 hectares concernés</u> <i>Communes principalement concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Sur la Clarence aval (en partie) La Nave depuis Lillers jusqu'à Robecq Le Grand Nocoq en aval d'Allouagne et jusqu'à Calonne sur la Lys 	

Une démarche validée à chaque étape par un comité technique et un comité de concertation

COCON

<p>Sous Préfecture</p> <p>57 communes du bassin versant</p> <p>Communautés de Communes concernées telles que CABBALR et CC du Pernois</p> <p>SYMSAGEL</p> <p>Agence d'Urbanisme Arrondissement de Béthune</p> <p>Conseil Départemental</p> <p>Conseil Régional</p> <p>Associations locales des riverains et de défense contre les inondations</p> <p>Représentants des maisons locales de retraite (EHPAD)</p> <p>Union Régionale des CPIE du Nord-Pas-de-Calais</p>	<p>Chambre d'Agriculture</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p> <p>Chambre de métiers et de l'artisanat</p> <p>Agence d'Eau</p> <p>Cerema (centre d'études et d'expertise)</p> <p>DDTM (Dir. Dép des Territoires et de la Mer)</p> <p>DREAL (Environnement, Aménagement, Logement)</p> <p>SDIS (sécurité civile)</p> <p>BRGM (B. Recherche Géologique et Minière)</p> <p>Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas-de-Calais</p> <p>SANEF</p> <p>SNCF</p> <p>Entreprises locales</p> <p>VNF (Voies Navigables de France)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COTECH

DDTM, CABBALR, CC du Pernois, SYMSAGEL, DREAL, CEREMA, VNF

Une concertation avec les communes

Avril 2016 : Bilan sur les connaissances du territoire et les événements historiques majeurs

mai 2016 : crue de la Clarence



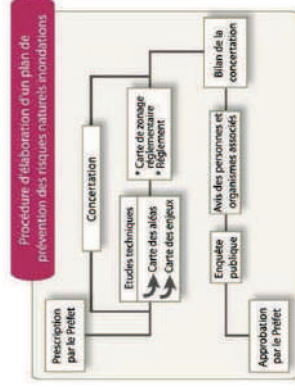
Investigations particulières

Mars-avril 2018 : présentation des cartes d'aléa aux communes (3 réunions « géographiques »)

Avril 2018 : réunion de concertation avec les communes autour des cartes d'aléa

mai 2018 : prise en compte des remarques des acteurs et travail sur les enjeux touchés par la crue de référence

Juin 2018 : réunions publiques : avancement de la démarche



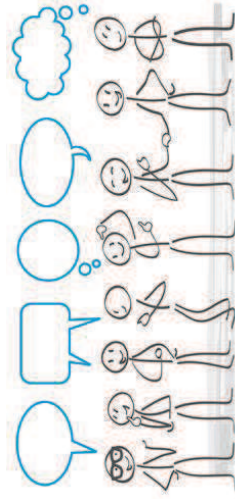
33

Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée !

- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %
- il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'est jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre...
- à titre d'exemple, les inondations ont une période de retour estimée à 5 ans pour 2012, 10 à 20 ans pour 2016 et entre 50 et 100 ans pour 1999.

35

Foire Aux Questions



34

A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !

- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRi n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPRi existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable
- la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRi. Aussi le PPRi n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.

36

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisés et déjà sanctuarisée par le PLU soit des terrains concernés par un risque très fort.
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation

37

Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?

Les extensions d'habitations pourront être permises mais elle devront obéir à des règles :

- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
 - avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation
- Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux. Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le règlement du PPR. Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !

- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'État notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
 - les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).
- il est toujours possible qu'un événement d'inondation dépasse les ouvrages de protection ³⁹

37

Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

Que se passe-t-il si mon habitation venait à être complètement détruite lors d'une inondation ?

- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit
- Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

38

La solution existe : il faut rehausser les digues !

Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement donné.

Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très importantes, très coûteuses et nécessitent un suivi régulier.


Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infaillible) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire du à l'arrivée rapide d'une « vague d'eau ».

Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?

L'un des objectifs du PPRi est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.

Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.

40



Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie ...
Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR !
Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissent
après l'approbation du PPRi, des procédures simplifiées permettant la révision sont
prévues par les textes réglementaires.
De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il
n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir

41



Nous vous remercions

42





DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007



Réunion publique du 13 juin 2018

PERNES – salle des fêtes

- Organisation : DDTM 62 – communes de Pernes
- Nombre de personnes : environ 50
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
 - ISL : Arnaud de BONVILLER
 - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- ***Il est nécessaire de ne pas attendre que le PPR soit approuvé pour élaborer le Plan communal de sauvegarde (PCS)***
Légalement, une commune doit réaliser son PCS dans les deux ans qui suivent l'approbation du PPR. Néanmoins de sa propre initiative, la commune peut anticiper cette obligation.
Il peut aussi être réalisé un PCS à l'échelle intercommunale néanmoins, le Maire restera le premier responsable de la gestion de crise de la commune.
- ***Que se passera-t-il si certains projets dépassent les seuils d'imperméabilisation qui seront fixés par le règlement du PPRI***
Aujourd'hui le règlement du PPRI n'est pas encore écrit et les seuils d'imperméabilisation ne sont pas encore fixés.
Lorsque le PPRI sera approuvé, chaque pétitionnaire déposant une demande d'autorisation d'urbanisme devra se conformer au seuil fixé par le règlement du PPRI.
Si le projet envisagé dépasse le seuil, le permis de construire ne sera pas délivré. En cas de non respect de ce seuil, la construction sera illégale.
Il existe des méthodes constructives permettant de diminuer au maximum l'imperméabilisation des terrains, il s'agit par exemple des constructions sur vide sanitaire « ouvert » ou sur pilotis.
- ***Est-ce que les règles du Plan local d'urbanisme et du PPRI peuvent être différentes ?***
Le PPRI est un document qui vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé au PLU.
Il est possible que les règles du PLU et du PPRI soient différentes. Dans ce cas c'est la règle la plus contraignante qui s'applique et ce dans une démarche de prévention.
Par exemple si un terrain est constructible au titre du PLU mais inconstructible au titre du PPR, ce dernier sera inconstructible.
- ***Une riveraine de la Clarence signale que des arbres menacent de tomber dans la rivière provoquant ainsi une montée des eaux et se demande ce qui peut être réalisé***
La loi indique qu'il appartient aux propriétaires riverains d'entretenir les berges du cours d'eau. Cependant la collectivité peut, si son champ de compétence lui permet, réaliser les travaux elle même.
Si le propriétaire riverain ne réalise pas les travaux, la commune est à même de mettre en demeure le propriétaire. Si les travaux ne sont pas menés, elle pourra les réaliser et se retourner auprès du propriétaire afin de récupérer la somme engagée dans les travaux.

- **Pouvez-vous préciser la réglementation en terme d'entretien de cours d'eau ?**

Il n'est pas ici possible de répondre précisément et de manière exhaustive à cette question. Une réponse pourra être fournie auprès de la Police de l'eau du service de l'environnement de la DDTM62.

- **Un invité signale que les travaux réalisés au coup par coup par les différents propriétaires peuvent être inutiles ou aggraver la situation. Il est donc nécessaire d'avoir une cohérence sur l'ensemble du cours d'eau. Cette cohérence pourrait être envisagée par une prise en charge de ces travaux par la collectivité.**

Il est laissé à la discrétion de la collectivité de prendre ou non cette compétence. Néanmoins une gestion homogène du cours d'eau de l'amont vers l'aval est à rechercher.

- **Qu'en sera -t-il des terrains situés en dehors des zones d'aléa mais qui « produisent de l'eau » ?**

Le règlement n'est pas encore écrit les questions relatives à l'encadrement des « zones blanches » (situées hors zone d'aléa inondation) sont encore à trancher.

Au nom de la solidarité « amont-aval » il pourrait être envisagé par exemple de limiter (via une prescription ou une recommandation) l'imperméabilisation des sols.

- **Une commune peut-elle limiter l'imperméabilisation des sols ?**

Oui, une commune peut au travers de son PLU limiter l'imperméabilisation des sols ou rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse



→ Site des services de l'État dans le Pas-de-Calais :

→
→ Voix du Nord : 12 juin 2018 – Édition Arras

PERNES

Un plan contre les inondations, mais rien de concret

Le mercredi 13 juin, la Direction départementale des territoires et de la mer organisait une réunion à Pernes. Il s'agissait de présenter l'avancement dans la mise en place du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Clarence. Pour le moment, la commission de mise en place du PPRI a simplement établi la carte des risques de la vallée de la Clarence. Elle référence 3 466 hectares qui sont considérés comme « à risque d'inondations », en fonction de la vitesse d'écoulement des eaux et la hauteur des eaux en cas d'inondation. Les territoires inondables sont principalement situés en bord de rivière, mais Arnaud de Bonvillier, un des ingé-

nieurs de l'ISI en charge, met en garde. « Les digues retiennent l'eau et sont construites pour protéger des inondations. Néanmoins, nous avons considéré que les digues sont faillibles et les avons donc pris en compte quand nous avons établi les zones de risques. »

Pour le moment, les mesures pour lutter contre les inondations sont encore à l'étude mais devraient prendre la forme d'une réglementation pour les constructions. Il devrait être effectif fin 2019 ou début 2020. Les zones hautement inondables seront déclarées inconstructibles, et des travaux aux bâtiments qui sont situés en zones inondables pourront être imposés en cinq ans. Les travaux pourront aller du relèvement du réseau électrique au rehaussement du plancher. Ils seront à la charge des propriétaires et seront subventionnés à 40 % par l'État. La carte des risques de chaque commune est disponible sur le site www.ppri-clarence.fr

Annexe 14

14 juin 2018

—

Réunion publique n°2

—

Présentation des cartes d'aléa



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007



Réunion publique du 14 juin 2018

LILLERS – salle Sainte Cécile

- Organisation : DDTM 62 – communes de Lillers
- Nombre de personnes : environ 25
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
 - ISL : Arnaud de BONVILLER
 - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- ***Les assurances peuvent-elles refuser de rembourser les dommages liés à une inondation si les travaux imposés par le PPRI n'ont pas été respectés ?***

En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de 5 ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au Bureau Central de Tarification de fixer les conditions d'assurance :

- le montant de la franchise de base pourra être majorée jusqu'à 25 fois ;
- selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.

Plus généralement, le propriétaire pourra voir sa responsabilité engagée s'il venait à être démontré le fait que son inaction a provoqué un sinistre par ailleurs.

- ***Les travaux concernent-ils aussi les garages ?***

Les travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPR permettent de préserver des vies. Ils concernent donc principalement l'habitat.

- ***Les travaux imposés par le PPR peuvent-ils être coûteux ?***

Certains travaux peuvent être assez peu coûteux (installation d'un détecteur d'eau : moins de 50 €) d'autres nécessitent des opérations parfois importantes (création d'un niveau refuge). Néanmoins les mesures imposées par le PPR ne le sont qu'à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien. Par exemple pour une habitation estimée à 200.000 € seuls les travaux dont le montant total est inférieur à 20.000€ sont obligatoires.

- ***Les cotes de référence sont-elles rattachées au système NGF ?***

Ces cotes définissent le niveau maximal atteint par l'inondation. Elles permettent par exemple de définir le premier niveau de plancher pour une construction neuve. Elles sont rattachées au système NGF.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse



→ Site des services de l'État dans le Pas-de-Calais :



→ Voix du Nord : 16 juin 2018 – Édition Béthune - Bruay



Un plan pour lutter contre les inondations du bassin de la Clarence

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI), lancé en 2014, entre dans sa dernière phase. Jeudi, une réunion publique à Lillers a permis aux riverains des 42 communes concernées de découvrir les cartes des aléas. Ces cartes détermineront le statut de chaque terrain.

PAR ANTOINE HASBROUCQ
bethune@lavoxdunord.fr

BRUAYSI. Ils étaient une trentaine dans la salle Sainte-Cécile, jeudi soir. Une trentaine de riverains, situés plus ou moins près de la Clarence ou de ses affluents. Ces petits cours d'eau offrent un charme bucolique au paysage mais peuvent aussi se transformer en véritables torrents et traumatiser durablement toute une population lorsque les pluies font rage. C'est d'ailleurs par l'évocation des épisodes les plus marquants des dernières décennies qu'Arnaud Bonmiller, ingénieur chargé de l'étude, a tenu à commencer sa présentation. Décembre 1993, décembre 1999, août 2000 et 2002 ou encore juillet 2005... Dans la salle, on hoche la tête à l'évocation de ces souvenirs parfois douloureux.

ENVISAGER LE PIRE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

« Le besoin de se doter d'un PPRI vient du caractère vulnérable du bassin de la Clarence », lance l'ingénieur. Pour empêcher que « les dommages de demain soient supérieurs à ceux d'aujourd'hui », les services de l'État ont donc établi un ensemble de cartes par commune qui guideront les choix dans l'avenir, notamment dans la délicate question du développement urbain. Pour ce faire, Christian Hennebelle, responsable de l'unité de gestion



Une quarantaine de communes sont concernées par le PPRI, qui a été lancé en 2014. Il sera soumis à une enquête publique en 2019. INFOGRAPHIE SARAH BINET

des risques à la direction départementale des Territoires et de la Mer, prend la parole pour expliquer ce qu'est une carte d'aléas : « Nous nous basons sur un aléa de référence, une crue que nous appelons centennale, c'est-à-dire qui n'a qu'une chance sur cent d'arriver dans l'année à venir et une possibilité sur quatre dans les trente prochaines années. »

« Le besoin de se doter d'un PPRI vient du caractère vulnérable du bassin de la Clarence. »

Une vision du pire qui permet alors de classer le territoire en trois catégories : constructible pour les risques faibles ou nuls ; avec prescription pour les zones plus sensibles ; et inconstructible pour les lieux où le risque est maximum. Les première et dernière catégories étant plutôt claires, c'est bien sur la deuxième catégorie que le PPRI va maintenant entrer dans une phase de concertation avec les élus sur le type de restrictions à apporter. D'autant que ce plan se devra d'être complémentaire du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui, lui, prévoit les actions à mener pour réduire les effets des crues. Le PPRI de la Clarence sera soumis à enquête publique au premier semestre 2019. ■

Vrai/Faux autour du PPRI



2219

Une maison peut être en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée. **VRAI :** Le PPRI se base sur l'hypothèse d'une crue centennale. Il est donc possible qu'une maison dont personne ne se souvient l'avoir vu inondée soit tout de même dans une zone à risques. Les chances de connaître un aléa centennal dans une vie (80 ans) sont d'une sur deux.

La valeur d'une maison peut diminuer à cause du PPRI. **A priori FAUX :** Depuis la création des PPRI en 1995, aucune baisse systématique de la valeur des biens placés en zone inondable n'a été observée. C'est plutôt le caractère inondable de la parcelle qui fait varier

le prix des biens et non l'existence d'un PPRI sur le secteur.

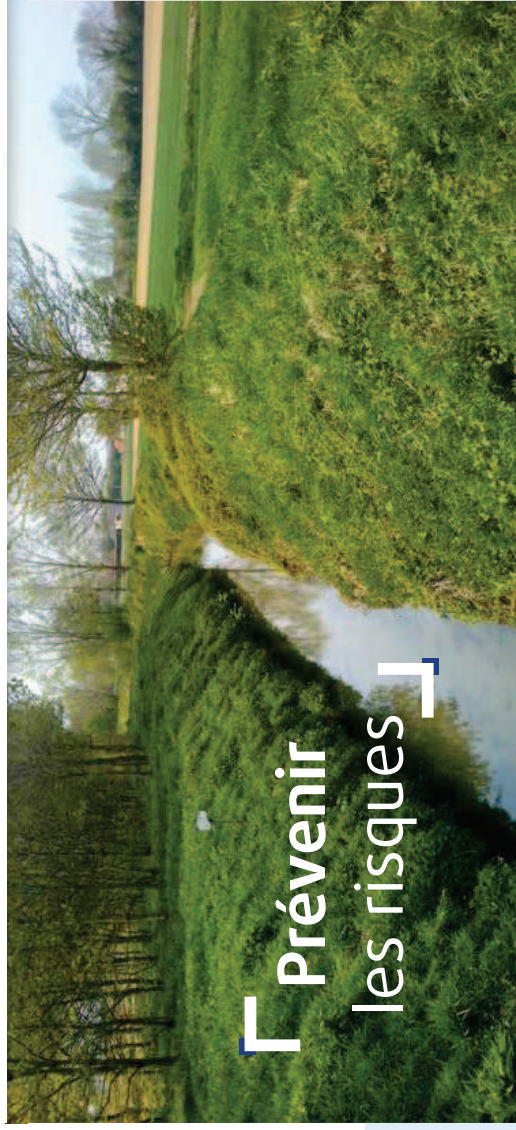
Réhausser les digues est la meilleure solution.

VRAI et FAUX : Des digues bien entretenues sont efficaces, dans une certaine mesure. Car la plupart des ouvrages sont dimensionnés pour résister à des événements de plus faible importance qu'une crue centennale.

Un équipement qui y parviendrait serait trop coûteux pour les collectivités, sans compter l'entretien. Autre élément : une digue peut donner un faux sentiment de sécurité et quand celle-ci vient à rompre, l'eau s'engouffre dans le passage et accélère, créant d'autant plus de dégâts. ■

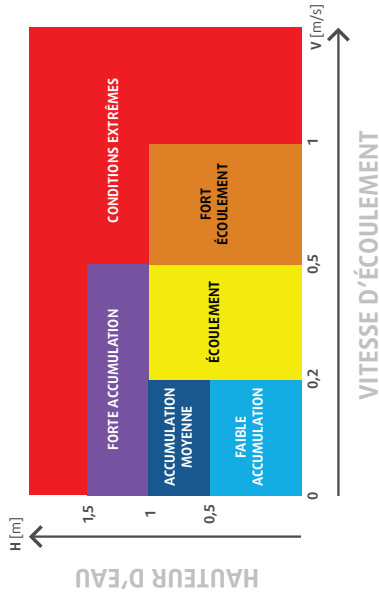
« Quand on voit la rivière monter, ça fait peur ! »

Sur le terrain de sa maison de Lespesses, Béatrice a connu deux inondations, en 1999 et en 2005. Si elle est présente à cette réunion publique, c'est pour savoir de quoi sera fait l'avenir : « J'habite à côté de la Nave et je viens voir ce qui va être fait pour éviter les inondations. Parce que quand on voit la rivière monter, ça fait peur ! » Mais le but d'un PPRI n'est pas d'éviter l'inondation, il vise plutôt à limiter les conséquences matérielles et humaines de ces événements climatiques. Christian lui est venu pour un ami. « Est-ce qu'on peut l'obliger à réaliser des travaux dans sa maison située en zone rouge, c'est-à-dire inconstructible, sans quoi l'assurance ne rembourserait plus ? » Oui, lui répond Christian Hennebelle : « Dans ce cas précis, il peut être amené à réaliser ces travaux, mais jamais pour une valeur supérieure à 10 % du prix de la maison, et 40 % du coût sera pris en charge par l'État. » ■



Prévenir les risques

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?



L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal.

Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées. Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5000 et sur fond cadastral.

Les étapes à venir



AUJOURD'HUI

- > Réunions publiques d'information à Pernes et Lillers : les 13 et 14 juin 2018

À VENIR

- > Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'ins-truction, des actes d'urbanismes (permis de construire, d'aménager...)
- > Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire
- > Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations



- Adresse courriel dédiée : ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr
- Contact DDTM : ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr
- Site internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr
- Site internet dédié du PPRI : www.ppri-clarence.fr
- Assurance : www.mrn.asso.fr

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRI de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

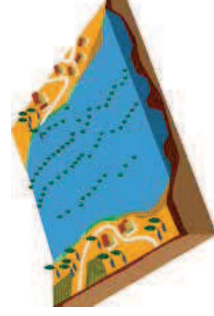
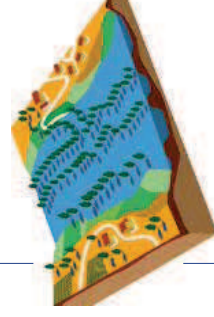
Aléa



Enjeux



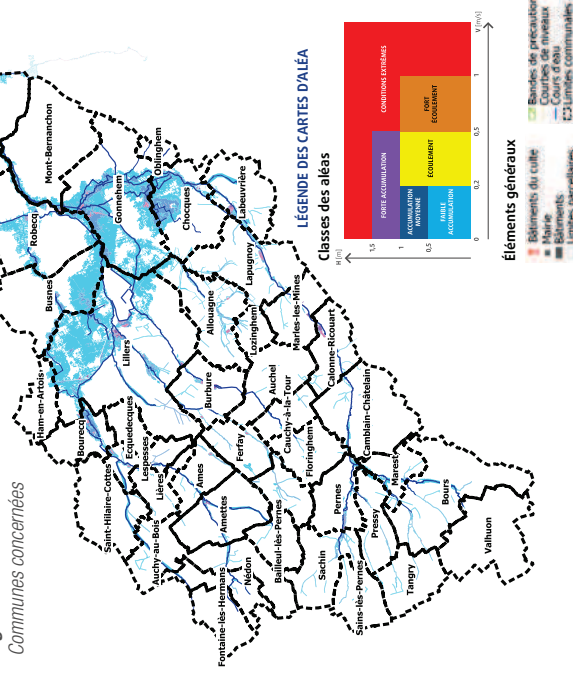
Risque



Les 42 communes concernées

ALLOUAGNE
 AMES
 AMETTES
 AUCHEL
 AUCHY-AU-BOIS
 AUMERVAL
 BAILLEUL-LES-PERNES
 BOURCQ
 BOURS
 BURBURE
 BUSNES
 CALONNE-RICOUART
 CALONNE-SUR-LA-LYS
 CAMBLAIN-CHATELAIN
 CAUCHY-A-LA-TOUR
 CHOCQUES
 ECQUEDEQUES
 FERFAY
 FLORINGHEM
 FONTAINE-LES-HERMANS
 GONNEHEM
 HAM-EN-ARTOIS
 LABEUVRIERE
 LAPUGNOY
 LESPESSÉS
 LIÈRES
 LILLERS
 LOZINGHEM
 MAREST
 MARLES-LES-MINES
 MONT-BERNANCHON
 NEDON
 NEDONCHEL
 OBLINGHEM
 PERNES
 PRESSY
 ROBECQ
 SACHIN
 SAINS-LES-PERNES
 SAINT-HILAIRE-COTTES
 TANGRY
 VALHUON

Figure 1
Communes concernées



Les objectifs du PPRI

- Renforcer la **connaissance** sur le territoire
- Réglementer** l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU et vaut servitude publique)
- Diminuer** la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRI **n'est pas un programme de travaux** destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation, est une **servitude d'utilité publique** et s'impose à tous.

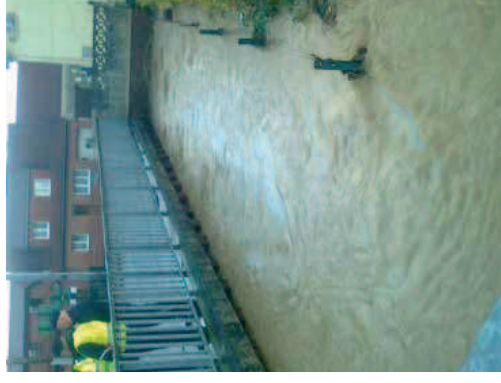
Un PPRI qui concerne un territoire régulièrement touché par les inondations

- Des événements historiques qui ont marqué les mémoires : 1999, 2002, 2005, 2012...
- Des inondations qui peuvent survenir à tout moment de l'année

↳ Inondations à Lapugnoy en 2016



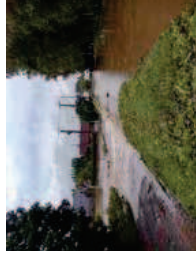
↳ Mise en charge du pont à Pernes en 2012



↳ Plaine d'inondation à Gonnehem en 2002



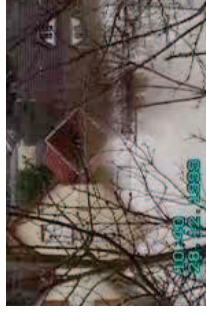
↳ Submersion à Manqueville en 2005



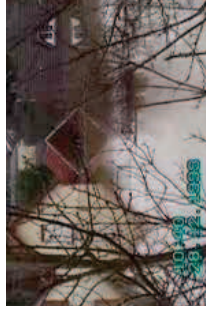
↳ Débordements à Lespesses en 2005



↳ Embâcles à Pernes en 2012



↳ Submersion sur la digue à Marles en 1999



L'aléa de référence

L'aléa de référence est le phénomène d'inondation qui est pris en compte pour réglementer l'urbanisme. Il a une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année. Quelle est la possibilité que survienne l'évènement de référence ?

ÉVÈNEMENT CENTENNAL	SUR L'ANNÉE PROCHAINE		SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES		SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES	
	1 possibilité sur 100	1 possibilité sur 4	1 possibilité sur 3	2 possibilités sur 3		

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale. Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis. Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé. Aussi, l'évènement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement qui se produiraient si une pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.

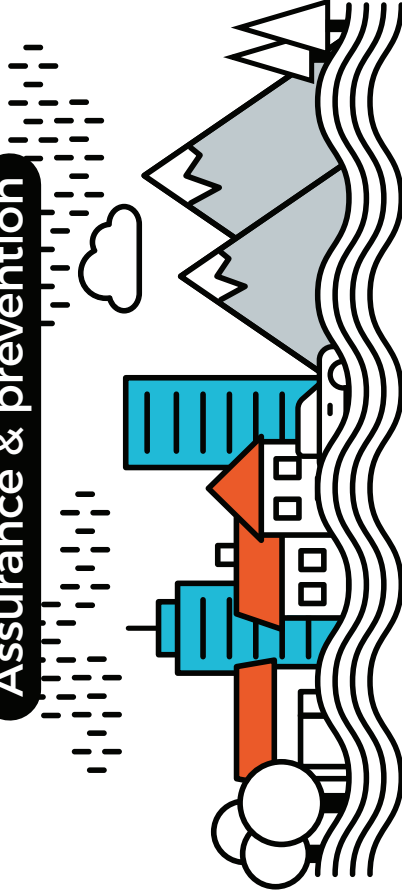
Les conditions de genèse des inondations sont les suivantes :

- Les phénomènes d'embâcles ne sont pas pris en compte.
- Le réseau d'assainissement est saturé.
- Les orages peuvent se produire n'importe où.
- Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.



CATASTROPHES NATURELLES

Assurance & prévention



AVERTISSEMENT

Ce document ne traite pas :

- de l'assurance des dommages dus aux tempêtes (effets du vent), à la grêle ou au poids de la neige ;

- des comportements de prévention avant, pendant et après le sinistre. Voir notamment les « mémentos du particulier » sur le site de la MRN (www.mrn.asso.fr) et d'autres liens à la fin de ce document.

4

INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une catastrophe naturelle?
Un système d'indemnisation impliquant l'assureur et l'État
Une obligation d'informer

6

S'ASSURER: ENTRE LIBERTÉ

ET OBLIGATION

Liberté de s'assurer
Liberté de contracter
Une garantie obligatoire
Qu'est-ce qu'un PPR?

8

OBLIGATION DE GARANTIR:

PAS TOUJOURS

Absence de PPR dans votre commune
Mise en conformité avec le PPR
Constructions existantes
Nouvelles constructions
En résumé

10

PRÉVENTION, ASSURANCE

ET INDEMNISATION

Absence de PPR: modulation de franchise

Un PPR a été approuvé dans votre commune

Non-respect des prescriptions du PPR
Vous ne trouvez pas d'assureur: le BCT
Votre cotisation

Aide financière à la prévention:
le FPRNM ou fonds Barrièr

16

VOTRE GARANTIE

La garantie obligatoire
Les garanties facultatives



18

EN CAS DE SINISTRE

Déclaration
Indemnisation
Délais de règlement
Conseils pratiques

20

APRÈS SINISTRE,

LA RECONSTRUCTION

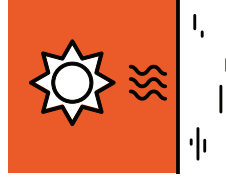
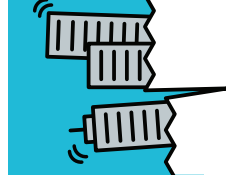
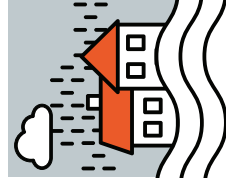
Votre garantie valeur à neuf
L'intervention du fonds Barrièr
Vous souhaitez reconstruire ailleurs
Vous souhaitez reconstruire sur place
Dommages corporels

22

QUESTIONS FRÉQUENTES

INTRODUCTION

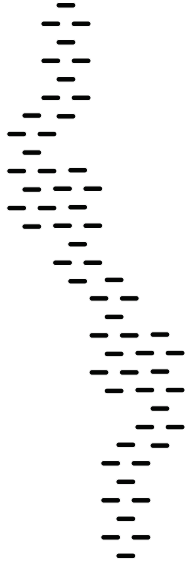
QU'EST-CE QU'UNE CATASTROPHE NATURELLE ?



Cette notion a été définie par la loi. La catastrophe naturelle (ou Cat Nat) est caractérisée par **l'intensité anormale d'un agent naturel** (inondation, séisme, sécheresse, avalanche...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

UN SYSTÈME D'INDEMNISATION IMPLIQUANT L'ASSUREUR ET L'ÉTAT

Les dommages provoqués par une catastrophe naturelle sont difficiles à évaluer et leur coût peut être considérable. C'est pourquoi **l'État apporte sa garantie par l'intermédiaire d'une entreprise publique, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR)**, auprès de laquelle les sociétés d'assurances peuvent en partie se réassurer.



UNE OBLIGATION D'INFORMER

Le maire et le préfet ont l'obligation de vous informer sur les risques que vous encourez et sur les mesures de sauvegarde prévues.
Si vous achetez une maison située dans une zone couverte par un **Plan**

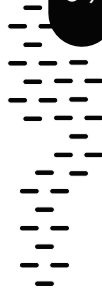


LE MAIRE ET LE PRÉFET ONT L'OBLIGATION DE VOUS INFORMER SUR LES RISQUES QUE VOUS ENCOUREZ ET SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE PRÉVUES.

de Prévention des Risques (PPR), un état des risques, fondé sur les informations mises à la disposition du préfet, doit être annexé à la promesse unilatérale de vente ou à l'acte de vente. Par ailleurs, **le vendeur doit vous préciser, par écrit, si la maison a déjà subi des dommages de ce type** pendant le temps où il en était propriétaire. Cette information doit se retrouver dans l'acte de vente.

Si le vendeur n'a pas respecté ces dispositions, vous pouvez demander en justice la résolution du contrat ou une diminution du prix.

Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous donner la même information. L'état des risques existants doit être annexé à votre contrat de location.

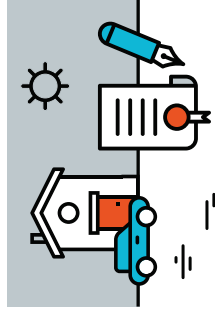


S'ASSURER :

ENTRE LIBERTÉ

ET OBLIGATION

LIBERTÉ DE S'ASSURER



Rien ne vous oblige à assurer vos biens. Mais dès que vous faites ce choix, **la garantie catastrophes naturelles s'ajoute automatiquement à votre contrat.**

Attention: si votre maison ou votre voiture ne sont pas garanties au moins contre l'incendie, vous ne bénéficierez pas de l'assurance contre les catastrophes naturelles.



LIBERTÉ DE CONTRACTER

LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES N'ONT AUCUNE OBLIGATION D'ACCEPTER TOUS LES RISQUES

Au regard d'une exposition trop importante face aux catastrophes naturelles, certains biens sont difficilement assurables (exemple: absence de prévention, inondations répétitives...). En effet, pour protéger la communauté des assurés, les assureurs n'ont **aucune obligation d'accepter tous les risques**. Par ailleurs, après un sinistre, l'assureur comme l'assuré ont la possibilité de résilier le contrat dans un délai d'un mois.

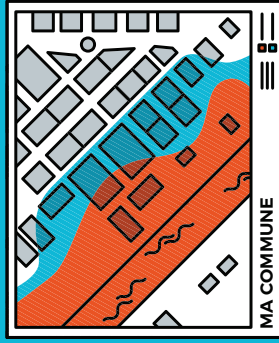
UNE GARANTIE OBLIGATOIRE

Dès qu'un assureur accepte d'assurer vos biens (habitation, voiture, mobilier...), **il est obligé de les garantir contre les dommages résultant d'une catastrophe naturelle** (loi du 13 juillet 1982), sauf pour certaines constructions trop vulnérables. Le législateur a voulu protéger l'assuré en instituant une obligation d'assurance des risques naturels. **En contrepartie, il incite fortement l'assuré à prendre les précautions nécessaires à sa protection.** Ainsi, l'obligation

d'assurance et l'indemnisation en cas de sinistre seront fonction notamment de :

- l'existence d'une réglementation tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle. C'est le cas notamment du PPR ;
- la mise en œuvre des moyens de protection dans les zones exposées aux risques naturels.

QU'EST-CE QU'UN PPR ?



C'est un plan mis en place par l'État et qui définit dans la commune :

- les zones exposées aux risques naturels ;
- les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour réduire les conséquences dommageables.

Vérifiez si votre commune est dotée d'un PPR :

Adressez-vous à votre mairie ou consultez le site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) : <http://macommune.prim.net>

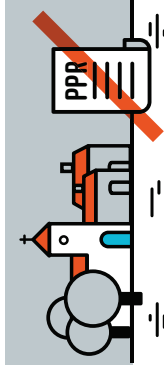


OBLIGATION

DE GARANTIR :

PAS TOUJOURS

ABSENCE DE PPR DANS VOTRE COMMUNE



L'assureur est obligé de vous assurer pour les Cat Nat sauf si certaines règles administratives n'ont pas été respectées au moment de la construction.

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE PPR



Le PPR indique quelles sont les zones où toutes constructions sont interdites et celles où elles sont autorisées, à condition de mettre en œuvre diverses mesures permettant de réduire leur vulnérabilité aux risques naturels. Pour vous inciter à ne pas retarder les diagnostics et travaux nécessaires, un dispositif d'accompagnement partiel de votre dépense est mis en place (cf. pages 14 et 15).

Attention : la réglementation établie par le PPR s'impose aux constructions futures mais aussi aux constructions existantes.

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La garantie Cat Nat s'applique aux constructions existantes quelle que soit la zone réglementée mais vous devrez vous **mettre en conformité avec la réglementation dans un délai de 5 ans**. Ce délai peut être plus court en cas d'urgence.

À défaut, **l'assureur peut déroger à l'obligation de délivrer la garantie Cat Nat aux conditions normales, sur décision du Bureau Central de Tarification** (cf. page 12).

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

L'assureur n'a pas l'obligation d'assurer les Cat Nat pour les nouvelles constructions bâties sur une zone déclarée inconstructible par un PPR.

Si vous faites construire votre maison dans une zone réglementée, vous devez **tenir compte des mesures de prévention prévues par le PPR** pour bénéficier de l'obligation d'assurance Cat Nat.

PRÉVENTION, ASSURANCE

ET INDEMNISATION



Pour les biens à usage professionnel elle est de :

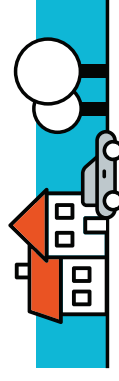
- **10 % des dommages** (minimum 1140 €, sauf sécheresse : 3050 €), sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base ;
- En perte d'exploitation* elle est de **3 jours ouvrés** (minimum 1140 €), sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base.

***Attention :** les pertes d'exploitation, suite à une Cat Nat, ne sont garanties que si elles sont couvertes dans le contrat socle.

Le montant de cette franchise pourra varier selon :

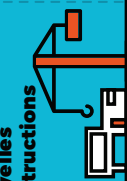
- l'existence ou non d'un PPR dans la commune ;
- la vulnérabilité de votre habitation lorsque les mesures de prévention n'ont pas été prises.

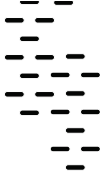
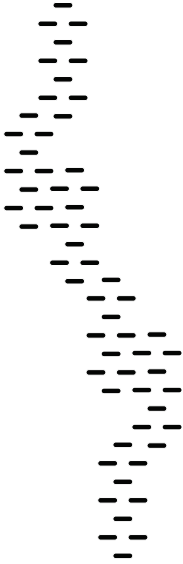
En cas de sinistre, **une somme restera obligatoirement à votre charge : c'est la franchise**. Le législateur a prévu le principe de la franchise en tant qu'incitation à mettre en œuvre les mesures de prévention permettant d'empêcher la survenance de sinistres peu importants. Son montant est réglementé :



Pour les habitations et les véhicules, elle est de **380 €** pour tous les types de catastrophes naturelles, sauf pour les dommages dus à la sécheresse ou à la réhydratation des sols où elle est de 1520 €.

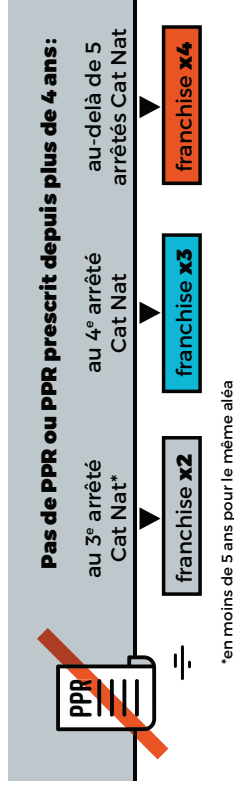
EN RÉSUMÉ		Obligation de garantir les Cat Nat dans le contrat socle
Mesures de prévention prescrites dans le PPR		OUI
Pas de PPR ou absence de prescription	▲	OUI
Réalisées dans les 5 ans	▲	OUI
Non réalisées dans les 5 ans	▲	OUI (selon conditions BCT)
Réalisées	▲	OUI
Non réalisées	▲	NON





ABSENCE DE PPR : MODULATION DE FRANCHISE

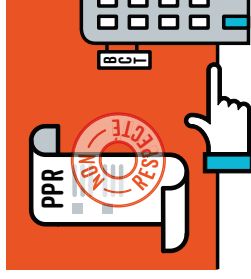
La franchise qui sera appliquée au moment du sinistre sera **modulée en fonction du nombre d'arrêtés parus pour le même type d'événement déjà survenu dans les cinq années précédentes**. Cette mesure tend à inciter les communes à demander la mise en place d'un PPR. Cette modulation n'est, en effet, plus appliquée si un PPR est prescrit. Elle le redeviendrait si le PPR n'était pas approuvé dans les quatre ans.



UN PPR A ÉTÉ APPROUVÉ DANS VOTRE COMMUNE

Si vous habitez dans une zone à risque définie dans le règlement du PPR, vous disposez d'un **délai de cinq ans pour mettre en oeuvre les mesures de prévention** éventuellement prévues. Si un sinistre survient pendant cette période, la franchise restera à votre charge, mais elle ne sera pas modulée.

NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU PPR



En cas de **non respect des prescriptions du PPR passé le délai de cinq ans après l'approbation de ce dernier**, votre assureur pourra demander au BCT de fixer les conditions d'assurance:

- le montant de la franchise de base pourra être majoré jusqu'à 25 fois;
- selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.

Le préfet et le président de la CCR pourront également saisir le BCT s'ils estiment que les conditions dans lesquelles vous êtes assurés sont injustifiées eu égard à votre comportement ou à l'absence de toute mesure de précaution.

VOUS NE TROUVEZ PAS D'ASSUREUR : LE BCT



**VOUS RENCONTREZ
DES DIFFICULTÉS
POUR VOUS
ASSURER ?
VOUS POUVEZ
SAISIR LE BCT**

Qu'il y ait un PPR ou non, et quel que soit le lieu où vous habitez, vous pouvez rencontrer des difficultés pour vous assurer si votre habitation est mal protégée ou trop exposée. Si vous êtes dans cette situation, **vous pouvez saisir le BCT**. Pour ce faire, les assureurs tiennent un formulaire spécifique à votre disposition.

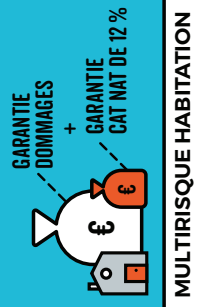
Le refus d'une seule entreprise d'assurance suffit, mais si votre bien présente des caractéristiques particulières, le BCT pourra vous demander de lui présenter un ou plusieurs autres assureurs afin de répartir le risque entre eux.

Le BCT fixera les conditions d'assurance comme dans le cas précédent.

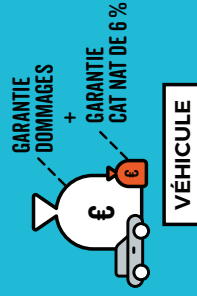
Donc, les constructions existantes conservent le bénéfice de l'assurance dans tous les cas, avec une incitation forte à la réduction de la vulnérabilité, le cas échéant.

VOTRE COTISATION

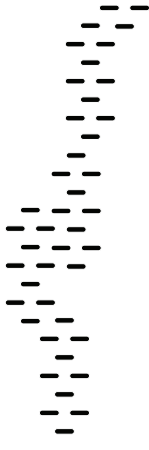
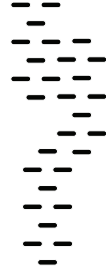
Son montant doit figurer sur votre avis d'échéance. Il est déterminé selon un taux unique fixé par le législateur.



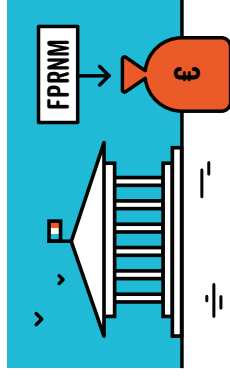
Le coût de la garantie catastrophe naturelle s'élève à 12 % de la cotisation correspondant aux garanties concernant ou se rapportant à votre habitation.



Le taux est de 6 % de la cotisation correspondant aux garanties vol et incendie ou, à défaut, 0,5 % de la cotisation afférente aux garanties dommages au véhicule.



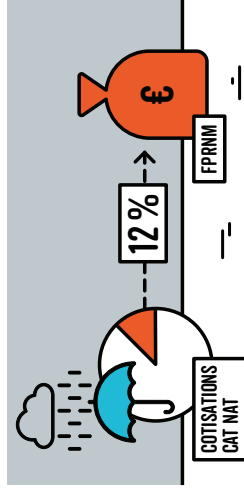
AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉVENTION : LE FPRNM OU FONDS BARNIER



Pour favoriser la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par les PPR, le législateur a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier. Ainsi, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions et dans certains cas, d'une subvention du fonds Barnier pour mettre en œuvre les

mesures de réduction de la vulnérabilité de vos biens.

Les sociétés d'assurances alimentent ce fonds en versant 12 % de la cotisation perçue au titre des catastrophes naturelles, soit environ 200 millions € par an en 2014.



Pour solliciter le FPRNM vous pouvez vous adresser aux services de l'Etat (préfecture, Direction Départementale des Territoires, etc.)

FONDS BARNIER

Il contribue au financement :



À TITRE INDIVIDUEL (ASSURÉ BÉNÉFICIAIRE) :

- de l'indemnité allouée en cas d'expropriation du fait de péril important;
- de l'indemnité allouée en cas d'acquisition amiable de l'habitation par la commune, un groupement de communes ou l'État (si le coût du sinistre est supérieur à 50 % de la valeur du bien ou si le prix d'acquisition est inférieur à sa sauvegarde);
- des frais de prévention liés aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées;
- des études et des travaux de prévention prescrits par le PPR;
- des dépenses liées aux opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières.

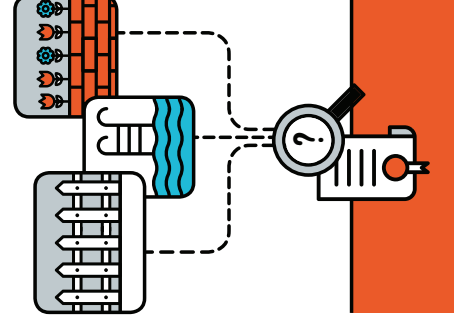


À TITRE COLLECTIF :

- Études des PPR;
- Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI);
- Plan de submersions rapides (PSR);
- Campagnes d'information sur la garantie Cat Nat à l'initiative des collectivités et des entreprises d'assurances.

VOTRE GARANTIE

LA GARANTIE OBLIGATOIRE

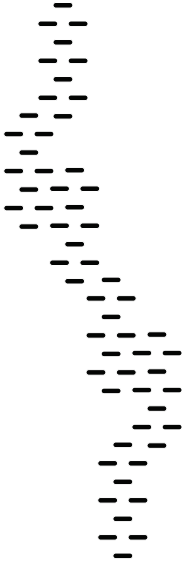


Elle s'applique à **tous les dommages directement causés aux biens couverts par vos contrats multirisque habitation et automobile, et pour ceux-là seulement**. Attention, si votre véhicule n'est assuré qu'en responsabilité civile (assurance dite au tiers), vous ne bénéficierez pas de la garantie catastrophes naturelles.

Vos biens sont assurés avec les mêmes limites et les mêmes exclusions que celles prévues par la garantie principale de votre contrat (ex : la garantie incendie dans les contrats multirisque). Aussi, vérifiez la définition des biens garantis dans votre contrat: les clôtures, murs de soutènement, piscines..., sont-ils compris?

Si vous bénéficiez de la garantie valeur à neuf vous serez indemnisé sans qu'il soit tenu compte de la vétusté (voir les conditions dans votre contrat).

Les frais de démolition, déblais, pompage et de nettoyage, les mesures de sauvetage et les études géotechniques préalables à la reconstruction après une catastrophe naturelle sont obligatoirement couverts.



LES GARANTIES FACULTATIVES

Tous les dommages qui n'atteignent pas directement vos biens n'entrent pas dans la garantie obligatoire.

Il s'agit, par exemple: des frais de relogement, des pertes indirectes, des frais de déplacement, de la perte de l'usage de tout ou partie de l'habitation, de la perte de loyers, du remboursement d'une partie des honoraires de l'expert, des dommages aux appareils électriques dus à une surtension, du contenu des congélateurs endommagé suite à une coupure de courant, des frais de location de véhicule.



UNE GARANTIE FORCES DE LA NATURE PEUT JOUER EN CAS D'ÉVÉNEMENTS NON DÉCLARÉS CATASTROPHES NATURELLES.

Vous pouvez toutefois demander à votre assureur s'il peut les prévoir.

Par ailleurs, certaines sociétés d'assurances prévoient, dans leurs contrats, une garantie forcée de la nature qui joue en cas d'événements non déclarés catastrophes naturelles. Les contrats d'assurance automobile comprennent souvent cette clause qui existe aussi, mais plus rarement, dans les contrats multirisque habitation. Vérifiez dans votre contrat si vous possédez cette garantie et quelle en est la portée.

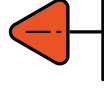


EN CAS

DE SINISTRE

DÉCLARATION

Votre déclaration doit être faite à votre assureur le plus rapidement possible. Le sinistre devra être déclaré **au plus tard dans les dix jours** qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au journal officiel. Si votre contrat comprend une garantie forcée de la nature, votre sinistre devra être déclaré dans les cinq jours. Dès que cela est réalisable, **établissez la liste des dégâts** que vous avez subis.



INDEMNISATION

UNE FRANCHISE RESTERA À VOTRE CHARGE

L'arrêté interministériel énumère le ou les événements qui pourront être indemnisés (inondation, coulées de boue, sécheresse, raz-de-marée, séisme, avalanche...) et les communes concernées.

Rappelons que vous serez indemnisé en fonction des garanties que vous avez souscrites (cf. pages 16 et 17) et qu'une franchise restera à votre charge (cf. page 10).

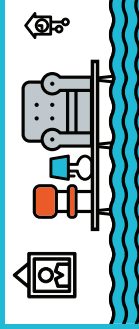
Les éléments que vous fournirez à votre assureur ou à son expert permettront de déterminer le montant de vos dommages. Si vous avez souscrit une garantie des honoraires d'expert, une partie de ceux-ci pourra vous être remboursée. Vérifiez-le.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Votre assureur a l'obligation de vous indemniser dans un **délai maximum de 3 mois** à compter de la date de réception de l'état estimatif de vos dommages ou de la date de publication de l'arrêtés catastrophes naturelles si elle est postérieure (sauf cas de force majeure. Exemple: décrue ne permettant pas l'expertise).

En tout état de cause, votre assureur devra vous verser une provision dans les deux mois qui suivent, soit lors de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit à la date de publication de l'arrêtés, lorsque celle-ci est postérieure.

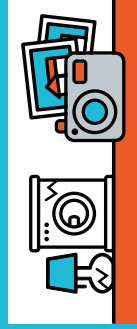
CONSEILS PRATIQUES



Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.



Réunissez les factures d'achat, de réparations ou de travaux, les actes notariés où figurent les biens sinistrés, les photos, etc.



Conservez, si possible, les objets détériorés, prenez des photos des biens endommagés.

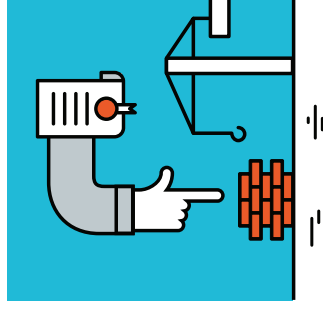


Conservez vos factures sous format électronique (versions scannées, stockage sur serveurs informatiques type "cloud" ...).

APRÈS SINISTRE,

LA RECONSTRUCTION

VOTRE GARANTIE VALEUR À NEUF



Pour bénéficier de cette garantie, votre contrat peut vous obliger à reconstruire au même endroit. Vérifiez-le.

Deux exceptions toutefois:

- si vous êtes exproprié;
- si vous êtes soumis à un PPR.

Dans ce dernier cas, rappelons que lors de la reconstruction vous devrez réaliser les travaux rendus obligatoires par le PPR. À défaut, votre franchise pourrait être majorée (cf. page 12).

L'INTERVENTION DU FONDS BARRIER

Après un sinistre, vous pourrez envisager de reconstruire sur place ou ailleurs et bénéficier, selon le cas, d'une subvention du fonds Barrier.

Attention: Une condition pour bénéficier de cette subvention: **votre maison devait être assurée au moment du sinistre.**

VOUS SOUHAITEZ RECONSTRUIRE AILLEURS

Si votre habitation a été endommagée à plus de 50%, vous pourrez envisager de la délaisser à votre commune ou à un groupement de communes. Le fonds Barnier pourra contribuer à cette acquisition.

VOUS SOUHAITEZ RECONSTRUIRE SUR PLACE

Si votre commune est couverte par un PPR, le fonds pourra aider au financement des travaux de prévention prescrits. Il pourra également subventionner en partie les opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières.

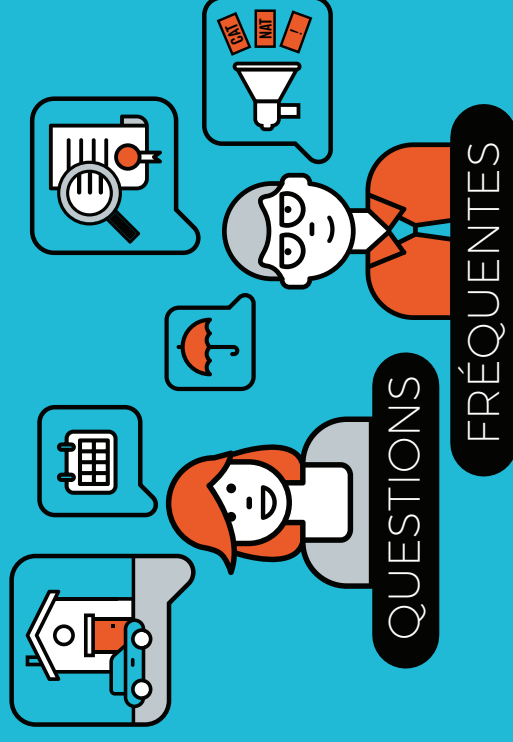
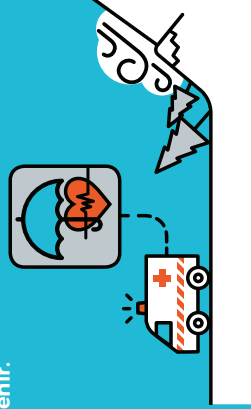
DANS L'UN ET L'AUTRE CAS : Si vous devez être évacué temporairement, les dépenses de prévention liées à cette évacuation et les frais de logement pourront, selon le cas, être en partie subventionnés.

DOMMAGES CORPORELS

La loi n'a pas prévu d'indemnisation en cas de dommages corporels ou de décès lors de catastrophes naturelles. Seules, donc, les assurances personnelles que vous avez souscrites pourront intervenir.

Il s'agit notamment des contrats d'assurance :

- sur la vie ;
- individuelle accident ;
- garantie des accidents de la vie ;
- assurance scolaire ou extra scolaire...



COMMENT VÉRIFIER QUE JE SUIS CORRECTEMENT ASSURÉ POUR MA MAISON ET MES AUTRES BIENS (VOITURE EN PARTICULIER) ?

Vérifier dans les conditions particulières qu'une garantie autre que « responsabilité civile » a été souscrite (incendie, dégât des eaux, vol...). lire le détail des conditions générales pour les modalités d'indemnisation, faire régulièrement le point avec son assureur (notamment après des acquisitions/cessions ou travaux d'extension ou de démolition). En ce qui concerne la voiture, il faut qu'elle soit assurée en incendie, pour bénéficier obligatoirement de l'extension de couverture Cat Nat.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE CAT NAT ET CALAMITÉ AGRICOLES ? PEUT-ON CUMULER LES DEUX ?

L'assurance Cat Nat intervient pour l'indemnisation des dommages aux biens professionnels et agricoles (bâti-ments et matériels). Le fonds des calamités agricoles intervient pour l'indemnisation partielle de pertes de récoltes suite à événements climatiques, lorsqu'il n'y a pas d'assurance multi-risques climatiques accessible sur le marché pour la catégorie de récoltes considérée (cas le plus fréquent, à l'exception des grandes cultures et viticulture).

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE N'EST PAS DÉCLARÉ ?

La plupart des sociétés d'assurances prévoient, dans leur contrat autre que « responsabilité civile », une garantie « forces de la nature » ou « événement climatique » pour couvrir les dommages causés par des événements non déclarés catastrophes naturelles.

QUE FAIRE QUAND L'ARRÊTÉ CAT NAT MET LONGTEMPS À ÊTRE DÉCLARÉ ?

La plupart des assureurs prendront les déclarations de sinistres sans attendre la reconnaissance de l'état de Cat Nat. De plus, dans le cas des sinistres les plus graves, certains d'entre eux via leurs experts, verseront immédiatement un premier acompte pour subvenir aux besoins les plus urgents.

COMMENT SONT INDEMNISÉES LES PERTES LIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ?

- Pour le stock, en valeur à neuf ou valeur d'assurance sur justificatifs;
- Pour la perte d'exploitation, il s'agit d'une garantie facultative (vérifiez si vous l'avez bien souscrite !) calculée en pourcentage du chiffre d'affaire avec un plafond de garantie variable selon les contrats.

Y A-T-IL EU DES CAS OÙ LA MODULATION DE FRANCHISE A ÉTÉ APPLIQUÉE ? SI OUI, LESQUELS ?

Attention de ne pas confondre modulation et majoration de franchise :

- La majoration au cas par cas, suite à décision du BCT, est prévue depuis l'origine du régime avec des extensions successives de son champ d'application (article L 125-6 du code des assurances), mais avec une dizaine de cas seulement, dont le plus emblématique est celui d'un hypermarché à Saint Nicolas de Redon, suite aux inondations de la Vilaine en 2001. Les majorations maximales ont été appliquées en dommages directs et perte d'exploitation.
- La modulation pour l'ensemble des assurés d'une commune n'ayant pas de PPRN prescrit et demandant une nouvelle reconnaissance en Cat Nat, est un mécanisme additionnel qui s'applique depuis 2000, sur la base d'un arrêté ministériel. Elle s'est appliquée à des centaines de communes avec un effet positif incontestable sur la prescription et partiellement sur l'approbation de PPRN.

**Y A-T-IL EU DES CAS
OU L'ASSURÉ N'A PAS
ÉTÉ INDEMNISÉ CAR IL
N'AVAIT PAS RESPECTÉ LES
PRESCRIPTIONS DU PPR ?**

Une fois assuré, vous serez toujours indemnisé suite à un sinistre, si l'événement est reconnu Cat Nat.

En revanche, la loi prévoit un délai de 5 ans après approbation du PPR pour une mise en conformité de l'habitation aux prescriptions de ce dernier. Au-delà, si

aucune mesure de réduction de la vulnérabilité n'a été entreprise l'assureur peut saisir le BCT pour modifier les conditions d'assurance. En pratique, aucune société d'assurance n'est allée jusque-là pour un particulier. En aucune autre manière l'assureur ne peut changer les clauses du contrat. 🍌

**POURQUOI RECONSTRUIRE À
L'IDENTIQUE ?**

Même si le montant de l'indemnisation correspond à la valeur du préjudice subi, l'assureur n'oblige pas à reconstruire à l'identique. Par exemple, un sinistré d'une inondation a parfaitement le droit de remplacer un parquet endommagé par du carrelage, moins sensible à ce type d'aléa naturel.

Il n'en demeure pas moins que les assurances de biens reposent sur le principe indemnitaire lequel s'impose à tous (article L121-1 du code des assurances: « l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre »). L'application du contrat d'assurance ne doit pas permettre un enrichissement. 🍌

**COMMENT LES ASSUREURS
CONTRIBUENT-ILS AU
FINANCEMENT DE LA
PRÉVENTION CAT NAT ?**

Contrairement à l'idée reçue que les assureurs ne financent pas la prévention :
Les primes d'assurance Cat Nat versées par les assurés apportent une contribution d'un montant significatif au finan-

cement de la politique publique de prévention. En effet, depuis la loi Barnier de 1995, le législateur français a prévu et successivement amélioré, un dispositif de financement collectif de la prévention qui prend la forme du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), alimenté par un prélèvement (de 12% actuellement) sur la surprime d'assurance Cat Nat (cf. pages 14 et 15). Selon des conditions d'éligibilité, ce fonds peut être amené à subventionner, au cas par cas, dans des proportions non négligeables les investissements individuels de mise en conformité au règlement du PPR, comme les projets collectifs de prévention à l'échelle d'un bassin versant (PAPI labellisés par la Commission Mixte Inondations).

De plus, la profession de l'assurance investit du temps et des ressources aux côtés des acteurs publics de la prévention (équipe de la Mission Risques Naturels, participation active aux instances nationales et territoriales de gouvernance concertée de la prévention, à l'Observatoire National des Risques Naturels, etc.).

Enfin, les sociétés d'assurance dont le métier est de mutualiser les risques et d'indemniser les sinistres de leurs assurés ou sociétaires, développent aussi de plus en plus de services d'information et d'assistance technique.

La prévention est bien un enjeu partagé entre assurés et assureurs, notamment en cas de sinistres répétés ou face aux enjeux du changement climatique.

Si les conditions d'assurance (tarif, franchise) peuvent facilement remplir une fonction d'incitation économique à la prévention en garanties incendie ou vol, face à des sinistres généralement individuels, cela s'avère plus difficile sur des sinistres à forte dimension collective tels que les catastrophes naturelles.

Les seules incitations prévues par le régime Cat Nat portent sur les franchises (majoration, modulation au cas par cas). Leur application a pu influencer certains assurés à investir en prévention. 🍌

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez plus d'informations en consultant les documents et sites internet des organismes suivants:

AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)

- ▶ « Constructions en zones inondables »
- ▶ « Sécheresse et construction sur sols argileux »

www.qualiteconstruction.com

BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION (BCT)

www.bureaucentraldetarifcation.com.fr

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE (CCR)

- ▶ « L'indemnisation des Catastrophes Naturelles en France »

www.ccr.fr

CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

- ▶ « Guide pratique - Le bâtiment face à l'inondation »

www.cepri.net

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ASSURANCE (FFA)

- ▶ « L'assurance des catastrophes naturelles »
- ▶ « Livre Blanc - Pour une meilleure prévention et protection contre les aléas naturels »

www.ffa-assurance.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER (MEEM)

- ▶ Portail de la prévention des Risques Majeurs: www.prim.net
- ▶ Portail cartographique du MEEM sur les risques: www.georisques.gouv.fr
- ▶ Référentiel de travaux de prévention de l'inondation dans l'habitat existant: www.developpement-durable.gouv.fr

MISSION RISQUES NATURELS (MRN)

- ▶ « Mémentos pratiques du particulier: Inondations, séismes, mouvements de terrains, cyclones, tempêtes »

www.mrn.asso.fr

OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES NATURELS (ONRN)

www.onrn.fr

L'ASSOCIATION MISSION RISQUES NATURELS

Créée en 2000 entre la FFSA et le CEMA, la MRN a pour objet de contribuer à une meilleure connaissance des risques naturels et de permettre à la profession de l'assurance d'apporter une contribution technique aux politiques de prévention.

En 2016, la FFSA et le CEMA ont fusionné pour constituer la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

MRN

1 rue Jules Lefebvre
75431 PARIS cedex 09
Contact: mrn@mrn.asso.fr
www.mrn.asso.fr



Annexe 15

21 décembre 2018

—

Réunion publique n°3

—

Présentation des cartes d'aléa



**PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATION
DE LA VALLEE DE LA CLARENCE**

Réunion publique

d'information et d'échange avec le public

MARDI 11 DECEMBRE

à 18 h 30

à la salle Charles

Place du Capitaine Ansart

Lillers, le 13 novembre 2018

Pascal BAROIS

Maire

Service Urbanisme

Tél. 03.21.61.64.64

Fax 03.21.61.64.81

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée de la Clarence

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la vallée de la Clarence, les aléas débordement des cours d'eau, ruissellement et rupture d'ouvrage ont été définis et des cartographies d'aléas produites par les services de l'Etat.

Il convient de rappeler que le PPRI constitue un outil de la gestion des risques qui entre dans le cadre de la prévention ; c'est un document d'urbanisme qui vaut « Servitude d'Utilité Publique » et dont le rôle principal est de permettre :

- De ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger,
- De ne pas augmenter l'aléa,
- D'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable,
- De limiter ou d'interdire la construction sur certains terrains.

Dans l'attente du document définitif, le **porter à connaissance** est d'ores et déjà consultable en mairie (service Urbanisme) ainsi que sur le site : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-de-la-Clarence>.

Une réunion publique est programmée le **mardi 11 décembre 2018 à 18h30 à la salle Charles** (place du Capitaine Ansart) pour vous apporter des éléments d'informations complémentaires et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le maire

P. BAROIS



Réunion publique

LILLERS

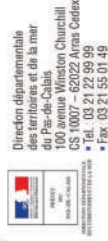
Rappel des objectifs du PPRI

Contenu du dossier PPRI

Carte des aléas

Détermination des enjeux et cartographie

Suite de la procédure



ISL Ingénierie SAS - Siège
73 Boulevard Marc Donald
75019 Paris - FRANCE
Tél. : 33 1 55 26 99 99
Fax. : 33 1 40 34 63 36

Rappel des objectifs du PPRI

Objectifs du PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique**.

Contenu du dossier PPRI

Objectifs du PPRI

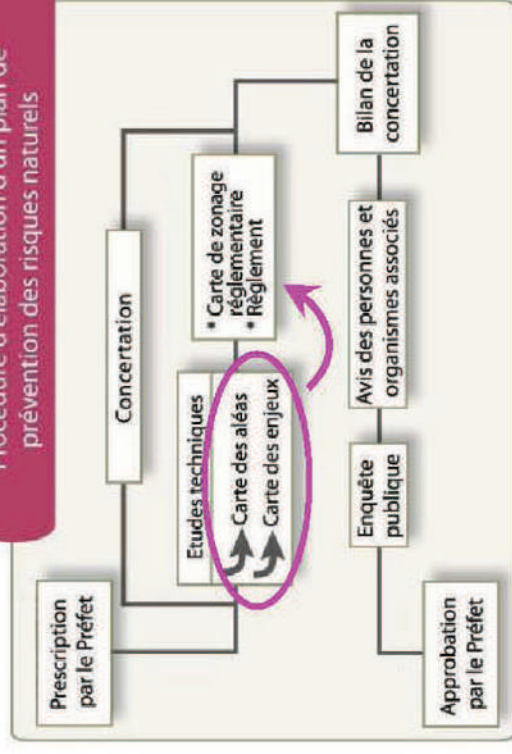
Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Procédure d'élaboration d'un plan de
prévention des risques naturels

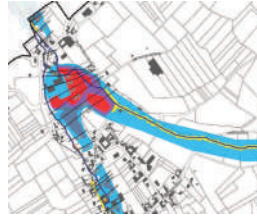


Objectifs du PPRI	Dossier PPRI	Carte des aléas	Enjeux	Suites
-------------------	--------------	-----------------	--------	--------

Le contenu du dossier PPR :

- une note de présentation
- un règlement
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

Aléa centennial



Enjeux



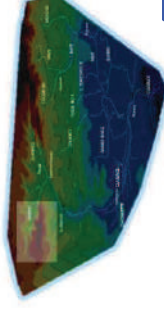
Zonage réglementaire

?

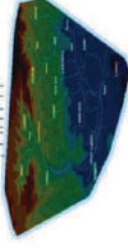
Détermination des aléas

Hypothèses de pluie

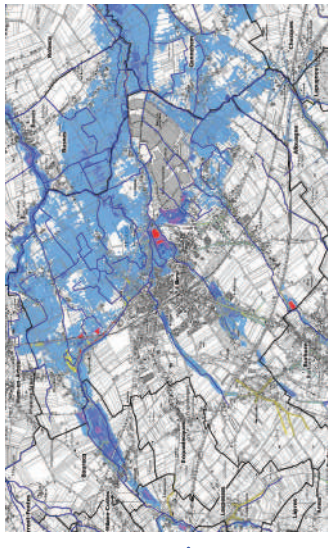
- Orageuse : 107 mm en 6 heures



- D'hiver : 120 mm sur 3 jours



Topographie des terrains



Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire

Objectifs du PPRI	Dossier PPRI	Carte des aléas	Enjeux	Suites
-------------------	--------------	-----------------	--------	--------

Un territoire endigué protégé pour des événements courants...



... mais vulnérable pour des événements exceptionnels



- La rivière dépasse la crête de la digue
- Peu d'information sur la qualité des ouvrages :
- Composition ;
 - Fragilité (fouisseurs, ripisylve...)
 - Dimensionnement ;
 - Entretien.

→ Un territoire protégé par un ouvrage reste un territoire vulnérable

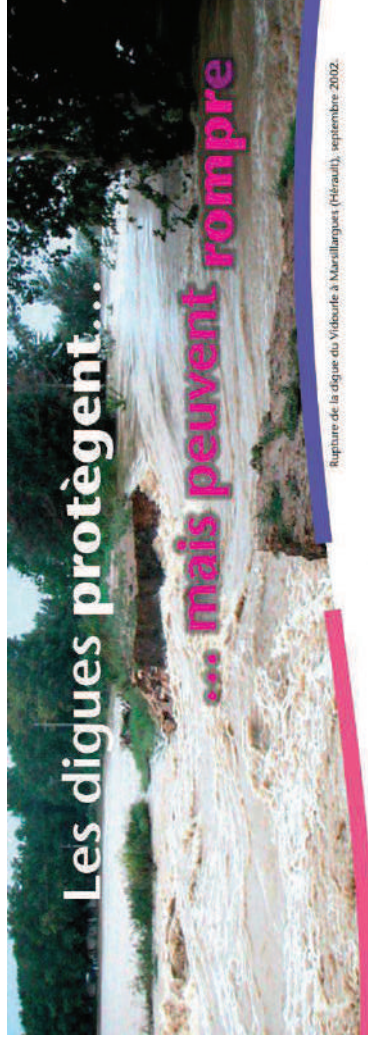
Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites



Risque important pour les vies humaines du fait :

- De la soudaineté du phénomène
- Des hauteurs d'eau importantes
- Des vitesses de courant importantes

} Effet de chasse

→ Le jour de l'évènement on ne sait pas où sera localisé précisément la brèche...

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage

- Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés.



Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

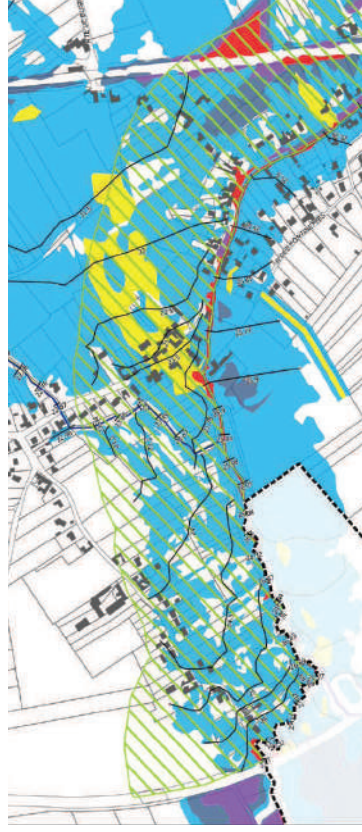
Carte des aléas

Enjeux

Suites

... d'où la création d'une bande de précaution :

- Située derrière les digues ;
- Matérialise l'espace à protéger ;
- Représentée par une bande hachurée en vert sur la carte.



Objectifs du PPRI

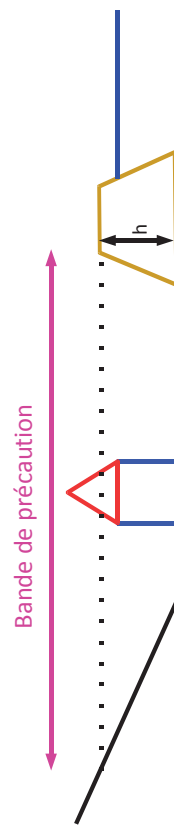
Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Comment calcule-t-on cet espace à protéger ?



Largeur de la bande de précaution :

- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
- Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
- Si h est compris entre 2,5 et 4 m : 250 m
- Si h est supérieure à 4 m : 400m

→ la largeur de la bande de précaution est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue

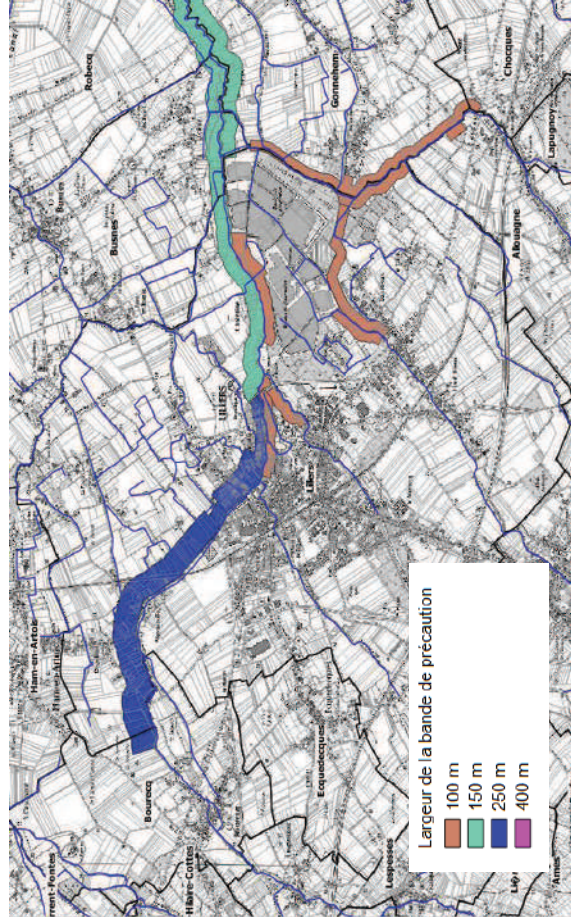
Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites



Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites

Conséquences de la bande de précaution

- Les territoires situés derrière les digues sont clairement identifiés
- Aucune nouvelle construction ne sera autorisée
- Pour les constructions et activités actuelles :
 - Les extensions seront autorisées selon prescriptions (respect de la cote de référence...)
 - Mesures de réductions de la vulnérabilité rendues obligatoires (accès au Fonds Barnier)

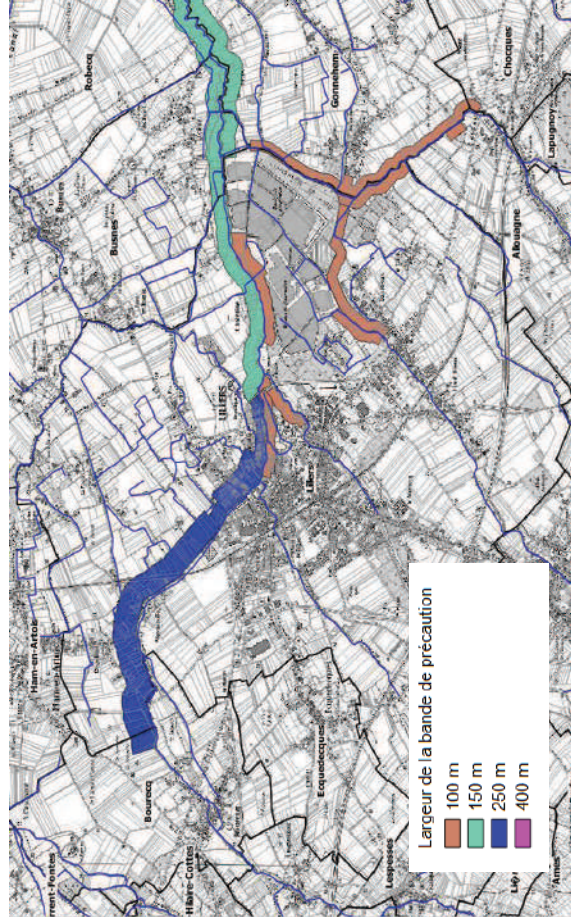
Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites



Détermination des enjeux du PPRI

Objectifs du PPRI

Dossier PPRI

Carte des aléas

Enjeux

Suites



Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)** : secteurs effectivement construits à ce jour
 - les nouvelles constructions seront autorisées avec des prescriptions sauf là ou l'aléa est le plus fort
 - les extensions limitées seront autorisées
- **Espace non urbanisés (ENU)** : secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles...)
 - ne pas ajouter de nouveaux enjeux là ou il n'y en a pas
 - permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité
 - préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque
 - toutes les nouvelles constructions seront interdites
 - les extensions limitées seront autorisées

Au niveau de la bande de précaution la nature des enjeux n'a pas d'influence

- Objectifs du PPRI
- Dossier PPRI
- Carte des aléas
- Enjeux
- Suites

- **Cartes d'aléas**

- validées en réunions de concertation avec les Elus et l'ensemble des partenaires
- aujourd'hui utilisées en droit des sols : Porter à Connaissance réalisé auprès des collectivités le 15 juin 2018
- publiées sur <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (Onglets Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques)

- **Cartes d'enjeux**

- présentées au communes pour un premier avis
- une seconde version est en cours d'élaboration

- **Règlement et zonage réglementaire**

- en cours d'écriture
- sera discuté en concertation avec les Élus et les services instructeurs

- **Réunion publique** : second semestre 2019

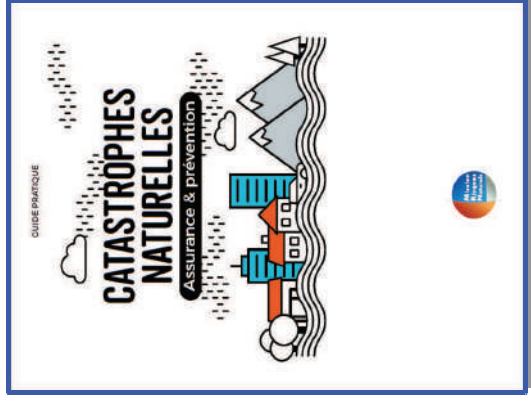
- **Approbation**: 2020

17

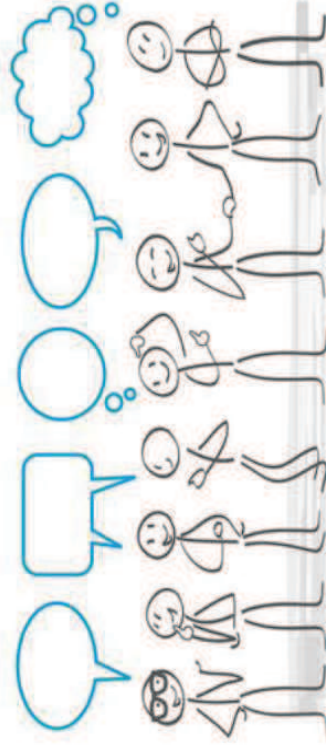
Sites internet : <http://www.ppri-clarence.fr/>

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>

18



Foire aux questions



Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation ;
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déjà sanctuarisées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit des terrains concernés pas un risque très fort ;
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation.

19

20

Mon habitation est située dans la « bande de précaution » ou dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas ;
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

21

Que se passe-t-il si mon habitation venait à être complètement détruite lors d'une inondation ?

- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit.

Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

22

La solution existe : il faut rehausser les digues !



- Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement donné ;
- Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très importantes, très coûteuses et nécessitent un suivi régulier ;
- Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infailible) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire dû à l'arrivée rapide d'une « vague d'eau ».

23

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie ...

- Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR ;
- Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissent après l'approbation du PPR, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires ;
- De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir ;

24

 <p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007</p>	 <p>PPRI CLARENCE CLARENCE LES PROJETS INNOVANTS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 11 décembre 2018 LILLERS - salle Charles</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation : Communes de Lillers • Nombre de personnes : environ 40 • Durée de la réunion : environ 2h • Au pupitre : <ul style="list-style-type: none"> o M. Pascal BAROIS, Maire de Lillers o DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME 	<p>Mb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.</p>

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur BAROIS, Maire de Lillers

Présentation du diaporama par M. HENNEBELLE (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- **Si ma maison était détruite pas un incendie pourrait-on la reconstruire ?**
La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées.
Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.
- **Comment ont été pris en compte les digues ?**
Les digues ont été recensées en concertation avec la Communauté d'agglomération (CABBALR). Aucune donnée précise sur leur état (données géotechnique) n'a été collectée. Cependant la présence de galeries de fouisseurs où la végétation laisse penser qu'il existe des fragilités.
Des ruptures ont été simulées par le bureau d'étude au niveau des sites de ruptures historiques ou au niveau des points bas. Cependant lors d'un événement, on ne sait pas précisément où sera localisée la brèche (ou même si il y en aura une), ainsi, la réglementation prévoit la présence d'une bande de précaution qui permet de matérialiser l'ensemble des possibilités de rupture des digues.
En cas de rupture d'ouvrage, il est rappelé que les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont très importantes. De plus, la soudaineté du phénomène vient renforcer le risque. Par conséquent, au niveau de cette bande de précaution les nouvelles constructions sont interdites. Les travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes seront quant à eux autorisés.
- **Je n'ai jamais eu d'eau sur ma parcelle.**
Le Plan de Prévention des Risques Inondation prend en compte une inondation dite « centennale », c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. En 100 ans, un tel événement présente 2 possibilités sur 3 de se produire.
L'examen de l'ensemble des inondations qui ont eut lieu sur le territoire montre qu'un événement centennal ne s'est jamais produit. Par contre un tel événement a pu être observé sur le bassin versant voisin (orage à Déval en 2016).
Il n'y donc rien d'étonnant à ce qu'aucune inondation centennale n'ait été observée sur certains secteurs du territoire. Cela ne signifie pas qu'un tel événement ne se produira pas.

- **Sait-on si une inondation centennale s'est produite lors des siècles derniers ?**

Le travail d'archive réalisé par le bureau d'étude ISL n'a pas permis de retrouver trace d'un tel événement. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'au cours des siècles, le bassin versant a connu de profonds changements (urbanisation importante, imperméabilisation des sols, changement des pratiques agricoles...).

- **La situation de Lillers à l'aval du bassin versant n'a rien de comparable avec l'amont !**

Effectivement la situation de la commune de Lillers, située à l'aval du bassin versant n'est pas identique à celle d'une commune comme Pernes située à l'amont. Cette particularité a été prise en compte par le bureau d'étude et se peut être observé sur les cartes :

- à l'amont, on assiste à des phénomènes de ruissellement, un aléa dit « d'écoulement » peut être observé. Lors de l'inondation, les hauteurs sont peu importantes contrairement aux vitesses. L'eau ne stagne pas, elle ne fait que passer le long des axes préférentiels et dans le sens de la pente
- à l'aval : les couleurs bleus observées sur la cartographie représentent des zones « d'accumulation ». Les vitesses sont cette fois moins importantes contrairement aux hauteurs d'eau. L'eau cette fois-ci s'accumule et stagne.

- **Votre étude c'est du n'importe quoi !**

La détermination des zones inondables répond à l'ensemble des règles de l'art en matière d'hydrologie et d'hydraulique. De très nombreux paramètres ont été analysés et intégrés, parmi eux :

- une très bonne connaissance du territoire acquise par de très nombreuses visites de terrain et de rencontre avec les élus et les techniciens ;
 - une connaissance des événements pluvieux obtenue à partir des données de Météo France ;
 - une connaissance précise de la topographie à grande échelle complétée par de très nombreux relevés géométriques ;
 - une connaissance de l'occupation du sol, de lagéologie...
- Les résultats obtenus grâce à des moyens modernes (modélisation informatique) ont été concertés et validés par les techniciens du territoire mais aussi par les élus du bassin versant.

En conclusion, l'élaboration des cartes d'aléa centennal est issue d'un travail poussé, scientifique rigoureux et largement concerté.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé



- Site internet de la commune, invitation et flyer :

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Réunion publique
d'information et d'échange avec le public

MARDI 11 DECEMBRE
à 18 h 30

à la salle Charles
Place du Capitaine Ansart

1. POURQUOI UN PPR ?
Cela nous a été expliqué lors d'une première réunion publique, mais nous sommes toujours en phase de réflexion, avec des conséquences de plus en plus importantes de la hausse du niveau des eaux de la Clarence. Une quarantaine de personnes, dont les terrains sont concernés, y ont pris part.

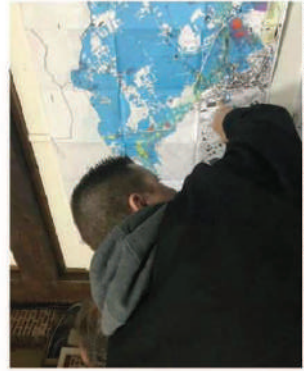
2. CO CHANGE QUI ?
Concrètement, l'état n'obligera personne à détruire une construction en zone à protéger. « On pourra en revanche faire des extensions plus limitées, notamment pour les habitations principales, en respectant la DDTM et les prescriptions de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui relève à la demande de la préfecture le plan de prévention des risques inondation de la Clarence. Le DDTM a donc établi les cartes des « zones à protéger », ce qui n'a pas

3. DES HABITANTS MÉCONTENTIS.
Un dialogue de sourds est instauré dès le début de la réunion, mais peu d'habitants ont pris part à la DDTM et un habitant estimant qu'ils n'ont pas été entendus, qui les interrompait sans arrêt, parlait en criant.

4. CO CHANGE QUI ?
Concrètement, l'état n'obligera personne à détruire une construction en zone à protéger. « On pourra en revanche faire des extensions plus limitées, notamment pour les habitations principales, en respectant la DDTM et les prescriptions de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui relève à la demande de la préfecture le plan de prévention des risques inondation de la Clarence. Le DDTM a donc établi les cartes des « zones à protéger », ce qui n'a pas

- Voix du Nord : 16 juin 2018 – Édition Béthune - Bruay

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence fait des mécontents



Les cartes des « zones à protéger » étaient affichées lors de la réunion publique à la salle Charles, mardi soir.

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence fait des mécontents. Un dialogue de sourds est instauré dès le début de la réunion, mais peu d'habitants ont pris part à la DDTM et un habitant estimant qu'ils n'ont pas été entendus, qui les interrompait sans arrêt, parlait en criant.

4. CO CHANGE QUI ?
Concrètement, l'état n'obligera personne à détruire une construction en zone à protéger. « On pourra en revanche faire des extensions plus limitées, notamment pour les habitations principales, en respectant la DDTM et les prescriptions de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui relève à la demande de la préfecture le plan de prévention des risques inondation de la Clarence. Le DDTM a donc établi les cartes des « zones à protéger », ce qui n'a pas

3. DES HABITANTS MÉCONTENTIS.
Un dialogue de sourds est instauré dès le début de la réunion, mais peu d'habitants ont pris part à la DDTM et un habitant estimant qu'ils n'ont pas été entendus, qui les interrompait sans arrêt, parlait en criant.

4. CO CHANGE QUI ?
Concrètement, l'état n'obligera personne à détruire une construction en zone à protéger. « On pourra en revanche faire des extensions plus limitées, notamment pour les habitations principales, en respectant la DDTM et les prescriptions de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), qui relève à la demande de la préfecture le plan de prévention des risques inondation de la Clarence. Le DDTM a donc établi les cartes des « zones à protéger », ce qui n'a pas

